

# RECUEIL N° 2016-02 DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016

du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016

# I - DELIBERATIONS DU BUREAU

**Bureau du 4 juillet 2016 :**

**DELO42BU040716 : Marché n°13025T01 Fourniture et installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques – lot n°1 : fourniture, installation, raccordement, signalétique verticale et maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques : autorisation du président à signer l'avenant n°4**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-11,

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 20, 33 et 77,

Vu l'article 8 de la loi n°95-127 modifiée du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux, établi par arrêté en date du 8 septembre 2009, notamment son article 14,

Vu la délibération n°DEL008BU200114 du bureau, en date du 20 janvier 2014, autorisant le Président à signer les marchés correspondant aux trois lots du marché "Fourniture et installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques",

Vu le marché n°13025T01 "Fourniture et installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques - lot 1- Fourniture, installation, raccordement, signalétique verticale et maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques", en date du 24 janvier 2014, conclu avec le groupement d'entreprises SPIE OUEST CENTRE (mandataire) / SAINTRONIC,

Considérant que la fabrication et la fourniture des infrastructures de recharge était assuré jusqu'à présent par le co-traitant SAINTRONIC,

Considérant que, par jugement en date du 17 mars 2016, le Tribunal de Commerce de SAINTES a converti en liquidation judiciaire le redressement judiciaire de la société SAS SAINTRONIC,

Considérant que la société SPIE OUEST CENTRE, mandataire du groupement d'entreprises titulaire du marché n°13025T01 "Fourniture et installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques - lot 1- Fourniture, installation, raccordement, signalétique verticale et maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques", a proposé de poursuivre l'exécution dudit marché avec la société E-TOTEM,

Considérant que la société E-TOTEM dispose des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour exécuter ledit marché,

Considérant que les caractéristiques des infrastructures de recharge fabriquées par E-TOTEM répondent aux spécifications techniques du marché,

Considérant qu'à ce titre, il y a lieu de conclure un avenant au marché n°13025T01 "Fourniture et installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques - lot 1- Fourniture, installation, raccordement, signalétique verticale et maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques" afin de remplacer le cocontractant défaillant du groupement d'entreprises titulaire de ce marché et de modifier, de ce fait, le bordereau de prix unitaires,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De conclure un avenant n°4 au marché n°13025T01 "Fourniture et installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques - lot 1- Fourniture, installation, raccordement, signalétique verticale et maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques",
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-Président délégué à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (17 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- De conclure un avenant n°4 au marché n°13025T01 "Fourniture et installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques - lot 1- Fourniture, installation, raccordement, signalétique verticale et maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques",
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-Président délégué à signer ledit avenant.

## **DELO43BU040716 : Embellissement de postes de transformation de distribution publique - Attribution de subventions**

Vu la délibération du comité syndical n° DEL050CS141215, en date du 14 décembre 2015, relative au règlement d'attribution des subventions pour embellissement de postes de transformation,

Considérant que le budget voté en 2016 pour cette subvention s'élève à 20 000 EUR pour le SyDEV,

Vu l'action partenariale menée depuis 2012 entre le SyDEV et ERDF, dénommé "ENEDIS" depuis le 31 mai 2016,

Vu la convention cadre de partenariat signée entre le SyDEV et ERDF (ENEDIS) en date du 15 décembre 2015,

Vu le règlement d'attribution des subventions,

Considérant que pour chaque ouvrage, le SyDEV et ENEDIS financeront chacun l'opération à hauteur d'un tiers du montant de l'opération plafonné à 333.33 € maximum par ouvrage et par participant. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000 €, la collectivité assurera la charge financière du surplus,

Considérant que les collectivités qui souhaitent bénéficier de cette aide doivent se manifester auprès des services du SyDEV ou d'ENEDIS afin de solliciter l'attribution d'une subvention,

Considérant que les collectivités suivantes souhaitent valoriser en 2016 les postes de transformation définis ci-dessous :

Commune	Nom du Poste
VENANSULT	VN 05 Allée des Chênes
CC PAYS NE DE LA MER	LCN 91 GENS DU VOYA
ST REVEREND	LE BOURG
LA BRUFFIERE	003 Rue des Salles
LA BRUFFIERE	10 Rue de la Grange
MOUILLERON LE CAPTIF	03 LES ANEMONES -
SAINTE MESMIN	P005-CB-LE LEVANT
LE CHATEAU D'OLONNE	Poste CTO 105 Mal Juin

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De décider de l'attribution d'une subvention correspondant à 1/3 du coût de la valorisation d'un poste avec un montant maximal de 333.33 EUR par poste pour la valorisation des postes de transformation des collectivités citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (17 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- De l'attribution d'une subvention correspondant à 1/3 du coût de la valorisation d'un poste avec un montant maximal de 333.33 EUR par poste pour la valorisation des postes de transformation des collectivités citées ci-dessus.

La dépense est imputée au chapitre 65, article 657348 et article 657358 du budget 2016 du SyDEV.

## **DELO44BU040716 - Accord-cadre "Mise en place d'une solution de pilotage des flexibilités électriques des bâtiments publics interfacée au DERMS SyDEV dans le cadre du projet Smart Grid Vendée" : Autorisation du Président à signer l'accord-cadre**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu l'accord de consortium Smart Grid Vendée en date du 14 février 2013,

Considérant que la mise en œuvre de l'expérimentation Smart Grid Vendée nécessite également la mise en place, par la société SCLE-SFE, partenaire du consortium Smart Grid Vendée, d'un dispositif de pilotage des usages (chauffage) dans des bâtiments publics, interfacé avec le DERMS SyDEV, sur une sélection de bâtiments vendéens,

Considérant dès lors, et conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, qu'il est nécessaire de conclure un accord-cadre portant sur la mise en place d'une solution de pilotage des flexibilités électriques des bâtiments publics interfacée au DERMS SyDEV dans le cadre du projet Smart Grid Vendée,

Considérant que cet accord-cadre est un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article 30-III-1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au motif que ce marché public est conclu à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude et de développement du projet "Smart Grid Vendée", sans objectif de rentabilité ou d'amortissement des coûts de recherche et développement,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par la conclusion de marchés subséquents, régi par les articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sans montant minimum et avec un montant maximum de deux cent mille euros hors taxes (200 000 EUR HT) pour la durée totale de l'accord-cadre,

Considérant que cet accord-cadre serait conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 juillet 2016 et a émis un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre "Mise en place d'une solution de pilotage des flexibilités électriques des bâtiments publics interfacée au DERMS SyDEV dans le cadre du projet Smart Grid Vendée" à la société SCLE SFE,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- D'autoriser le Président à signer l'accord-cadre "Mise en place d'une solution de pilotage des flexibilités électriques des bâtiments publics interfacée au DERMS SyDEV dans le cadre du projet Smart Grid Vendée" avec la société SCLE-SFE,
- D'autoriser le Président à conclure et à signer les marchés subséquents avec la société SCLE-SFE.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (17 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- D'autoriser le Président à signer l'accord-cadre "Mise en place d'une solution de pilotage des flexibilités électriques des bâtiments publics interfacée au DERMS SyDEV dans le cadre du projet Smart Grid Vendée" avec la société SCLE-SFE,
- D'autoriser le Président à conclure et à signer les marchés subséquents avec la société SCLE-SFE.

La dépense est inscrite sur l'opération Smart Grid Vendée ainsi que les chapitres 011 et 65 du budget du SyDEV.

**DELO45BU040716 - Convention particulière avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée relative au versement d'une subvention pour l'organisation d'une réunion d'information sur les réseaux intelligents et la transition énergétique : autorisation du Président à signer la convention**

Vu la convention cadre de partenariat conclue entre LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VENDEE et le SyDEV,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SyDEV n°DELO44CS161115 en date du 16 novembre 2015 et n°DELO56CS141215 en date du 14 décembre 2015, relatives au vote du guide financier 2016 et des subventions inscrites dans le cadre du budget primitif 2016 du SyDEV,

Considérant qu'en tant qu'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité et du gaz sur l'ensemble du territoire vendéen, le SyDEV accompagne depuis plusieurs années les communes et les intercommunalités vendéennes dans la mise en place d'une politique énergétique à toutes les échelles du territoire : développement des réseaux électrique et gaz, l'efficacité énergétique dans les bâtiments et l'éclairage public, la production d'énergie renouvelable, la mobilité durable, les réseaux intelligents, ...,

Considérant que les entreprises vendéennes doivent se préparer et anticiper l'arrivée de nouveaux modèles énergétiques pouvant impacter leur organisation, leur fonctionnement et présenter un enjeu financier à moyen terme,

Considérant que la transition énergétique constitue un enjeu fort dans l'activité d'une entreprise, le SyDEV et la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VENDEE ont souhaité organiser conjointement une réunion d'information sur le thème des réseaux intelligents (Smart Grids) et de l'efficacité énergétique dans l'entreprise,

Considérant que l'objectif de cet événement est d'informer les dirigeants des entreprises vendéennes sur les implications qui pourront découler des smart grids sur leurs activités et de les sensibiliser aux différents moyens mis à leur disposition à l'échelle locale pour agir en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que l'organisation de cette journée sera assurée par LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VENDEE et comprendra notamment les engagements suivants :

- la réalisation et l'envoi des cartons d'invitation,
- la mise à disposition d'une salle de conférence,
- la prise en charge des intervenants nécessitant gratification,

Considérant que cette manifestation présente un intérêt pour le SyDEV dans la mesure où elle permet de sensibiliser les acteurs économiques vendéens aux enjeux énergétiques et climatiques,

Considérant la demande de subvention sollicitée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée au SyDEV pour mettre en œuvre cette manifestation,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De décider du versement d'une subvention, au titre de l'année 2016, correspondant à 50 % du montant TTC relatif aux frais engagés tels que présentés ci-dessus, avec un plafonnement de l'aide à 2 500 EUR, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (17 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- Du versement d'une subvention, au titre de l'année 2016, correspondant à 50 % du montant TTC relatif aux frais engagés tels que présentés ci-dessus, avec un plafonnement de l'aide à 2 500 EUR, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Les dépenses sont inscrites chapitre 65, article 65738 du budget 2016 du SyDEV.

#### **DELO46BU040716 : PCEC - Mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB) : Affectation d'une subvention à la commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ et autorisation du Président à signer la convention**

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DELO59AG151208, en date du 15 décembre 2008, relative à la mise en place du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la conclusion d'une convention cadre "Plan Climat Energie Collectivité" entre la commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ et le SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical n°DELO56CS141215, en date du 14 décembre 2015, relative au vote des subventions inscrites dans le cadre du budget primitif 2016 du SyDEV,

Considérant que l'action "Mise en Place d'une Gestion Technique des Bâtiments" du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC), permet, à travers le pilotage et le suivi des principaux équipements, d'optimiser le confort et de consommer l'énergie au plus juste,

Considérant que cette action présente un intérêt pour le SyDEV dans la mesure où elle doit permettre d'appeler moins de puissance sur le réseau de distribution publique d'électricité et ainsi différer des travaux de renforcement,

Considérant que le SyDEV apporte une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement, avec un maximum de 6 000 euros par projet,

Considérant que la commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SyDEV à cet effet,

Considérant que le coût de l'action est estimé à 14 306,78 EUR hors taxes,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De décider du versement d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement avec un plafonnement de l'aide à 6 000 EUR, sur présentation d'un état justificatif des dépenses correspondantes, à la commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ dans le cadre de son action "Mise en Place d'une Gestion Technique des Bâtiments" (GTB) du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application du PCEC y afférente avec la commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (17 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- Du versement d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement avec un plafonnement de l'aide à 6 000 EUR, sur présentation d'un état justificatif des dépenses correspondantes, à la commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ dans le cadre de son action "Mise en Place d'une Gestion Technique des Bâtiments" (GTB) du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application du PCEC y afférente avec la commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, article 2041481 du budget 2016 du SyDEV.

**DELO47BU040716 : PCEC - Etude de performance énergétique pour les bâtiments – Affectation d'une subvention à la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON et autorisation du Président à signer la convention**

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n° DEL059AG151208 en date du 15 décembre 2008 relative à la mise en place du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la conclusion d'une convention cadre "Plan Climat Energie Collectivité" entre la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON et le SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL056CS141215 en date du 14 décembre 2015, relative au vote des subventions inscrites dans le cadre du budget primitif 2016 du SyDEV,

Considérant que l'action "Etude de performance énergétique pour les bâtiments neufs" du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC), qui est réalisée par un bureau d'études spécialisé, permet d'accompagner les équipes de maîtrise d'œuvre lors de la construction de Bâtiments Basse Consommation (BBC),

Considérant que ces études de performance énergétique comprennent la réalisation d'une Simulation Thermique Dynamique (STD) du bâtiment en phase de conception et la réalisation de tests d'étanchéité à l'air sur l'enveloppe du bâtiment en phase chantier,

Considérant que cette action présente un intérêt pour le SyDEV dans la mesure où elle doit permettre d'appeler moins de puissance sur le réseau de distribution publique d'électricité et ainsi différer des travaux de renforcement,

Considérant que le SyDEV apporte une subvention à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes de l'étude, cette subvention étant plafonnée à 6 000 EUR par projet,

Considérant que la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SyDEV à cet effet dans le cadre de la construction d'un pôle scolaire,

Considérant que le coût de l'étude est estimé à 8 500 EUR hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau est invité à délibérer afin :

- De décider du versement d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'étude avec un plafonnement de l'aide à 6 000 EUR, sur présentation du résultat de l'étude réalisée et d'un état justificatif des dépenses correspondantes, à la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON dans le cadre de son action "Etude de performance énergétique pour les bâtiments neufs" (STD) du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application du PCEC y afférente avec la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (17 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- Du versement d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'étude avec un plafonnement de l'aide à 6 000 EUR, sur présentation du résultat de l'étude réalisée et d'un état justificatif des dépenses correspondantes, à la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON dans le cadre de son action "Etude de performance énergétique pour les bâtiments neufs" (STD) du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application du PCEC y afférente avec la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, article 2041481 du budget 2016 du SyDEV.

**DELO48BU040716 : Aide à la rénovation énergétique pour les bâtiments publics : Affectation d'une subvention aux communes de CHANTONNAY, GIVRAND, MOUCHAMPS, LE PERRIER, SAINT GERVAIS, SAINT REVEREND, LA VERRIE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MOUTIERROIS et autorisation du Président à signer les conventions**

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu les délibérations du comité syndical du SyDEV n° DEL044CS161115 en date du 16 novembre 2015 et n° DEL056CS141215 en date du 14 décembre 2015, relatives au vote du guide financier 2016 et des subventions inscrites dans le cadre du budget primitif 2016 du SyDEV,

Considérant que le SyDEV est compétent pour réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie,

Considérant que le SyDEV a décidé de soutenir l'investissement des collectivités vendéennes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments et de consacrer à ce programme une enveloppe de 20 millions d'Euros sur la période 2015-2020, dont 2,5 millions d'Euros dès 2015 et 2 millions d'Euros en 2016,

Considérant que les communes de CHANTONNAY, GIVRAND, MOUCHAMPS, LE PERRIER, SAINT GERVAIS, SAINT REVEREND, LA VERRIE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MOUTIERROIS ont sollicité les services du SyDEV pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique et pour bénéficier de cette aide,

Considérant que les travaux réalisés par chacune des collectivités permettent d'améliorer significativement le niveau de performance énergétique du bâtiment concerné et répondent aux critères de performance énergétique fixés par les règles financières du SyDEV,

Considérant qu'en application des modalités de calcul de l'aide à rénovation énergétique des bâtiments publics telles que définies dans le guide financier du SyDEV, le montant de la subvention pouvant être attribué à chacune des collectivités est le suivant :

Bénéficiaire	Projet de rénovation	Montant de l'aide en Euros
CHANTONNAY	CENTRE DES 4 VENTS	100 000 EUR
GIVRAND	SALLE POLYVALENTE	50 000 EUR
MOUCHAMPS	SALLE ANNEXE	50 000 EUR
LE PERRIER	SALLE POLYVALENTE	50 000 EUR
SAINT GERVAIS	MAIRIE	100 000 EUR
SAINT REVEREND	SALLE MULTI-ACTIVITES	50 000 EUR
LA VERRIE	ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE	50 000 EUR
CC DU PAYS MOUTIERROIS	SALLE DE SPORT	50 000 EUR

Considérant que la liste des projets et des indicateurs relatifs à ces opérations est annexée,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De décider, dans le cadre du programme de rénovation énergétique, du versement de subventions, dont les montants sont précisés ci-dessus, aux communes de CHANTONNAY, GIVRAND, MOUCHAMPS, LE PERRIER, SAINT GERVAIS, SAINT REVEREND, LA VERRIE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MOUTIERROIS,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires au versement de ladite subvention.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (17 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- Du versement de subventions, dans le cadre du programme de rénovation énergétique, dont les montants sont précisés ci-dessus, aux communes de CHANTONNAY, GIVRAND, MOUCHAMPS, LE PERRIER, SAINT GERVAIS, SAINT REVEREND, LA VERRIE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MOUTIERROIS,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires au versement de ladite subvention.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, articles 2041482 et 2041582 du budget 2016 du SyDEV.

**DELO49BU040716 : Convention avec l'ADILE relative au versement d'une subvention pour la mise en œuvre d'un Eco-logement : autorisation du Président à signer la convention**

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL057CS141215, en date du 14 décembre 2015, relative au vote du budget primitif 2016 du SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL056CS141215, en date du 14 décembre 2015, relative au vote des subventions inscrites dans le cadre du budget primitif 2016 du SyDEV,

Considérant que depuis 2010, le SyDEV soutient des actions en faveur de la maîtrise de la demande en énergie et de lutte contre la précarité énergétique à destination des ménages les plus modestes,

Considérant que l'ADILE de Vendée est très présente dans le domaine du logement grâce à ses missions de conseil qu'elle prodigue auprès des particuliers,

Considérant que ces missions qui étaient à l'origine d'ordres juridiques, financiers et fiscaux s'élargissent maintenant au domaine de l'énergie et plus spécialement sur :

- la diffusion d'informations en matière de maîtrise de la demande en énergie,
- le développement des énergies renouvelables,
- l'accompagnement des ménages en situation de précarité,

Considérant que l'ADILE a sollicité le SyDEV pour le versement d'une subvention en vue d'organiser, animer et cofinancer un éco-logement sous la forme d'un appartement localisé sur le quartier prioritaire de la Vigne aux Roses à La Roche-sur-Yon et mis à disposition par Vendée Habitat,

Considérant que sont associés à ce cofinancement, outre le SYDEV, le Conseil Départemental, La Roche-sur-Yon Agglomération, la Ville de La Roche-sur-Yon, TRIVALIS, Vendée Eau et Vendée Habitat,

Considérant que le projet d'Eco-logement porté par l'ADILE permet de sensibiliser les particuliers aux enjeux du développement durable et inciter chacun à adopter des comportements plus responsables,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De décider du versement d'une subvention pour la mise en œuvre du projet Eco-logement et d'un montant forfaitaire de 3 500 EUR, à l'association ADILE,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (17 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- Du versement d'une subvention pour la mise en œuvre du projet Eco-logement et d'un montant forfaitaire de 3 500 EUR, à l'association ADILE,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Les dépenses sont inscrites chapitre 65, article 6574 du budget 2016 du SyDEV.

#### **DEL050BU040716 : Mise en place d'un contrat d'apprentissage au sein de la Direction des Services Techniques du SyDEV – Année scolaire 2016-2017**

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 relatif à l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa réunion du 13 juin 2016,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De conclure un contrat d'apprentissage avec Monsieur Alexis AUDUREAU pour la préparation de cet apprenti au diplôme "Licence professionnelle Eclairage public et réseaux d'Energie", dispensé par le Centre Universitaire Jean-François CHAMPOLLION, situé à RODEZ, établissement d'appui de l'ISFME, situé à SAINTE AFRIQUE, rattaché à la Direction des Services Techniques, ceci pour une durée d'un an, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017,
- De conclure une convention avec le Centre Universitaire Jean-François CHAMPOLLION, pour la contribution du SyDEV au financement de la formation de l'apprenti par le versement d'une participation financière d'un montant de 4 893 euros TTC pour un total de 466 heures de formation moyennant un coût horaire de 10.50 euros,
- D'autoriser le Président à signer ledit contrat d'apprentissage avec Monsieur Alexis AUDUREAU en sa qualité d'apprenti et le Centre Universitaire Jean-François CHAMPOLLION ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre Universitaire Jean-François CHAMPOLLION, pour la contribution du SyDEV au financement de la formation de l'apprenti ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ce partenariat.



Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- De conclure un contrat d'apprentissage avec Monsieur Alexis AUDUREAU pour la préparation de cet apprenti au diplôme "Licence professionnelle Eclairage public et réseaux d'Energie", dispensé par le Centre Universitaire Jean-François CHAMPOLLION, situé à RODEZ, établissement d'appui de l'ISFME, situé à SAINTE AFRIQUE, rattaché à la Direction des Services Techniques, ceci pour une durée d'un an, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017,
- De conclure une convention avec le Centre Universitaire Jean-François CHAMPOLLION, pour la contribution du SyDEV au financement de la formation de l'apprenti par le versement d'une participation financière d'un montant de 4 893 euros TTC pour un total de 466 heures de formation moyennant un coût horaire de 10.50 euros,
- D'autoriser le Président à signer ledit contrat d'apprentissage avec Monsieur Alexis AUDUREAU en sa qualité d'apprenti et le Centre Universitaire Jean-François CHAMPOLLION ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre Universitaire Jean-François CHAMPOLLION, pour la contribution du SyDEV au financement de la formation de l'apprenti ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ce partenariat.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 du budget du SyDEV.

#### **DEL051BU040716 : Adhésion du SyDEV à l'association ATLANSUN**

Vu les statuts de l'association ATLANSUN,

Considérant que l'association ATLANSUN, créée le 6 juillet 2012, a pour objet de représenter la filière solaire sur le territoire régional,

Considérant qu'il s'agit d'un réseau d'entreprises et d'acteurs des Pays de la Loire qui souhaitent contribuer au développement de la filière énergie solaire dans la région, filière représentant un réel enjeu dans sa contribution à la transition énergétique,

Considérant que les missions principales de l'association ATLANSUN sont :

- Une animation de la filière solaire dans la Région,
- Une communication prescriptive auprès des donneurs d'ordre,
- Une représentativité tant au niveau régional que national afin de faire valoir les intérêts des adhérents sur des projets structurants,
- L'organisation d'événements de portée nationale comme les Etats Généraux de la Chaleur Solaire,

Considérant que l'association ATLANSUN regroupe l'ensemble des acteurs de la filière solaire (maîtres d'ouvrage publics et privés, bureaux d'études et d'ingénierie, fabricants de produits industriels, distributeurs, organismes de formation et de recherche) et compte aujourd'hui près de 70 adhérents,

Vu les statuts du SyDEV,

Considérant que le SyDEV souhaite adhérer à l'association ATLANSUN dans le but de :

- pouvoir bénéficier de ce réseau de professionnels afin de mieux accompagner les maîtres d'ouvrage publics sur l'intégration du solaire comme source de production d'énergie,
- mieux appréhender les évolutions du marché tant sur le plan de l'innovation technologique et que sur l'organisation et les métiers,
- organiser des événements de sensibilisation en partenariat avec l'association ATLANSUN et les professionnels de la filière sur le département.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer sur l'adhésion du SyDEV à l'association ATLANSUN au titre de l'année 2016 moyennant le paiement de la cotisation annuelle telle que déterminée par le règlement intérieur de ladite association.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide d'accepter l'adhésion du SyDEV à l'association ATLANSUN, au titre de l'année 2016, au vu des éléments ci-avant, moyennant le paiement de la cotisation annuelle telle que prévue par le règlement intérieur de ladite association.

A titre indicatif, le montant de la cotisation annuelle est de 1 050 euros TTC.

La dépense est imputée chapitre 011, article 6281 du budget du SyDEV.

#### **DEL052BU040716 : Etalement du paiement d'une participation de la commune d'ANTIGNY - Effacement des réseaux Rue des Plantes (E.ER.005.14.001)**

Considérant que, par courrier en date du 26 avril 2016, la commune d'ANTIGNY a sollicité le SyDEV pour l'étalement sur deux exercices comptables (2016 et 2017) du paiement de sa participation estimée à 60 000 EUR due au titre des travaux d'effacement des réseaux Rue des Plantes,

Considérant le caractère opportun de ces travaux qui contribueraient au maintien de l'activité, avec pour objectif de dissimuler les réseaux,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à :

- Autoriser l'étalement du paiement de la participation de la commune d'ANTIGNY au titre des travaux d'effacement des réseaux, de la manière suivante :
  - Année 2016 :
    - la moitié du montant de la participation réelle,
  - Année 2017 :
    - le solde de la participation réelle,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- D'autoriser l'étalement du paiement de la participation de la commune d'ANTIGNY au titre des travaux d'effacement des réseaux, de la manière suivante :
  - Année 2016 :
    - la moitié du montant de la participation réelle,
  - Année 2017 :
    - le solde de la participation réelle,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL053BU040716 : Etalement du paiement d'une participation de la commune de TREIZE-SEPTIERS –Programme de rénovation de l'éclairage public (L.RN.295.16.001)**

Considérant que, par courrier en date du 23 mai 2016, la commune de TREIZE-SEPTIERS a sollicité le SyDEV pour l'étalement sur deux exercices comptables (2016 et 2017) du paiement de sa participation estimée à 26 100 EUR due au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Considérant le caractère réglementaire de ces travaux qui consistent à supprimer les lampes à vapeur de mercure et à rénover le parc d'éclairage, avec pour conséquence la réalisation d'économies d'énergie,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à :

- Autoriser l'étalement du paiement de la participation de la commune de TREIZE-SEPTIERS au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public, de la manière suivante :
  - Année 2016 :
    - la moitié du montant de la participation réelle,
  - Année 2017 :
    - le solde de la participation réelle,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- D'autoriser l'étalement du paiement de la participation de la commune de TREIZE-SEPTIERS au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public, de la manière suivante :
  - Année 2016 :
    - la moitié du montant de la participation réelle,
  - Année 2017 :
    - le solde de la participation réelle,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Bureau du 19 septembre 2016 :**

**DEL054BU190916 : Marché 13025T "Fourniture et installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques" - Autorisation du Président à signer l'avenant n°5 au lot 1 et les avenants n°1 aux lots 2 et 3.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-11,

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 20, 33 et 77,

Vu l'article 8 de la loi n°95-127 modifiée du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux, établi par arrêté en date du 8 septembre 2009, notamment son article 14,

Vu la délibération n°DEL008BU200114 du Bureau en date du 20 janvier 2014 autorisant le Président à signer les marchés correspondant aux trois lots du marché « Fourniture et installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,

Vu le marché n° 13025T01 « Fourniture et installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques - lot 1- Fourniture, installation, raccordement, signalétique verticale et maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques », en date du 24 janvier 2014, conclu avec le groupement d'entreprises SPIE OUEST CENTRE (mandataire) / SAINTRONIC,

Vu le marché n° 13025T02 « Fourniture et installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques - lot 2- Supervision technique des infrastructures de recharge de véhicules électriques », en date du 06 février 2014 conclu avec la société SODETREL, pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014 et reconductible deux fois par période de douze mois,

Vu le marché n° 13025T03 « Fourniture et installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques - lot 3- Signalétique horizontale des infrastructures de recharge de véhicules électriques », en date du 05 février 2014 conclu avec la société SIGNALISATION 85, pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014 et reconductible deux fois par période de douze mois,

Vu l'avenant n°4 au lot 1 du marché « Fourniture et installation d'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques » conclu afin de remplacer le cocontractant défaillant du groupement d'entreprises titulaire du marché et notifié au groupement d'entreprises SPIE OUEST CENTRE / E-TOTEM le 22 août 2016,

Considérant, d'une part, que les besoins relatifs au renouvellement de la consultation pour la fourniture et la supervision technique et monétique des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ne sont pas encore définis et que la consultation pour un nouveau marché ne sera lancée qu'en fin d'année 2016 pour un début d'exécution au second semestre 2017,

Considérant, d'autre part, que suite au remplacement du cocontractant défaillant du groupement d'entreprises titulaire du marché n° 13025T01 « Fourniture et installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques - lot 1- Fourniture, installation, raccordement, signalétique verticale et maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques » par la société E-TOTEM, il est nécessaire de mettre à jour certains documents relatifs à l'offre initiale du groupement SPIE OUEST CENTRE / SAINTRONIC, à savoir :

- L'insertion de 2 nouvelles annexes au mémoire technique :
  - Annexe n°6: Fiche d'installation de la borne et maintenance,
  - Annexe n°7: Guide utilisateur E-TOTEM ATOMELEC,
- La modification de la grille de conformité CCTP,
- La modification du cadre de réponse relatif à la typologie de la borne.

Considérant qu'à ce titre, il y a lieu de conclure un avenant au lot 1 du marché n°13025T « Fourniture et installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques » afin de modifier les éléments de l'offre initiale du groupement SPIE OUEST CENTRE / SAINTRONIC suite au changement du cocontractant SAINTRONIC par E-TOTEM et de prolonger la dernière période du marché jusqu'au 30 juin 2017, et un avenant aux lots 2 et 3 afin de prolonger la dernière période des marchés jusqu'au 30 juin 2017, étant précisé que les montants maximaux des marchés demeurent inchangés.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau est invité à délibérer afin :

- De conclure un avenant n°5 au lot 1 et un avenant n°1 aux lots 2 et 3 du marché n° 13025T « Fourniture et installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-Président délégué à signer lesdits avenants.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- De conclure un avenant n°5 au lot 1 et un avenant n°1 aux lots 2 et 3 du marché n° 13025T « Fourniture et installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-Président délégué à signer lesdits avenants.

**DEL055BU190916 - Accord-cadre "Fourniture de transformateurs HTA/BT pour le réseau électrique de distribution publique, remise en état technique et destruction des transformateurs déposés" : autorisation du Président à signer les accords-cadres**

Vu les articles 4 et 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles 78 et 80 du décret n° 360-2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération n°DELO20BU140316 en date du 14 mars 2016 autorisant l'adhésion au groupement de commandes et la signature de la convention ainsi que le lancement d'un accord cadre pour la fourniture de transformateurs, remise en état technique et destruction des transformateurs déposés,

Considérant qu'un groupement de commandes a été constitué avec les autorités organisatrices de la distribution d'électricité suivantes à savoir : le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV), le Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire (SIEML), le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique (SyDELA), le Département de la Sarthe (CD72), le Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Mayenne (SDEGM), le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (SDEF), le Syndicat Départemental d'Énergie du Morbihan (SDEM 56), le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC 41), le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37) et le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), pour répondre à leurs besoins en matière de fourniture de transformateurs HTA/BT, et de postes de transformation, la remise en état technique et la destruction de transformateurs déposés, pour une durée illimitée,

Considérant qu'en premier lieu, le SyDEV a été désigné coordonnateur du groupement,

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée, conformément aux articles 67 et 68 du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, afin de conclure un accord-cadre à bons de commandes, pour la fourniture de transformateurs HTA/BT pour le réseau électrique de distribution publique, remise en état technique et destruction de transformateurs déposés, sans montant minimum et maximum, pour une durée de deux ans fermes, décomposé en 7 lots ci-après énumérés :

- Lot n°1 : Transformateurs type haut de poteau H61 à pertes réduites TPC (50, 100, 160 kVa)
- Lot n°2 : Transformateurs type cabine H59 à pertes réduites non TPC (160, 250 kVa)
- Lot n°3 : Transformateurs type cabine H59 à pertes réduites TPC (100, 160, 250 kVa)
- Lot n°4 : Transformateurs type cabine H59 à pertes réduites non TPC (400, 630 kVa)
- Lot n°5 : Transformateurs type PRCS à pertes réduites TPC (50,100, 160 kVa)
- Lot n°6 : Remise en état technique ou rachat de transformateurs récupérés
- Lot n°7 : Destruction et analyse de transformateurs

Considérant qu'à l'ouverture des plis, aucune offre n'a été déposée pour le lot 7 "destruction et analyse de transformateurs" de l'accord cadre susvisé,

Considérant qu'à cet effet, le pouvoir adjudicateur a déclaré infructueux ce lot et a décidé de relancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016,

Considérant que la Commission d'appel d'offres a pu examiner, lors de sa réunion du 19 septembre 2016, l'ensemble des offres, lot 7 compris, et a décidé d'attribuer chaque lot de l'accord cadre "fourniture de transformateurs HTA/BT pour le réseau électrique de distribution publique, remise en état technique et destruction de transformateurs déposés" aux titulaires suivants :

- Lot n°1 : TRANSFIX-MVD 836 route départementale 97 lieu-dit la Chaberte 83130 LA GARDE
- Lot n°2 : ORMAZABAL SAS France 18-20 rue Edouard Jacques 75014 PARIS
- Lot n°3 : TRANSFIX-MVD 836 route départementale 97 lieu-dit la Chaberte 83130 LA GARDE
- Lot n°4 : TRANSFIX-MVD 836 route départementale 97 lieu-dit la Chaberte 83130 LA GARDE
- Lot n°5 : ORMAZABAL France S.A.S.U 18-20 rue Edouard Jacques 75014 PARIS
- Lot n°6 : TRANSFO Services ZAC de la Goulgatière 2Bd Laennec 35220 CHATEAUBOURG
- Lot n°7 : TREDI SA Avenue Charles de Gaulle Parc industriel de la Plaine de l'Ain 01150 SAINT VULBAS

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau est invité à délibérer afin :

- D'autoriser le Président à signer les accords-cadres "fourniture de de transformateurs HTA/BT pour le réseau électrique de distribution publique, remise en état technique et destruction de transformateurs déposés" avec les attributaires des 7 lots susmentionnés,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à ces accords-cadres.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le Bureau décide :

- D'autoriser le Président à signer les accords-cadres "fourniture de de transformateurs HTA/BT pour le réseau électrique de distribution publique, remise en état technique et destruction de transformateurs déposés" avec les attributaires des 7 lots susmentionnés,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à ces accords-cadres.

Les dépenses engagées sont imputées aux chapitres 23 et 011.

#### **DELO56BU190916 : Embellissement de postes de transformation de distribution publique de communes - Attribution de subventions**

Vu la délibération du comité syndical n° DEL050CS141215, en date du 14 décembre 2015, relative au règlement d'attribution des subventions pour embellissement de postes de transformation,

Considérant que le budget voté en 2016 pour cette subvention s'élève à 20 000 EUR pour le SyDEV,

Vu l'action partenariale menée depuis 2012 entre le SyDEV et ERDF, dénommé "ENEDIS" depuis le 31 mai 2016,

Vu la convention cadre de partenariat signée entre le SyDEV et ERDF (ENEDIS) en date du 15 décembre 2015,

Vu le règlement d'attribution des subventions,

Considérant que pour chaque ouvrage, le SyDEV et ENEDIS financeront chacun l'opération à hauteur d'un tiers du montant de l'opération plafonné à 333.33 € maximum par ouvrage et par participant. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000 €, la commune assurera la charge financière du surplus,

Considérant que les communes qui souhaitent bénéficier de cette aide doivent se manifester auprès des services du SyDEV ou d'ENEDIS afin de solliciter l'attribution d'une subvention,

Considérant que les communes suivantes souhaitent valoriser en 2016 les postes de transformation définis ci-dessous :

Commune	Nom du Poste
THORIGNY	TRG N° 1 BOURG
LA BARRE DE MONTS	La Porte des îles-esplanade de la Mer

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De décider de l'attribution d'une subvention correspondant à 1/3 du coût de la valorisation d'un poste avec un montant maximal de 333.33 EUR par poste pour la valorisation des postes de transformation des communes citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- De l'attribution d'une subvention correspondant à 1/3 du coût de la valorisation d'un poste avec un montant maximal de 333.33 EUR par poste pour la valorisation des postes de transformation des communes citées ci-dessus.

La dépense est imputée au chapitre 65, article 657348, du budget 2016 du SyDEV.

**DEL057BU190916 : PCEC - Etude de performance énergétique pour les bâtiments – Affectation d'une subvention à la commune de VENDRENNES et autorisation du Président à signer la convention**

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n° DEL059AG151208 en date du 15 décembre 2008 relative à la mise en place du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la conclusion d'une convention cadre "Plan Climat Energie Collectivité" entre la commune de VENDRENNES et le SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL056CS141215 en date du 14 décembre 2015, relative au vote des subventions inscrites dans le cadre du budget primitif 2016 du SyDEV,

Considérant que l'action "Etude de performance énergétique pour les bâtiments neufs" du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC), qui est réalisée par un bureau d'études spécialisé, permet d'accompagner les équipes de maîtrise d'œuvre lors de la construction de Bâtiments Basse Consommation (BBC),

Considérant que ces études de performance énergétique comprennent la réalisation d'une Simulation Thermique Dynamique (STD) du bâtiment en phase de conception et la réalisation de tests d'étanchéité à l'air sur l'enveloppe du bâtiment en phase chantier,

Considérant que cette action présente un intérêt pour le SyDEV dans la mesure où elle doit permettre d'appeler moins de puissance sur le réseau de distribution publique d'électricité et ainsi différer des travaux de renforcement,

Considérant que le SyDEV apporte une subvention à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes de l'étude, cette subvention étant plafonnée à 6 000 EUR par projet,

Considérant que la commune de VENDRENNES a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SyDEV à cet effet dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire,

Considérant que le coût de l'étude est estimé à 3 200 EUR hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau est invité à délibérer afin :

- De décider du versement d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'étude avec un plafonnement de l'aide à 6 000 EUR, sur présentation du résultat de l'étude réalisée et d'un état justificatif des dépenses correspondantes, à la commune de VENDRENNES dans le cadre de son action "Etude de performance énergétique pour les bâtiments neufs" (STD) du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application du PCEC y afférente avec la commune de VENDRENNES et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- Du versement d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'étude avec un plafonnement de l'aide à 6 000 EUR, sur présentation du résultat de l'étude réalisée et d'un état justificatif des dépenses correspondantes, à la commune de VENDRENNES dans le cadre de son action "Etude de performance énergétique pour les bâtiments neufs" (STD) du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application du PCEC y afférente avec la commune de VENDRENNES et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, article 2041481 du budget 2016 du SyDEV.

**DEL058BU190916 : PCEC - Etude de performance énergétique pour les lotissements et les ZAC- Affectation d'une subvention à la commune de SAINT MARTIN DES TILLEULS et autorisation du Président à signer la convention**

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n° DEL059AG151208 en date du 15 décembre 2008 relative à la mise en place du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la conclusion d'une convention cadre "Plan Climat Energie Collectivité" entre la commune de SAINT MARTIN DES TILLEULS et le SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL056CS141215 en date du 14 décembre 2015, relative au vote des subventions inscrites dans le cadre du budget primitif 2016 du SyDEV,

Considérant que l'action "ETUDES ENERGETIQUES POUR LES LOTISSEMENTS ET LES ZAC" du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC) 2010, consiste, d'une part, en une étude climatique et énergétique préalable qui doit déboucher sur un véritable plan masse bioclimatique (optimisation de l'orientation des parcelles, calcul des ombres portées des futures constructions et des espaces boisés, protection des vents dominants, choix raisonnés de desserte énergétiques,...), et d'autre part, en une sensibilisation et un accompagnement des futurs acquéreurs,

Considérant que cette action présente un intérêt pour le SyDEV dans la mesure où elle doit permettre d'appeler moins de puissance sur le réseau de distribution publique d'électricité et ainsi différer des travaux de renforcement,

Considérant, pour mémoire, qu'une participation du SyDEV correspondant à 50 % du coût hors taxes de l'étude énergétique et de l'accompagnement des futurs acquéreurs a été votée et plafonnée à hauteur de 6 000 EUR par opération,

Considérant que la commune de SAINT MARTIN DES TILLEULS, qui a souhaité s'inscrire dans cette démarche dans le cadre de la réalisation du lotissement "Le Vrignon", a sollicité le SyDEV à cet effet,

Considérant que le coût de l'action est estimé à 13 500 EUR hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau est invité à délibérer afin :

- De décider du versement d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'étude avec un plafonnement de l'aide à 6 000 EUR, sur présentation du résultat de l'étude réalisée et d'un état justificatif des dépenses correspondantes, à la commune de SAINT MARTIN DES TILLEULS, dans le cadre de l'action "ETUDES ENERGETIQUES POUR LES LOTISSEMENTS ET LES ZAC" du Plan Climat Energie Collectivité, pour la réalisation du lotissement "Le Vrignon",
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application du PCEC y afférente avec la commune de SAINT MARTIN DES TILLEULS et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- Du versement d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'étude avec un plafonnement de l'aide à 6 000 EUR, sur présentation du résultat de l'étude réalisée et d'un état justificatif des dépenses correspondantes, à la commune de SAINT MARTIN DES TILLEULS, dans le cadre de l'action "ETUDES ENERGETIQUES POUR LES LOTISSEMENTS ET LES ZAC" du Plan Climat Energie Collectivité, pour la réalisation du lotissement "Le Vrignon",
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application du PCEC y afférente avec la commune de SAINT MARTIN DES TILLEULS et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, article 2041481 du budget 2016 du SyDEV.

**DEL059BU190916 : Aide à la rénovation énergétique pour les bâtiments publics : Affectation d'une subvention aux communes de LA BOISSIERE DE MONTAIGU, L'ILE D'OLONNE, LA JONCHERE, LONGEVES, ROCHESERVIERE, SAINT DENIS LA CHEVASSE, TIFFAUGES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PALLUAU et autorisation du Président à signer les conventions**

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu les délibérations du comité syndical du SyDEV n°DEL044CS161115 en date du 16 novembre 2015 et n°DEL056CS141215 en date du 14 décembre 2015, relatives au vote du guide financier 2016 et des subventions inscrites dans le cadre du budget primitif 2016 du SyDEV,

Considérant que le SyDEV est compétent pour réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie,

Considérant que le SyDEV a décidé de soutenir l'investissement des collectivités vendéennes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments et de consacrer à ce programme une enveloppe de 20 millions d'Euros sur la période 2015-2020, dont 2,5 millions d'Euros en 2016,

Considérant que les communes de LA BOISSIERE DE MONTAIGU, L'ILE D'OLONNE, LA JONCHERE, LONGEVES, ROCHESERVIERE, SAINT DENIS LA CHEVASSE, TIFFAUGES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PALLUAU ont sollicité les services du SyDEV pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique et donc bénéficier de cette aide,

Considérant que les travaux réalisés par chacune des collectivités permettent d'améliorer significativement le niveau de performance énergétique du bâtiment concerné et répondent aux critères de performance énergétique fixés par les règles financières du SyDEV,

Considérant qu'en application des modalités de calcul de l'aide à rénovation énergétique des bâtiments publics telles que définies dans le guide financier du SyDEV, le montant de la subvention pouvant être attribué à chacune des collectivités est le suivant :

Bénéficiaire	Projet de rénovation	Montant de l'aide en Euros
LA BOISSIERE DE MONTAIGU	Mairie	80 372 EUR
L'ILE D'OLONNE	Salle du Pré Neuf	50 000 EUR
LA JONCHERE	Epicerie	28 993 EUR
LONGEVES	Salle polyvalente	14 075 EUR
ROCHESERVIERE	Ancien restaurant scolaire	35 471 EUR
SAINT DENIS LA CHEVASSE	Centre périscolaire	33 513 EUR
TIFFAUGES	Centre de santé	50 000 EUR
CC PAYS DE PALLUAU	Espace St Jacques	47 540 EUR

Considérant que la liste des projets et des indicateurs relatifs à ces opérations est annexée,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De décider, dans le cadre du programme de rénovation énergétique, du versement de subventions, dont les montants sont précisés ci-dessus, aux communes de LA BOISSIERE DE MONTAIGU, L'ILE D'OLONNE, LA JONCHERE, LONGEVES, ROCHESERVIERE, SAINT DENIS LA CHEVASSE, TIFFAUGES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PALLUAU,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires au versement de ladite subvention.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- Du versement de subventions, dans le cadre du programme de rénovation énergétique, dont les montants sont précisés ci-dessus, aux communes de de LA BOISSIERE DE MONTAIGU, L'ILE D'OLONNE, LA JONCHERE, LONGEVES, ROCHESERVIERE, SAINT DENIS LA CHEVASSE, TIFFAUGES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PALLUAU,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires au versement de ladite subvention.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, articles 2041482 et 2041582 du budget 2016 du SyDEV.

## **DELO60BU190916 - Annulation des subventions attribuées aux communes de BREUIL BARRET, LA CHAIZE LE VICOMTE et LA TARDIERE**

Vu la délibération du bureau n°DELO07BU210311, en date du 21 mars 2011, relative à l'affectation d'une subvention à la commune de BREUIL BARRET pour la réalisation d'une étude de performance énergétique pour la construction d'un bâtiment,

Vu la délibération du bureau n°DELO49BU101114, en date du 10 novembre 2014, relative à l'affectation d'une subvention à la commune de LA CHAIZE LE VICOMTE pour la mise en place d'une gestion technique des bâtiments (GTB),

Vu la délibération du bureau n°DELO39BU270611, en date du 27 juin 2011, relative à l'affectation d'une subvention à la commune de LA TARDIERE pour la réalisation d'une étude de performance énergétique pour la construction d'un bâtiment,

Considérant que les communes de **BREUIL BARRET, LA CHAIZE LE VICOMTE et LA TARDIERE** avaient sollicité le SyDEV afin de les accompagner techniquement et financièrement dans la réalisation de leurs projets,

Considérant qu'à ce titre, le SyDEV avait octroyé une subvention à chaque demandeur pour les opérations suivantes :

<b>Collectivités</b>	<b>Objet de l'action aidée</b>	<b>Taux aide</b>	<b>Plafond aide</b>
BREUIL BARRET	Etude de performance énergétique - bâtiment	30%	6 000 EUR
LA CHAIZE LE VICOMTE	Mise en place d'une gestion technique des bâtiments	30%	10 000 EUR
LA TARDIERE	Etude de performance énergétique - bâtiment	30%	6 000 EUR

Considérant que suite à l'abandon des projets par les demandeurs, aucune suite ne sera donnée aux subventions accordées par le SyDEV,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- D'annuler les subventions ci-dessus accordées,
- D'annuler les conventions correspondantes,
- D'annuler les crédits affectés à ces opérations.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- D'annuler les subventions ci-dessus accordées,
- D'annuler les conventions correspondantes,
- D'annuler les crédits affectés à ces opérations.

## **DELO61BU190916 – Ressources humaines - Transformation d'un poste**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il y a lieu de transformer un poste suite à la vacance d'un emploi au sein de la collectivité,

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Le bureau est invité à délibérer sur la transformation du poste suivant :

- Le poste de technicien supérieur chef (équivalent technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe), créé par la délibération du bureau n°DELO09BU110210 en date du 11 février 2010, en un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et sur le versement d'une rémunération indiciaire maximum correspondant à l'échelon terminal de ce grade, ceci en cas de recrutement d'un agent non titulaire.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide d'accepter la transformation du poste telle que proposée par Monsieur le Président ainsi que le versement d'une rémunération indiciaire maximum correspondant à l'échelon terminal de ce grade, ceci en cas de recrutement d'un agent non titulaire.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget du SyDEV.

## **DELO62BU190916 - Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et à l'Expertise (IFSE) : Complément à la délibération du bureau n° DEL014BU180116 du 18/01/2016**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 modifiant certains arrêtés relatifs au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du bureau n° DEL014BU180116, en date du 18 janvier 2016, portant sur la mise en place de la part "Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et à l'Expertise (IFSE)" du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour les cadres d'emplois des administrateurs et des attachés territoriaux,

Vu l'organigramme des services du SyDEV,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin de compléter le dispositif de l'IFSE mis en place pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux par l'ajout d'une fonction dans le groupe de fonctions existant, ceci ainsi qu'il suit :

#### **MISE EN PLACE DE L'IFSE POUR LES AGENTS RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX**

<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Part sur le plafond maximum afférent au groupe de fonctions</b>
3	Directeur général (emploi fonctionnel) relevant du grade d'administrateur	0.78
3	Directeur général adjoint (emploi fonctionnel) relevant du grade d'administrateur	0.70

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (12 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau :

- Décide de compléter le dispositif de l'IFSE mis en place pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux tel que proposé par Monsieur le Président,
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de son caractère exécutoire,
- Dit que les autres clauses de la délibération du bureau n° DEL014BU180116 sus visée sont inchangées,
- Charge l'autorité territoriale de déterminer par arrêté les montants des attributions individuelles de l'Indemnité liée aux Fonctions, sujétions et expertises (IFSE), conformément aux conditions ci-avant exposées, aux personnels concernés par le dispositif,
- Dit que les dépenses correspondantes à la mise en œuvre de l'Indemnité liée aux Fonctions, sujétions et expertises (IFSE) sont inscrites au budget du SyDEV au chapitre 012,
- Dit que les crédits affectés à la mise en œuvre de l'Indemnité liée aux Fonctions, sujétions et expertises (IFSE) sont inscrits annuellement en fonction des emplois concernés et effectivement pourvus.

#### **DEL063BU190916 : Mise en place d'un contrat d'apprentissage au SyDEV au sein de la Direction pour l'activité Développement - Innovation**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 relatif à l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 13 juin 2016,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De conclure un contrat d'apprentissage avec Monsieur Antonin CHARRON pour la préparation de cet apprenti au diplôme d'ingénieur Spécialité « Systèmes électriques », dispensée par le CNAM VENDEE, LA ROCHE SUR YON, sous le tutorat du Responsable « Développement – Innovation » rattaché à la Direction générale, ceci pour une durée de trois années à compter du 26 septembre 2016,
- De conclure une convention de formation avec le CNAM VENDEE pour la prise en charge par le SyDEV des frais pédagogiques de la formation, d'un montant de 8 080 euros par an, soit 24 150 euros pour la période des 3 années,
- D'autoriser le Président à signer ledit contrat d'apprentissage avec Monsieur Antonin CHARRON en sa qualité d'apprenti ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat,
- D'autoriser le Président à signer la convention de formation avec le CNAM VENDEE pour la prise en charge du coût pédagogique de la formation de l'apprenti.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- De conclure un contrat d'apprentissage avec Monsieur Antonin CHARRON pour la préparation de cet apprenti au diplôme d'ingénieur Spécialité « Systèmes électriques », dispensée par le CNAM VENDEE, LA ROCHE SUR YON, sous le tutorat du Responsable « Développement – Innovation » rattaché à la Direction générale, ceci pour une durée de trois années à compter du 26 septembre 2016,
- De conclure une convention de formation avec le CNAM VENDEE pour la prise en charge par le SyDEV des frais pédagogiques de la formation, d'un montant de 8 080 euros par an, soit 24 150 euros pour la période des 3 années,
- D'autoriser le Président à signer ledit contrat d'apprentissage avec Monsieur Antonin CHARRON en sa qualité d'apprenti ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat,
- D'autoriser le Président à signer la convention de formation avec le CNAM VENDEE pour la prise en charge du coût pédagogique de la formation de l'apprenti.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 du budget du SyDEV.

#### **DELO64BU190916 - Mandat spécial des élus – Prise en charge de frais de déplacement**

Vu la délibération n° DELO31CS020614, en date du 2 juin 2014, par laquelle le comité syndical a accepté la prise en charge par le SyDEV des frais engagés par le Président, les Vice-présidents et les délégués du comité syndical ceci, dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux, de la façon suivante :

- \* remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat et suivant la réglementation en vigueur,
- \* remboursement des frais réellement exposés (transport et autres dépenses) sur présentation d'un état détaillé et accompagné des pièces justificatives,
- \* règlement direct auprès des organismes des frais réellement exposés (transport et autres dépenses), sur production d'une facture et suivant les règles en vigueur de la comptabilité publique,

Considérant les déplacements des élus suivants : Alain LEBOEUF, Président, Jacques BOZEC, 4<sup>ème</sup> Vice-président, Isabelle DOAT, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente, Roland FONTENIT, membre du bureau et Marie-Josée FREUND-BERGE, déléguée au comité syndical, tels que décrits dans le tableau ci-après,

Vu les frais réellement exposés et pris en charge par les intéressés,

Vu l'état de frais, en date du 8 septembre 2016, établi par le SyDEV,

Le bureau est invité à délibérer pour décider de procéder aux remboursements des frais engagés par Alain LEBOEUF, Président, Jacques BOZEC, 4<sup>ème</sup> Vice-président, Isabelle DOAT, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente, Roland FONTENIT, membre du bureau et Marie-Josée FREUND-BERGE, déléguée au comité syndical, tels que décrits dans le tableau ci-après,

OBJET	DATE	Nom des élus concernés	Frais		engagé par la collectivité	Tiers
			Montants	Nature		
<b>Assises de la mobilité électrique à Nice</b>	10/02/16	Alain LEBOEUF	<b>38,00 €</b>	frais de transport	OUI	Alain LEBOEUF
<b>Réunion SMILE - Conseil Régional à Nantes</b>	30/03/16	Jacques BOZEC	41,50	trajet aller-retour La Guérinière-Nantes	OUI	Jacques BOZEC
<b>COPIL SMILE - Conseil Régional à Nantes</b>	08/04/16		41,50	trajet aller-retour La Guérinière-Nantes		
<b>Intervention à la Réunion de lancement de Smile à Lorient</b>	22/04/16		110,50	trajet aller-retour La Guérinière-Lorient		
			16,90	restauration		

Assises Régionales du Smart Building à Lorient Mardi de l'ARENE sur les smart grids à Paris	25 & 26/04/16		70,00	hébergement		OCEAN VOYAGES
	9-11/05/16		295,40	billets de train aller-retour NANTES-PARIS		
			<b>575,80 €</b>			
Vendée Energie Tour	3 & 4/06/16	Roland FONTENIT	<b>113,92 €</b>	trajet aller-retour ST Paul en Pareds - ST Gilles Croix de Vie	OUI	Roland FONTENIT
Vendée Energie Tour	3 & 4/06/16	Marie-Josée FREUND-BERGE	<b>133,00 €</b>	trajet aller-retour L'Hermenault - ST Gilles Croix de Vie	OUI	Marie-Josée FREUND-BERGE
Signature de l'avenant TEPCV à Paris	22/07/16	Isabelle DOAT	264,40 €	billets de train aller-retour NANTES-PARIS	OUI	OCEAN VOYAGES
			55,00 €	frais de transport & restauration		
			<b>319,40 €</b>			

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide de procéder aux remboursements des frais engagés par Alain LEBOEUF, Président, Jacques BOZEC, 4<sup>ème</sup> Vice-président, Isabelle DOAT, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente, Roland FONTENIT, membre du bureau et Marie-Josée FREUND-BERGE, délégué au comité syndical, tels que décrits dans le tableau ci-après,

OBJET	DATE	Nom des élus concernés	Frais		engagé par la collectivité	Tiers
			Montants	Nature		
Assises de la mobilité électrique à Nice	10/02/16	Alain LEBOEUF	<b>38,00 €</b>	frais de transport	OUI	Alain LEBOEUF
Réunion SMILE - Conseil Régional à Nantes	30/03/16	Jacques BOZEC	41,50	trajet aller-retour La Guérinière-Nantes	OUI	Jacques BOZEC
COFIL SMILE - Conseil Régional à Nantes	08/04/16		41,50	trajet aller-retour La Guérinière-Nantes		
Intervention à la Réunion de lancement de Smile à Lorient	22/04/16		110,50	trajet aller-retour La Guérinière-Lorient		
			16,90	restauration		
			70,00	hébergement		
Assises Régionales du Smart Building à Lorient Mardi de l'ARENE sur les smart grids à Paris	25 & 26/04/16 9-11/05/16		295,40	billets de train aller-retour NANTES-PARIS		OCEAN VOYAGES
			<b>575,80 €</b>			
Vendée Energie Tour	3 & 4/06/16	Roland FONTENIT	<b>113,92 €</b>	trajet aller-retour ST Paul en Pareds - ST Gilles Croix de Vie	OUI	Roland FONTENIT
Vendée Energie Tour	3 & 4/06/16	Marie-Josée FREUND-BERGE	<b>133,00 €</b>	trajet aller-retour L'Hermenault - ST Gilles Croix de Vie	OUI	Marie-Josée FREUND-BERGE
Signature de l'avenant TEPCV à Paris	22/07/16	Isabelle DOAT	264,40 €	billets de train aller-retour NANTES-PARIS	OUI	OCEAN VOYAGES
			55,00 €	frais de transport & restauration		
			<b>319,40 €</b>			

La dépense est imputée au chapitre 65, article 6532 du budget du SyDEV.

**DEL0065BU190916 - Etalement du paiement d'une participation de la commune de L'EPINE – Effacement des réseaux Rue de l'Océan (E.ER.083.14.001-L.ER.083.15.002) – Annule et remplace la délibération DEL036BU090516**

Vu la délibération n° DEL036BU090516 du Bureau en date du 9 mai 2016 validant l'étalement, sur les exercices 2016, 2017 et 2018, du paiement de la participation de la commune de l'EPINE aux travaux d'effacement des réseaux de la rue de l'Océan,

Considérant que les travaux, prévus initialement en 2016, ne débiteront finalement qu'en 2017,

Considérant que le montant de la participation est de 100 085 EUR au titre des travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage de la Rue de l'Océan,

Considérant le caractère opportun de ces travaux qui contribueraient au maintien de l'activité, avec pour objectif de dissimuler les réseaux,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à :

- Annuler la délibération du Bureau n° DEL036BU090516 en date du 9 mai 2016,
- Autoriser l'étalement du paiement de la participation de la commune de L'EPINE au titre des travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage, de la manière suivante :

Exercices	Effacement de réseaux (dossier E.ER.083.14.001)	Eclairage public (dossier L.ER.083.15.002)	TOTAL
2017	26 993 EUR	6 370 EUR	33 363 EUR
2018	26 993 EUR	6 370 EUR	33 363 EUR
2019	26 991 EUR	6 368 EUR	33 359 EUR
<b>TOTAL</b>	<b>80 977 EUR</b>	<b>19 108 EUR</b>	<b>100 085 EUR</b>

- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- D'annuler la délibération du Bureau n° DEL036BU090516 en date du 9 mai 2016,
- D'autoriser l'étalement du paiement de la participation de la commune de L'EPINE au titre des travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage, de la manière suivante :

Exercices	Effacement de réseaux (dossier E.ER.083.14.001)	Eclairage public (dossier L.ER.083.15.002)	TOTAL
2017	26 993 EUR	6 370 EUR	33 363 EUR
2018	26 993 EUR	6 370 EUR	33 363 EUR
2019	26 991 EUR	6 368 EUR	33 359 EUR
<b>TOTAL</b>	<b>80 977 EUR</b>	<b>19 108 EUR</b>	<b>100 085 EUR</b>

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL066BU190916 : Etalement du paiement d'une participation de la commune de FOUSSAIS-PAYRE – Effacement des réseaux Rue Sainte-Catherine suite travaux ENEDIS (E.EF.094.16.001-L.ER.094.16.001)**

Par courrier en date du 4 mai 2016, la commune de FOUSSAIS-PAYRE a sollicité le SyDEV pour l'étalement sur trois exercices comptables (2016, 2017 et 2018) du paiement de sa participation de 40 270 EUR due au titre des travaux d'effacement des réseaux Rue Sainte-Catherine, et ce, à raison soit de trois acomptes de 20, 50 et 30 %, soit de trois acomptes de 25, 25 et 50 %.

Pour des motifs de simplification et de bonne gestion, il est proposé d'étaler ce paiement sur seulement deux années à raison de deux acomptes de 50 % chacun.

Considérant le caractère opportun de ces travaux qui contribueraient au maintien de l'activité, avec pour objectif de dissimuler les réseaux,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à :

- Autoriser l'étalement du paiement de la participation de la commune de FOUSSAIS-PAYRE au titre des travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage, de la manière suivante :

Exercices	Effacement de réseaux (dossier E.ER.094.16.001)	Eclairage public (dossier L.ER.094.16.001)	TOTAL
2017	16 509 EUR	3 626 EUR	20 135 EUR
2018	16 508 EUR	3 627 EUR	20 135 EUR
<b>TOTAL</b>	<b>33 017 EUR</b>	<b>7 253 EUR</b>	<b>40 270 EUR</b>

- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (15 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- D'autoriser l'étalement du paiement de la participation de la commune de FOUSSAIS-PAYRE au titre des travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage, de la manière suivante :

Exercices	Effacement de réseaux (dossier E.ER.094.16.001)	Eclairage public (dossier L.ER.094.16.001)	TOTAL
2017	16 509 EUR	3 626 EUR	20 135 EUR
2018	16 508 EUR	3 627 EUR	20 135 EUR
<b>TOTAL</b>	<b>33 017 EUR</b>	<b>7 253 EUR</b>	<b>40 270 EUR</b>

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DELO67BU190916 : Etalement du paiement d'une participation de la commune de NALLIERS –Programme de rénovation de l'éclairage public (L.RN.159.16.002 - L.RN.159.16.003)**

Considérant que, par courrier en date du 30 août 2016, la commune de NALLIERS a sollicité le SyDEV pour l'étalement sur deux exercices comptables (2017 et 2018) du paiement de sa participation de 15 181 EUR due au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public,

Considérant le caractère opportun de ces travaux qui consistent à supprimer les lampes à vapeur de mercure et à rénover le parc d'éclairage, avec pour conséquence la réalisation d'économie d'énergie,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à :

- Autoriser l'étalement du paiement de la participation de la commune de NALLIERS au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public, de la manière suivante :

Exercices	Dossier L.RN.159.16.002	Dossier L.RN.159.16.003	TOTAL
2017	3 279 EUR	4 312 EUR	7 591 EUR
2018	3 278 EUR	4 312 EUR	7 590 EUR
<b>TOTAL</b>	<b>6 557 EUR</b>	<b>8 624 EUR</b>	<b>15 181 EUR</b>

- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- D'autoriser l'étalement du paiement de la participation de la commune de NALLIERS au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public, de la manière suivante :

Exercices	Dossier L.RN.159.16.002	Dossier L.RN.159.16.003	TOTAL
2017	3 279 EUR	4 312 EUR	7 591 EUR
2018	3 278 EUR	4 312 EUR	7 590 EUR
<b>TOTAL</b>	<b>6 557 EUR</b>	<b>8 624 EUR</b>	<b>15 181 EUR</b>

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DELO68BU190916 : Adhésion du SyDEV à l'association CENTRE VELO LA ROCHE SUR YON CYCLISME au titre des années 2016-2017**

Vu les statuts de l'association CENTRE VELO LA ROCHE SUR YON CYCLISME,

Considérant que le SyDEV organise une action de sensibilisation, à destination de son personnel, destinée à optimiser la pratique du vélo en milieu urbain notamment, au titre de ses actions s'inscrivant dans le cadre de la semaine mobilité durable du 19 au 23 septembre 2016 et que, pour ce faire, le SyDEV doit adhérer à ladite association,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer sur l'adhésion du SyDEV à l'association CENTRE VELO LA ROCHE SUR YON CYCLISME, pour les années 2016-2017, moyennant le paiement d'une cotisation de 50 euros.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide d'accepter l'adhésion du SyDEV à l'association CENTRE VELO LA ROCHE SUR YON CYCLISME au vu des éléments ci-avant, moyennant le paiement d'une cotisation de 50 euros.

La dépense est imputée chapitre 011, article 6281 du budget du SyDEV.

**Bureau du 10 novembre 2016 :**

**DELO69BU101116 : Embellissement de postes de transformation de distribution publique de communes - Attribution de subventions**

Les communes sont responsables de l'aménagement du territoire et du cadre de vie sur leur territoire communal.

Dans le cadre de la concession relative à la distribution publique d'électricité, le SyDEV est propriétaire des postes de transformation HTA/BT situés sur son territoire et ENEDIS exploite ces ouvrages.

Partageant des préoccupations communes sur l'intégration harmonieuse des installations nécessaires à la distribution de l'électricité dans l'environnement visuel, le SyDEV et ENEDIS ont mis en place un partenariat concernant l'embellissement des postes de transformation en Vendée par la signature, le 1<sup>er</sup> août 2012, d'une convention cadre pour une durée de 3 ans allant jusqu'en août 2015.

L'intérêt des communes pour ce projet restant fort, un renouvellement de l'opération a été matérialisé par la signature d'une 2<sup>ème</sup> convention cadre, le 15 décembre 2015, pour une durée de 3 ans allant jusqu'en 2018.

En facilitant les travaux d'embellissement de ces postes sous la responsabilité des communes qui le souhaitent, le SyDEV et ENEDIS participent à l'amélioration du cadre de vie des riverains, à la lutte contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux) en recourant à l'expression artistique et à la contribution d'associations locales.

Les communes et leurs élus restent seuls responsables du déroulement des opérations ainsi que des choix et décisions artistiques de décoration faits sur les postes.

La liste des opérations retenues est fixée chaque année d'un commun accord entre le SyDEV et ENEDIS en fonction des demandes des communes.

L'engagement est de 30 postes par an (principe d'un poste par commune et par an), ajustable à la hausse en fonction des budgets disponibles.

Pour chaque ouvrage choisi, le SyDEV, ENEDIS et la commune financent chacun l'opération à hauteur d'un tiers dans la limite d'un montant de 1 000 euros TTC maximum par ouvrage.

Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000 euros TTC, la commune assure la charge financière du surplus.

La commune suivante souhaite valoriser en 2016 le poste de transformation défini ci-dessous :

Commune	Nom du Poste
SAINT JEAN DE MONTS	P 186 Les Six Boisselées

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De décider de l'attribution à la commune de Saint-Jean-de-Monts d'une subvention correspondant à 1/3 du coût de la valorisation d'un poste avec un montant maximal de 333.33 EUR.

\*\*\*

Vu les délibérations du comité syndical du SyDEV n°DELO44CS161115 en date du 16 novembre 2015 et n° DELO33CS300916 en date du 30 septembre 2016, relatives au vote du guide financier 2016 et des subventions inscrites dans le cadre du budget 2016 du SyDEV,

Considérant que le budget voté en 2016 pour cette subvention s'élève à 20 000 EUR pour le SyDEV,

Vu l'action partenariale menée depuis 2012 entre le SyDEV et ERDF, dénommé "ENEDIS" depuis le 31 mai 2016,

Vu la convention cadre de partenariat signée entre le SyDEV et ERDF (ENEDIS) en date du 15 décembre 2015,

Vu le règlement d'attribution des subventions,

Considérant que pour chaque ouvrage, le SyDEV et ENEDIS financeront chacun l'opération à hauteur d'un tiers du montant de l'opération plafonné à 333.33 € maximum par ouvrage et par participant. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000 €, la commune assurera la charge financière du surplus,

Considérant que la commune de Saint-Jean-de-Monts sollicite du SyDEV et d'ENEDIS une subvention en vue de l'embellissement du poste de transformation "P186 Les six Boisselées",

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (18 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- De l'attribution à la commune de Saint-Jean-de-Monts d'une subvention correspondant à 1/3 du coût de la valorisation d'un poste avec un montant maximal de 333.33 EUR.

La dépense est imputée au chapitre 65, article 657348, du budget 2016 du SyDEV.

#### **DELO70BU101116 : Commune de l'île d'Yeu - Subvention pour l'opération AIR4POWER (stockage d'énergie par air comprimé)**

Le SyDEV est compétent pour participer à tout projet permettant de maîtriser la demande en énergie, et notamment à des projets d'expérimentation portant sur le stockage de l'énergie.

La commune de l'île d'Yeu souhaite réaliser une étude de faisabilité technique et architecturale relative au stockage d'énergie sous forme d'air comprimé sur le site de la conserverie. Ce stockage pourrait délivrer, via un "moteur-générateur", une trentaine de MWh d'énergie stockée sous forme d'air sous pression.

Dans ce cadre, elle sollicite une subvention du SyDEV d'un montant de 1 000 euros.

Le projet, d'un montant de 25 000 euros H.T. serait financé comme suit :

- Programme Leader : 20 000 euros
- Mairie de l'île d'Yeu : 1 500 euros
- CCI : 1 500 euros
- Société EMYN : 1 000 euros
- SyDEV : 1 000 euros

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin de :

- Décider de l'attribution d'une subvention de 1 000 euros à la commune de l'Ile d'Yeu en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité technique et architecturale relative au stockage d'énergie sous forme d'air comprimé,
- Décider que cette subvention sera versée sur présentation du bilan financier détaillé de l'opération signé par le comptable public et du rapport de faisabilité technico-économique.

\* \* \*

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Innovation et Grands Projets en date du 10 octobre 2016,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n° DEL033CS300916 en date du 30 septembre 2016 relative au vote des subventions inscrites dans le cadre du budget 2016 du SyDEV,

Considérant que le SyDEV est compétent pour réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie,

Considérant que la commune de l'Ile d'Yeu sollicite du SyDEV une participation financière d'un montant de 1 000 euros en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité technique et architecturale relative au stockage d'énergie sous forme d'air comprimé.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (17 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- D'attribuer une subvention de 1 000 euros à la commune de l'Ile d'Yeu en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité technique et architecturale relative au stockage d'énergie sous forme d'air comprimé.
- Que cette subvention sera versée sur présentation du bilan financier détaillé de l'opération signé par le comptable public et du rapport de faisabilité technico-économique.

La dépense est imputée au chapitre 204, article 2041481, du budget 2016 du SyDEV.

#### **DEL071BU101116 : AFUL Chantrerie - Projet de power-to-gas "MINERVE" : Attribution d'une subvention et autorisation du Président à signer la convention**

L'association AFUL Chantrerie a pour objet de concevoir, d'organiser, de soutenir ou de réaliser elle-même tous projets de développement durable et présentant un intérêt collectif pour tout ou partie de ses membres.

L'objet de cette Association s'inscrit dans le respect du projet de territoire attaché au site de la Chantrerie, tel que défini dans la Charte des établissements du site de la Chantrerie. Dans le cadre de cet objet, l'Association assure notamment les missions suivantes :

- la construction, l'entretien, la gestion et la promotion d'ouvrages d'intérêt collectif,
- la mutualisation et la gestion d'achats et de services, d'espaces de rencontres et de lieux de travail, de réunion et de restauration,
- le financement, la perception de subventions, la conception, la maîtrise d'ouvrage, le soutien et le suivi de tous projets liés au développement durable présentant un intérêt pour les établissements d'enseignements, les entreprises, et les associations implantés sur le site de la Chantrerie,
- l'animation collective du site, notamment par l'organisation de diverses manifestations,
- la représentation collective de ses membres auprès des collectivités en ce qui concerne les buts et objet de l'association.

Pour les missions précitées, l'Association est admise à effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en favoriser la réalisation.

MINERVE est un projet pédagogique de power-to-gas (conversion d'énergie électrique en gaz) destiné à préparer l'avenir par de l'expérimentation et des formations.

Le but de ce projet est de produire de l'hydrogène à partir d'énergies renouvelables du site de la Chantrerie (toitures photovoltaïques et éolienne). Cette production sera utilisée pour la mobilité durable (propulsion via hydrogène et méthane obtenu par méthanisation) et l'alimentation d'un réseau de chaleur grâce à une chaufferie biomasse.

Le budget total du projet est de 1 459 970 euros.

L'association sollicite auprès du SyDEV l'octroi d'une subvention de 50 000 Euros.

Le SyDEV a intérêt à soutenir ce projet dans la mesure où il permet de former, de recueillir des connaissances et des retours d'expérience liés à l'efficacité énergétique, au développement du mix énergétique et de la mobilité durable dans lesquels le SyDEV est engagé.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De décider de l'attribution d'une subvention de 50 000 euros à l'AFUL Chantrerie en vue de la réalisation du projet d'expérimentation de power-to-gas MINERVE,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'AFUL Chantrerie et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

\* \* \*

Vu le code de l'énergie,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association AFUL Chantrerie,  
Vu le projet MINERVE porté par l'association,

Vu les statuts du SyDEV,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Innovation et Grands Projets en date du 24 octobre 2016,

Considérant que le SyDEV, dans le contexte de la transition énergétique, engage des démarches pour encourager l'efficacité énergétique et favoriser le mix énergétique, en participant, notamment, à des projets de production et de distribution d'hydrogène,

Considérant la demande de subvention sollicitée par l'association AFUL Chantrerie,

Considérant que l'aide apportée au projet MINERVE servira à financer une part du projet dont le but est de produire de l'hydrogène à partir d'énergies renouvelables,

Considérant que ce projet, bien que situé en Loire-Atlantique, représente un intérêt pour le SyDEV dans la mesure où la mise en place de ce démonstrateur, innovant et unique en son genre, dans un lieu proche du territoire du SyDEV, pourra permettre un déploiement de la solution hydrogène sur le territoire de la Vendée,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (17 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- D'attribuer une subvention de 50 000 euros à l'AFUL Chantrerie en vue de la réalisation du projet d'expérimentation de power-to-gas MINERVE,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'AFUL CHANTRERIE et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

La dépense est imputée au chapitre 204, article 20422, du budget 2016 du SyDEV.

#### **DELO72BU101116 : PCEC - Etude de performance énergétique pour les bâtiments – Affectation d'une subvention à la commune de SAINT VINCENT SUR GRAON et autorisation du Président à signer la convention**

L'action "Etude de performance énergétique pour les bâtiments neufs" du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC), qui est réalisée par un bureau d'études spécialisé, permet d'accompagner les équipes de maîtrise d'œuvre lors de la construction de Bâtiments Basse Consommation (BBC).

Ces études de performance énergétique comprennent la réalisation d'une Simulation Thermique Dynamique (STD) du bâtiment en phase de conception et la réalisation de tests d'étanchéité à l'air sur l'enveloppe du bâtiment en phase chantier.

Cette action présente un intérêt pour le SyDEV dans la mesure où elle doit permettre d'appeler moins de puissance sur le réseau de distribution publique d'électricité et ainsi différer des travaux de renforcement.

Les règles financières du SyDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes de l'étude, cette subvention étant plafonnée à 6 000 EUR par projet.

La commune de SAINT VINCENT SUR GRAON a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SyDEV à cet effet dans le cadre de la construction de la Mairie.

Le coût de l'étude est estimé à 3 000 EUR hors taxes.



Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau est invité à délibérer afin :

- De décider du versement d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'étude avec un plafonnement de l'aide à 6 000 EUR, sur présentation du résultat de l'étude réalisée et d'un état justificatif des dépenses correspondantes, à la commune de SAINT VINCENT SUR GRAON dans le cadre de son action "Etude de performance énergétique pour les bâtiments neufs" (STD) du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application du PCEC y afférente avec la commune de SAINT VINCENT SUR GRAON et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL059AG151208, en date du 15 décembre 2008, relative à la mise en place du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la conclusion d'une convention cadre "Plan Climat Energie Collectivité" entre la commune de SAINT VINCENT SUR GRAON et le SyDEV,

Vu les délibérations du comité syndical du SyDEV n°DEL044CS161115 en date du 16 novembre 2015 et n° DEL033CS300916 en date du 30 septembre 2016, relatives au vote du guide financier 2016 et des subventions inscrites dans le cadre du budget 2016 du SyDEV,

Considérant que la commune de SAINT VINCENT SUR GRAON sollicite du SyDEV une subvention pour la réalisation d'une étude de performance énergétique dans le cadre de la construction de la mairie,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- Du versement d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'étude avec un plafonnement de l'aide à 6 000 EUR, sur présentation du résultat de l'étude réalisée et d'un état justificatif des dépenses correspondantes, à la commune de SAINT VINCENT SUR GRAON dans le cadre de son action "Etude de performance énergétique pour les bâtiments neufs" (STD) du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application du PCEC y afférente avec la commune de SAINT VINCENT SUR GRAON et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, article 2041481 du budget 2016 du SyDEV.

**DEL073BU101116 : PCEC - Mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB) : Affectation d'une subvention à la commune de SAINT VINCENT SUR GRAON et autorisation du Président à signer la convention**

L'action "Mise en Place d'une Gestion Technique des Bâtiments" du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC), permet, à travers le pilotage et le suivi des principaux équipements, d'optimiser le confort et de consommer l'énergie au plus juste.

Cette action présente un intérêt pour le SyDEV dans la mesure où elle doit permettre d'appeler moins de puissance sur le réseau de distribution publique d'électricité et ainsi différer des travaux de renforcement.

Les règles financières du SyDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement, avec un maximum de 6 000 euros par projet.

La commune de SAINT VINCENT SUR GRAON a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SyDEV à cet effet.

Le coût de l'action est estimé à 10 000 EUR hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De décider du versement d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement avec un plafonnement de l'aide à 6 000 EUR, sur présentation d'un état justificatif des dépenses correspondantes, à la commune de SAINT VINCENT SUR GRAON dans le cadre de son action "Mise en Place d'une Gestion Technique des Bâtiments" (GTB) du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application du PCEC y afférente avec la commune de SAINT VINCENT SUR GRAON et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL059AG151208, en date du 15 décembre 2008, relative à la mise en place du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la conclusion d'une convention cadre "Plan Climat Energie Collectivité" entre la commune de SAINT VINCENT SUR GRAON et le SyDEV,

Vu les délibérations du comité syndical du SyDEV n°DELO44CS161115 en date du 16 novembre 2015 et n° DELO33CS300916 en date du 30 septembre 2016, relatives au vote du guide financier 2016 et des subventions inscrites dans le cadre du budget 2016 du SyDEV,

Considérant que la commune de SAINT VINCENT SUR GRAON sollicite du SyDEV une subvention en vue de la mise en place d'une gestion technique des bâtiments,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- Du versement d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement avec un plafonnement de l'aide à 6 000 EUR, sur présentation d'un état justificatif des dépenses correspondantes, à la commune de SAINT VINCENT SUR GRAON dans le cadre de son action "Mise en Place d'une Gestion Technique des Bâtiments" (GTB) du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application du PCEC y afférente avec la commune de SAINT VINCENT SUR GRAON et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, article 2041481 du budget 2016 du SyDEV.

**DELO74BU101116 : Aide à la rénovation énergétique pour les bâtiments publics : Affectation d'une subvention aux communes de COMMEQUIERS, LES EPESSSES, FOUGERE, LA GENETOUBE, THORIGNY et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS et autorisation du Président à signer les conventions**

Le SyDEV est compétent pour réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie.

Le SyDEV a décidé de soutenir l'investissement des collectivités vendéennes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments et de consacrer à ce programme une enveloppe de 20 millions d'Euros sur la période 2015-2020, dont 2,5 millions d'Euros en 2016.

Les communes de COMMEQUIERS, LES EPESSSES, FOUGERE, LA GENETOUBE, THORIGNY et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS ont sollicité les services du SyDEV pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique et donc bénéficier de cette aide.

Les travaux réalisés par chacune des collectivités permettent d'améliorer significativement le niveau de performance énergétique du bâtiment concerné et répondent aux critères de performance énergétique fixés par les règles financières du SyDEV.

En application des modalités de calcul de l'aide à rénovation énergétique des bâtiments publics telles que définies dans le guide financier du SyDEV, le montant de la subvention pouvant être attribué à chacune des collectivités est le suivant :

Bénéficiaire	Projet de rénovation	Montant de l'aide en Euros
COMMEQUIERS	Bibliothèque	31 211 EUR
LES EPESSSES	Salle de sports n° 1	50 000 EUR
FOUGERE	Bibliothèque / Salle des Associations / Mairie	64 262 EUR
LA GENETOUBE	Ecole Gustave Eiffel	100 000 EUR
THORIGNY	Salle polyvalente	50 000 EUR
CC DU PAYS DES ACHARDS	Gendarmerie	28 163 EUR

La liste des projets et des indicateurs relatifs à ces opérations est annexée.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De décider, dans le cadre du programme de rénovation énergétique, du versement de subventions, dont les montants sont précisés ci-dessus, aux communes de COMMEQUIERS, LES EPESSSES, FOUGERE, LA GENETOUBE, THORIGNY et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires au versement de ladite subvention.

\*\*\*

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu les délibérations du comité syndical du SyDEV n°DELO44CS161115 en date du 16 novembre 2015 et n° DELO33CS300916 en date du 30 septembre 2016, relatives au vote du guide financier 2016 et des subventions inscrites dans le cadre du budget 2016 du SyDEV,

Considérant que les communes de COMMEQUIERS, LES EPESSSES, FOUGERE, LA GENETOUZE, THORIGNY et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS ont sollicité les services du SyDEV pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique et donc bénéficier de cette aide,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- Du versement de subventions, dans le cadre du programme de rénovation énergétique, dont les montants sont précisés ci-dessus, aux communes de COMMEQUIERS, LES EPESSSES, FOUGERE, LA GENETOUZE, THORIGNY et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires au versement de ladite subvention.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, articles 2041482 et 2041582 du budget 2016 du SyDEV.

**DELO75BU101116 : Affectation d'une subvention à l'Office Public de l'Habitat, Vendée Habitat dans le cadre de la construction de la MARPA de la BOISSIERE DES LANDES et autorisation du Président à signer la convention**

Depuis 2006, le SyDEV soutient les actions en faveur de la maîtrise de la demande en énergie et le développement des énergies renouvelables afin de différer des travaux de renforcement.

Le SyDEV a été sollicité conjointement par la Commune de la Boissière des Landes et l'Office Public de l'Habitat, Vendée Habitat en septembre 2016 pour apporter son expertise technique en matière de construction bioclimatique et d'optimisation des consommations énergétiques.

L'opération prévoit la réalisation d'une MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie) pour un montant de construction de 2 189 252 euros hors taxes (honoraires compris).

Du point de vue énergétique, le projet se démarque notamment dans la recherche et l'optimisation des consommations et de développement des énergies renouvelables :

- par la réalisation d'une étude de simulation thermique dynamique (STD) dont l'objectif est d'aboutir à une conception permettant de bénéficier d'un bâtiment confortable et sobre du point de vue des consommations énergétiques (chauffage, ventilation et éclairage),
- par la réalisation de travaux comportant la mise en œuvre d'une chaudière fonctionnant au bois granulé et pilotée par une installation de gestion technique du bâtiment (GTB).

L'Office Public de l'Habitat Vendée Habitat a sollicité une subvention au SyDEV pour mettre en œuvre cet accompagnement.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De décider du versement d'une subvention selon les termes de la convention, correspondant à 50 % des montants hors taxes relatifs aux actions réalisées avec un plafonnement de l'aide à 6 000 euros hors taxes à l'Office Public de l'Habitat Vendée Habitat pour chacune des deux actions engagées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

\*\*\*

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu les délibérations du comité syndical du SyDEV n°DELO44CS161115 en date du 16 novembre 2015 et n°DELO33CS300916 en date du 30 septembre 2016, relatives au vote du guide financier 2016 et des subventions inscrites dans le cadre du budget 2016 du SyDEV,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Vendée Habitat sollicite du SyDEV une subvention dans le cadre de la construction de la MARPA de LA BOISSIERE DES LANDES,

Considérant l'impact énergétique de ce bâtiment et l'intérêt que représente une diminution des dépenses énergétiques pour le SyDEV, au regard de ses compétences en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et acteur de la transition énergétique,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- Du versement d'une subvention selon les termes de la convention, correspondant à 50 % des montants hors taxes relatifs aux actions réalisées avec un plafonnement de l'aide à 6 000 euros hors taxes à l'Office Public de l'Habitat Vendée Habitat pour chacune des deux actions engagées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Les dépenses sont inscrites au compte 2041481 du budget du SyDEV.

#### **DEL076BU101116 : Mandat spécial des élus – Prise en charge de frais de déplacement**

Par délibération n° DEL031CS020614, en date du 2 juin 2014, le comité syndical a accepté la prise en charge par le SyDEV des frais engagés par le Président, les Vice-présidents et les délégués du comité syndical ceci, dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux, de la façon suivante :

- \* remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat et suivant la réglementation en vigueur,
- \* remboursement des frais réellement exposés (transport et autres dépenses) sur présentation d'un état détaillé et accompagné des pièces justificatives,
- \* règlement direct auprès des organismes des frais réellement exposés (transport et autres dépenses), sur production d'une facture et suivant les règles en vigueur de la comptabilité publique.

Messieurs Alain LEBOEUF, Président, Laurent FAVREAU, 3<sup>ème</sup> Vice-président, Jacques BOZEC, 4<sup>ème</sup> Vice-président et Madame Isabelle DOAT, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente ont effectué des déplacements au cours des derniers mois, tels que décrits dans le tableau ci-après.

Le bureau est invité à délibérer pour décider de procéder aux remboursements des frais engagés par Messieurs Alain LEBOEUF, Président, Laurent FAVREAU, 3<sup>ème</sup> Vice-président, Jacques BOZEC, 4<sup>ème</sup> Vice-président et Madame Isabelle DOAT, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente, tels que décrits dans le tableau ci-après :

OBJET	DATE	Nom des élus concernés	Frais		engagé par la collectivité	Tiers
			Montants	Nature		
ILE DE France - Réunion ARENE	09/05/16	Jacques BOZEC	175,65	hébergement	NON	Jacques BOZEC
TOURS - Congrès FNCCR	20/06/16		70,66	hébergement		
NANTES - Feuille de route Transition énergétique Conseil Régional	08/09/16		41,50	trajet aller-retour La Guérinière-Nantes		
VIEILLEVIGNE - Inauguration borne de recharge	22/09/16		39,50	trajet aller-retour La Guérinière-Vieillevigne		
NANTES - Réunion SMILE	27/09/16		49,30	trajet aller-retour La Guérinière-Nantes + parking		
			<b>376,61 €</b>			
BRUXELLES - projet SMILE	03/10/16	Alain LEBOEUF	<b>284,89 €</b>	frais de transport (billets avion)	OUI	OCEAN VOYAGES
PARIS - salon de l'automobile	07/10/16	Laurent FAVREAU	<b>202,60 €</b>	frais de transport (billets de train)	OUI	OCEAN VOYAGES
NIEUL SUR L'AUTISE - Inauguration Ecole Camille VIGNOT, Programme de rénovation énergétique des bâtiments	8/10/16	Isabelle DOAT	<b>57,50 €</b>	trajet aller-retour Le Château d'Olonne - Nieul sur l'Autise	NON	Isabelle DOAT

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-18 et L 5211-14,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL031CS020614 en date du 2 juin 2014 relative aux mandats spéciaux,

Vu les déplacements de Messieurs Alain LEBOEUF, Président, Laurent FAVREAU, 3<sup>ème</sup> Vice-président, Jacques BOZEC, 4<sup>ème</sup> Vice-président et Madame Isabelle DOAT, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente,

Vu les frais réellement exposés et pris en charge par les intéressés,

Vu l'état de frais, en date du 18 octobre 2016, établi par le SyDEV,

Considérant que les élus ont droit au remboursement de leurs frais dans les conditions fixées par le CGCT,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide de procéder aux remboursements des frais engagés par Messieurs Alain LEBOEUF, Président, Laurent FAVREAU, 3<sup>ème</sup> Vice-président, Jacques BOZEC, 4<sup>ème</sup> Vice-président et Madame Isabelle DOAT, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente tels que décrits dans le tableau ci-après :

OBJET	DATE	Nom des élus concernés	Frais		engagé par la collectivité	Tiers
			Montants	Nature		
ILE DE France - Réunion ARENE	09/05/16	Jacques BOZEC	175,65	hébergement	NON	Jacques BOZEC
TOURS - Congrès FNCCR	20/06/16		70,66	hébergement		
NANTES - Feuille de route Transition énergétique Conseil Régional	08/09/16		41,50	trajet aller-retour La Guérinière-Nantes		
VIEILLEVIGNE - Inauguration borne de recharge	22/09/16		39,50	trajet aller-retour La Guérinière-Vieillevigne		
NANTES - Réunion SMILE	27/09/16		49,30	trajet aller-retour La Guérinière-Nantes + parking		
			<b>376,61 €</b>			
BRUXELLES - projet SMILE	03/10/16	Alain LEBOEUF	<b>284,89 €</b>	frais de transport (billets avion)	OUI	OCEAN VOYAGES
PARIS - salon de l'automobile	07/10/16	Laurent FAVREAU	<b>202,60 €</b>	frais de transport (billets de train)	OUI	OCEAN VOYAGES
NIEUL SUR L'AUTISE - Inauguration Ecole Camille VIGNOT, Programme de rénovation énergétique des bâtiments	8/10/16	Isabelle DOAT	<b>57,50 €</b>	trajet aller-retour Le Château d'Olonne - Nieul sur l'Autise	NON	Isabelle DOAT

La dépense est imputée au chapitre 65, article 6532 du budget du SyDEV.

**DEL077BU101116 : Occupation des locaux du SyDEV par l'Espace INFO ENERGIE - Diminution de la surface des locaux occupés - Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de moyens entre le SyDEV et l'association ELISE au titre des années 2014 à 2016 et autorisation du Président à le signer**

Le SyDEV abrite dans ses locaux, depuis le 15 janvier 2007, les services de l'Espace INFO ENERGIE dont la gestion est assurée par l'association ELISE.

Il met à disposition de l'association, à titre professionnel, les moyens suivants : des locaux meublés, d'une surface de 73 mètres-carrés, et les différents services nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

L'association ELISE déménagera, le 15 novembre 2016, une partie des services de l'Espace INFO ENERGIE dans des locaux extérieurs mais souhaite maintenir la mise à disposition par le SyDEV des locaux du rez-de-chaussée destinés à l'accueil du public.

La surface de locaux meublés mis à disposition sera donc portée à 38 mètres-carrés, avec, pour conséquence, une baisse du loyer pour l'année 2016, celui-ci étant de 117 euros par mètre-carré.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Passer un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de moyens sus visée, signée entre le SyDEV et l'association ELISE, au titre des années 2014 à 2016, afin de diminuer la surface des locaux meublés mis à disposition de 73 mètres-carrés à 38 mètres-carrés à la date du 15 novembre 2016 et porter le loyer au titre de l'année 2016 à la somme de 8 029,12 euros HT (7 473.37 euros HT pour la période du 01-01-2016 au 14 novembre 2016 et 555.75 euros HT pour la période du 15-11-2016 au 31-12-2016),
- Autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 à passer à cet effet.

\*\*\*

Vu la délibération du bureau n° DEL054BU131113, en date du 13 novembre 2013, portant sur la mise à disposition de moyens entre le SyDEV et l'association ELISE au titre des années 2014 à 2016 et la convention de mise à disposition de moyens, en date du 20 novembre 2013, signée entre le SyDEV et l'association ELISE, au titre des années 2014 à 2016,

Vu la délibération du bureau n° DEL021BU160315, en date du 16 mars 2015, portant sur l'augmentation de la surface des locaux meublés mis à disposition à l'association ELISE, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 et l'avenant n° 1, en date du 8 avril 2015, passé à cet effet à la convention de mise à disposition de moyens sus visée,

Considérant que l'association ELISE déménage, le 15 novembre 2016, une partie des services de l'Espace INFO ENERGIE dans des locaux extérieurs mais qu'elle souhaite maintenir la mise à disposition par le SyDEV des locaux du rez-de-chaussée destinés à l'accueil du public,

Considérant que la surface des locaux meublés mis à disposition est par conséquent ramenée à 38 mètres carrés, à compter du 15 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- De passer un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de moyens sus visée, signée entre le SyDEV et l'association ELISE, au titre des années 2014 à 2016, afin de diminuer la surface des locaux meublés mis à disposition de 73 mètres-carrés à 38 mètres-carrés à la date du 15 novembre 2016 et porter le loyer au titre de l'année 2016 à la somme de 8 029,12 euros HT (7 473.37 euros HT pour la période du 01-01-2016 au 14 novembre 2016 et 555.75 euros HT pour la période du 15-11-2016 au 31-12-2016),
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 à passer à cet effet.

La recette est imputée au compte 752 (sous-location de l'espace de bureaux) et au compte 70878 (coût des différents services) du budget du SyDEV.

#### **DEL078BU101116 : Installation de l'Espace INFO ENERGIE dans les locaux du SyDEV – Mise à disposition de moyens entre le SyDEV et l'Association "Elise" au titre des années 2017 à 2019 : Autorisation du Président à signer la convention**

Les Espaces Info Energie ont été initiés par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise en Energie (ADEME) en 2001 pour sensibiliser et informer le grand public sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Le SyDEV abrite dans ses locaux, depuis le 15 janvier 2007, les services de l'Espace INFO ENERGIE dont la gestion est assurée par l'association ELISE.

Il met à disposition de l'association, à titre professionnel, les moyens suivants : des locaux meublés et les différents services nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

La convention de mise à disposition actuellement en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il convient de mettre en place à cet effet une nouvelle convention entre le SyDEV et l'association ELISE, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de trois années, afin de préciser notamment le contenu de la mise à disposition de moyens.

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Le bureau est invité à délibérer pour :

- Accepter le principe de la mise à disposition de moyens entre le SyDEV et l'association ELISE, comprenant la sous-location d'un espace de bureaux meublés et les différents services nécessaires au bon fonctionnement de l'association,
- Autoriser le Président à signer la convention à passer à cet effet, au titre des années 2017 à 2019.

\*\*\*

Vu les délibérations du bureau n° DEL054BU131113, n° DEL021BU160315 et n° DEL077BU101116, en date des 13 novembre 2013, 16 mars 2015 et 10 novembre 2016 portant sur la mise à disposition de moyens entre le SyDEV et l'association ELISE, au titre des années 2014 à 2016,

Vu la convention de mise à disposition de moyens passée à cet effet, entre le SyDEV et l'association ELISE, en date du 20 novembre 2013 ainsi que ses avenants n° 1 et 2 en date des 8 avril 2015 et 15 novembre 2016,

Considérant l'intérêt que représente pour le SyDEV l'hébergement de l'Espace Info Energie,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide :

- D'accepter le principe de la mise en commun de moyens entre le SyDEV et l'association ELISE, comprenant la sous-location d'un espace de bureaux meublés et les différents services nécessaires au bon fonctionnement de l'association,
- D'autoriser le Président à signer la convention à passer à cet effet, au titre des années 2017 à 2019.

La recette sera imputée au compte 752 (sous-location de l'espace de bureaux) et au compte 70878 (coût des différents services) du budget du SyDEV.

#### **DELO79BU101116 : Adhésion à l'association AFHYPAC**

L'association AFHYPAC, Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible (AFHYPAC) est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901.

Elle fédère les acteurs de l'hydrogène et des piles à combustible en France : entreprises, laboratoires et instituts de recherche, pôles de compétitivité, collectivités territoriales et associations régionales.

Avec le soutien de l'ADEME, l'AFHYPAC assure l'animation de cette filière industrielle d'avenir.

Son ambition est d'accélérer le développement de solutions hydrogène au bénéfice de la transition énergétique et de la société.

L'AFHYPAC entretient des relations privilégiées avec l'ADEME, la Direction Générale de l'Energie et du Climat et la Direction Générale de la Prévention des Risques (MEDDE). L'AFHYPAC est membre de l'AVERE-France, l'association nationale pour le développement de la mobilité électrique. Au niveau international, l'AFHYPAC est membre de l'European Hydrogen Association (EHA) et membre affilié de la Fuel Cell & Hydrogen Energy Association (FC&HEA) aux États-Unis.

Les missions principales de l'association AFHYPAC sont :

- communiquer sur les enjeux de la filière, sur les bénéfices et les caractéristiques des technologies,
- contribuer à lever les verrous qui freinent les projets de démonstration et de déploiement en France,
- influencer sur le cadre réglementaire,
- faciliter la concertation sociétale autour des objectifs nationaux et des initiatives locales.

Le SyDEV, avec sa SEM Vendée Energie, a répondu dernièrement à l'Appel à Projets (AAP) "Territoires Hydrogènes" dont l'aboutissement serait la mise en œuvre du démonstrateur VENDEE HYDROGENE.

Ce projet innovant se positionne sur une échelle départementale pour tester toute la chaîne de valeur Hydrogène, de la production à partir d'énergie renouvelable éolienne, jusqu'à son utilisation par des flottes captives de véhicules publics ou privés, pour le transport de personnes ou de marchandises.

Le SyDEV souhaite adhérer à l'association dans le but :

- d'engager une démarche complémentaire pour encourager l'efficacité énergétique et favoriser le mix énergétique, en faisant progresser les solutions hydrogène.

A titre indicatif, le montant de la cotisation annuelle est de 2 000 euros HT.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer sur l'adhésion du SyDEV à l'association AFHYPAC à compter du 1er janvier 2017, moyennant le paiement de la cotisation annuelle telle que prévue par le règlement intérieur de ladite association.

\*\*\*

Vu les statuts de l'association,

Vu les statuts du SyDEV,

Considérant que le SyDEV, avec sa SEM Vendée Energie, a répondu dernièrement à l'Appel à Projets (AAP) "Territoires Hydrogènes" dont l'aboutissement serait la mise en œuvre du démonstrateur VENDEE HYDROGENE,

Considérant que ce projet innovant se positionne sur une échelle départementale pour tester toute la chaîne de valeur Hydrogène, de la production à partir d'énergie renouvelable éolienne, jusqu'à son utilisation par des flottes captives de véhicules publics ou privés, pour le transport de personnes ou de marchandises,

Considérant que dans le contexte de la transition énergétique, l'adhésion à l'Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à combustibles (AFHYPAC) est pour le SyDEV une démarche complémentaire engagée pour encourager l'efficacité énergétique et favoriser le mix énergétique, en faisant progresser les solutions hydrogène.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (16 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le bureau décide de l'adhésion du SyDEV à l'association AFHYPAC, à compter du 1er janvier 2017, au vu des éléments ci-avant, moyennant le paiement de la cotisation annuelle telle que prévue par le règlement intérieur de ladite association.

La dépense est imputée chapitre 011, article 6281 du budget du SyDEV.

# II - DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Assemblée Générale du 30 septembre 2016 :**

**DELO26CS300916 – Développement du Très Haut Débit – Détermination des règles de financement des opérations de déploiements de fibre optique jusqu'à des points d'intérêt général ou jusqu'aux habitations (FttE et FttH) - Autorisation du Président à signer les actes**

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Vendée (ci-après « SDTAN ») adopté le 7 novembre 2011 et mis à jour le 29 Juin 2012 par le Conseil Départemental de la Vendée, prévoit le déploiement de réseaux de communications électroniques en plusieurs étapes et selon des solutions technologiques ayant recours notamment au déploiement de la fibre optique jusqu'à des sites prioritaires (FttE) ou jusqu'aux habitations (FttH) (*dénommé ci-après "FttE et FttH"*).

Le premier volet de la politique d'aménagement numérique décidée par le Département portant sur le déploiement de réseaux de communications électroniques selon des solutions technologiques ayant recours à des opérations de Montée En Débit (MED) est en cours de réalisation.

Le deuxième volet porte sur les opérations de déploiement de la fibre optique jusqu'à des sites prioritaires (FttE) et jusqu'aux habitations (FttH) réalisées sur le territoire de la Vendée hors zones AMII.

Pour la réalisation de ces opérations, la maîtrise d'ouvrage est assurée par Vendée Numérique qui a attribué le 1<sup>er</sup> avril 2016 un marché de Conception Réalisation Exploitation Maintenance (CREM) au groupement d'entreprises dont le mandataire est ORANGE. Ce marché a été notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

A titre prévisionnel, les études et travaux seront réalisés entre juillet 2016 et décembre 2020.

Le montant prévisionnel des opérations projetées par Vendée Numérique s'établit à 91 800 780 euros hors taxes.

Vendée Numérique et le SyDEV ont convenu ensemble d'une participation de ce dernier à ces opérations en vertu du transfert de la compétence "Communications électroniques" par les EPCI à fiscalité propre, sur le fondement de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vendée Numérique sollicite auprès du SyDEV une subvention forfaitaire globale et unique d'un montant maximum de 27 846 960 euros qui serait versée suivant un échancier d'acomptes semestriels, à compter de la notification de la convention de financement et jusqu'à fin 2020, et ajustable à la fin du programme au coût réel.

Il est proposé de répartir le montant de cette participation sur l'ensemble des communautés de communes concernées par les opérations et la commune de l'Ile d'Yeu à raison d'un montant forfaitaire de 9 920 EUROS par site prioritaire distribué (FttE) et d'un montant forfaitaire de 225 EUROS par prise distribuée (FttH).

L'application des dispositions sus visées nécessite la conclusion d'une convention de financement entre le SyDEV et Vendée Numérique, d'une part, et de conventions de financement entre le SyDEV et les communautés de communes concernées et la commune de l'Ile d'Yeu, d'autre part.

Sur proposition du Président, le comité syndical est invité à délibérer afin :

- De décider de verser à Vendée Numérique une subvention d'un montant maximum de 27 846 960 euros répartie sur une période allant de la notification de la convention à fin 2020, et ajustable au coût réel, et par conséquent :
  - Approuver les termes de la convention et autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de financement avec Vendée Numérique,
- De décider de répartir cette participation sur l'ensemble des communautés de communes concernées par les opérations de FttE et/ou FttH et la commune de l'Ile d'Yeu à raison d'un montant forfaitaire fixé à 9 920 EUROS par site prioritaire distribué (FttE) et d'un montant forfaitaire de 225 EUROS par prise distribuée (FttH) ajustable au coût réel, et par conséquent :
  - Approuver les termes de la convention et autoriser Monsieur le Président à signer avec chaque Communauté de communes concernée et l'Ile d'Yeu une convention de financement, selon le modèle adapté (FttE seul ou FttE+FttH),
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Les dépenses et les recettes liées sont inscrites sur l'opération d'équipement n° 2016 du budget du SyDEV.



\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1425-1,  
Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques,  
Vu les délibérations du Conseil Général de la Vendée, en date du 1er décembre 2011 et du 29 juin 2012, adoptant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Vendée (ci-après "SDTAN de la Vendée"),  
Vu les statuts du SyDEV, notamment l'article 5.4 "compétences facultatives communications électroniques", approuvés par arrêté préfectoral n° 2013-DRCTAJ/3-794 en date du 29 novembre 2013,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 septembre 2016,

Considérant que le GIP Vendée Numérique est maître d'ouvrage des opérations de déploiement de la fibre optique jusqu'à des sites prioritaires (FttE) et jusqu'aux habitations (FttH) réalisées sur le territoire de la Vendée hors zones AMII,

Considérant que le coût global prévisionnel du projet s'élève à 91 800 780 euros hors taxes,

Considérant que Vendée Numérique sollicite auprès du SyDEV une subvention forfaitaire globale et unique d'un montant maximum de 27 846 960 euros qui serait versée suivant un échéancier d'acomptes semestriels, à compter de la notification de la convention de financement et jusqu'à fin 2020, et ajustable à la fin du programme au coût réel,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (45 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide :

- De verser à Vendée Numérique une subvention d'un montant maximum de 27 846 960 euros répartie sur une période allant de la notification de la convention à fin 2020, et ajustable au coût réel, et par conséquent :
  - Approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de financement avec Vendée Numérique,
- De répartir cette participation sur l'ensemble des communautés de communes concernées par les opérations de FttE et/ou FttH et la commune de l'Île d'Yeu à raison d'un montant forfaitaire fixé à 9 920 EUROS par site prioritaire distribué (FttE) et d'un montant forfaitaire de 225 EUROS par prise distribuée (FttH) ajustable au coût réel, et par conséquent :
  - Approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Président à signer avec chaque Communauté de communes concernée et l'Île d'Yeu une convention de financement, selon le modèle adapté (FttE seul ou FttE+FttH),
  - D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

**DELO27CS300916 – Avenant n°2 à la convention relative aux modalités de calcul et de versement de la contribution financière au GIP Vendée Numérique et autorisation du Président à signer ledit avenant**

L'avenant n°1 à la convention relative aux modalités de calcul et de versement de la contribution financière du SyDEV au GIP Vendée Numérique prévoyait un mécanisme d'ajustement de cette contribution en fin d'exercice budgétaire en fonction des prévisions budgétaires ajustées de Vendée Numérique.

Ce mécanisme n'étant pas optimal, il est proposé de ne plus procéder à l'ajustement de ces éventuels crédits en fin d'exercice et d'autoriser leurs inscriptions à la clôture de l'exercice au compte 487 "Produits constatés d'avance", cet excédent venant en déduction du versement du 2<sup>ème</sup> acompte de l'année N+1.

Cette modification nécessite de conclure un nouvel avenant à la convention du 19 novembre 2014,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention relative aux modalités de calcul et de versement de la contribution financière du SyDEV au Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

La dépense est imputée à l'article 6554 du budget du SyDEV.

\* \* \*

Vu la délibération du comité syndical n°DEL015CS120413, en date du 12 avril 2013, portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Vendée Numérique » pour le développement numérique de la Vendée entre le SyDEV et le Conseil Général de la Vendée et adhésion du SyDEV,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Vendée numérique", entre le SyDEV et le Conseil Général de la Vendée, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013,

Vu l'arrêté n° 255 en date du 26 septembre 2013 du Préfet de la Région des Pays de Loire, publié au recueil des actes administratifs le 7 octobre 2013, approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le développement numérique de la Vendée,

Vu la délibération du Comité syndical n° DEL063CS171114 en date du 17 novembre 2014 portant approbation de la convention relative aux modalités de calcul et de versement de la contribution financière du SyDEV au Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique,

Vu la convention en date du 19 novembre 2014 entre le SyDEV et Vendée Numérique définissant les modalités de calcul et de versement de la contribution du SyDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n° DEL046CS161115 en date du 16 novembre 2015 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention relative aux modalités de calcul et de versement de la contribution financière du SyDEV au Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique,

Vu l'avenant n° 1 à la convention, en date du 27 novembre 2015, entre le SyDEV et Vendée Numérique définissant les modalités de calcul et de versement de la contribution du SyDEV,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant à la convention du 19 novembre 2014 afin de modifier les modalités d'ajustement de cette contribution,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (45 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide :

- D'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention relative aux modalités de calcul et de versement de la contribution financière du SyDEV au Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

**DEL028CS300916 : Usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et Haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques – Fixation de la redevance et autorisation du Président à signer la convention**

Le déploiement du Très Haut Débit en Vendée requiert la mise à disposition des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et Haute tension (HTA) aériens.

L'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques ci-après le "CPCE" et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au Contrat de concession de la distribution publique d'électricité signé entre le Distributeur et l'AODE, autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre VENDEE NUMERIQUE, Maître d'Ouvrage du projet, RIP85 Très Haut Débit, Opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, ENEDIS, Distributeur agissant en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité et le SyDEV, Autorité Organisatrice de la Distribution d'électricité.

Les Parties se sont rencontrées en vue d'établir une convention par laquelle le SyDEV et ENEDIS autorisent conjointement VENDEE NUMERIQUE et/ou RIP85 Très Haut Débit à établir ou faire établir, ainsi qu'à exploiter, dans les conditions techniques et financières définies par la Convention, un Réseau de communications électroniques sur le Réseau BT et/ou sur le Réseau HTA desservant la ou les commune(s) définies en annexe à la convention, ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer l'exploitation.

La convention prévoirait également le versement, par VENDEE NUMERIQUE au SyDEV d'une redevance d'utilisation du Réseau public de distribution d'énergie électrique selon les modalités suivantes :

- Facturation une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans
- Montant fixé pour l'année 2015 à 27,50 EUROS par support
- Non assujettissement à TVA conformément aux articles 256B et 260A du Code général des impôts
- Actualisation suivant l'indice TP12a

Sur proposition du Président, le comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser, conjointement avec ENEDIS, VENDEE NUMERIQUE et RIP85 Très Haut Débit à utiliser les supports de distribution publique d'électricité pour l'implantation d'équipements de communications électroniques,
- De fixer la redevance d'utilisation à 27,50 EUROS par support pour l'année 2015, actualisable,
- D'approuver l'ensemble des termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Les recettes seront imputées au chapitre 75 du budget du SyDEV.

\*\*\*

Vu le Code des postes et communications électroniques (CPCE), en particulier les articles L.47, 48 et 49,

Vu le code de l'environnement (sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), en particulier les articles R. 554-1 à R. 554-38,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier son article L.2224-35,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code du travail, en particulier les articles R. 4511-1 et suivants,

Vu le Cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique en vigueur entre le SyDEV et ENEDIS,

Considérant que le développement du Très Haut Débit en Vendée requiert la mise à disposition des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et Haute tension (HTA) aériens,

Considérant que les conditions de cette mise à disposition doivent être régies par une convention, établie suivant un modèle validé entre la FNCCR et ENEDIS, entre ENEDIS, VENDEE NUMERIQUE, RIP85 Très Haut Débit et le SyDEV,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (45 pour, 0 contre, 0 abstention), le comité syndical :

- Autorise, conjointement avec ENEDIS, VENDEE NUMERIQUE et RIP85 Très Haut Débit à utiliser les supports de distribution publique d'électricité pour l'implantation d'équipements de communications électroniques,
- Fixe la redevance d'utilisation à 27,50 EUROS par support pour l'année 2015, actualisable,
- Approuve l'ensemble des termes de la convention et autorise Monsieur le Président à la signer.

#### **DELO29CS300916 : Avenant n° 2 à l'Accord de consortium pour le projet "Smart Grid Vendée" : Autorisation de signature**

Le SyDEV, ERDF, RTE, ACTILITY, ALSTOM GRID, SCLE SFE, LEGRAND et le CNAM ont conclu, le 14 février 2013, un accord de consortium définissant leurs missions, leurs droits, leurs obligations et les modalités d'organisation, en vue de la réalisation du projet SMART GRID VENDEE,

Des modifications dans l'identité des parties nécessitent la conclusion d'un avenant à l'accord :

- l'acquisition par General Electric (GE) du pôle Energie d'Alstom qui a entraîné un changement de contrôle et un changement de dénomination sociale d'ALSTOM GRID SAS en "GRID SOLUTIONS",
- le changement de dénomination sociale d'ERDF, dénommé "Enedis" à compter du 31 mai 2016,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la conclusion de l'avenant n° 2 à l'accord de consortium,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

\*\*\*

Vu le code de l'énergie,

Vu la délibération du Comité Syndical n° DEL001CS110213 en date du 11 février 2013,

Vu la délibération du Comité Syndical n° DEL011CS040515 en date du 4 mai 2015,

Vu l'accord de consortium en date du 14 février 2013 conclu entre le SyDEV, ERDF, RTE, ACTILITY, ALSTOM GRID, SCLE SFE, LEGRAND et le CNAM, définissant les missions, les droits, les obligations et les modalités d'organisation, en vue de la réalisation du projet SMART GRID VENDEE,

Vu l'avenant n° 1 à l'accord en date du 29 octobre 2015,

Vu l'acquisition par General Electric (GE) du pôle Energie d'Alstom ayant entraîné un changement de contrôle et un changement de dénomination sociale d'ALSTOM GRID SAS en « GRID SOLUTIONS »,

Vu le changement de dénomination sociale d'ERDF, dénommé « Enedis » à compter du 31 mai 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant à l'accord pour modifier l'identité des parties sus visées,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (45 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide :

- D'approuver la conclusion de l'avenant n° 2 à l'accord de consortium,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

#### **DELO30CS300916 : Création de l'association SMILE Smartgrids et adhésion du SyDEV**

Les deux Régions Bretagne et Pays de la Loire, en partenariat avec les Métropoles de Nantes et de Rennes ainsi qu'avec les Syndicats Départementaux de l'Energie d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique, du Morbihan, de Vendée (et du Finistère en ce qui concerne les îles non interconnectées), ont porté en 2015 la candidature SMILE, lauréate en 2016 de l'appel à projet Réseaux Electriques Intelligents (REI) lancé en 2014 par les ministères de l'économie et de l'énergie dans le cadre du plan Nouvelle France Industrielle. Ce succès collectif engage les partenaires de cette démarche dans une nouvelle phase, celle du déploiement à grande échelle d'un « smart grids » pour l'ouest.

Les objectifs du projet SMILE (Smart Ideas to Link Energies) sont les suivants :

- Intégrer massivement les énergies renouvelables, soit au moins les 336 MW supplémentaires en file d'attente à terre (S3RER), et notamment 1GW d'énergies marines, et améliorer leur insertion sur les marchés et les réseaux par une meilleure prévisibilité, l'association à des flexibilités et la disponibilité en période de pointe.
- Maîtriser les demandes d'électricité et l'adéquation consommation-production au plus juste, en développant des solutions de flexibilité et de pilotage de la demande, et plus globalement et durablement, en déployant des plateformes territoriales d'animation et de mobilisation des « consommateurs », jusqu'à la rénovation thermique.
- Développer une interconnexion des plateformes d'échanges et d'analyse des flux de données énergétiques d'origines très diverses : leurs règles d'utilisation feront l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs.
- Intégrer les véhicules électriques dans le panel des solutions de mobilité durable, au travers de réseaux de bornes de recharge, plus intelligentes et flexibles et en utilisant des productions renouvelables.

- Sécuriser les réseaux numériques associés aux réseaux électriques tout au long de la chaîne de valeur en mettant en place des outils de test et de labellisation de cyber sécurité et d'interopérabilité.
- Valider les modèles économiques et la viabilité des technologies et services qui ont vocation à être déployés plus largement ensuite par des analyses coûts/bénéfices et des mises à l'échelle.

Afin de mettre en œuvre le projet présenté dans la candidature SMILE, les partenaires sont convenus de créer une association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, entre les différents acteurs associés à ce projet, dans le respect scrupuleux du droit de la concurrence et de la commande publique.

Cette association a pour objet de représenter les partenaires, de faciliter le développement de nouveaux services d'efficacité énergétiques territoriaux, d'en étudier et d'en définir des modèles de gestion et de portage, de mobiliser les citoyens et les territoires autour des problématiques liés aux smart grids et de la participation à la transition énergétique afin de favoriser la réussite des projets, d'assurer le rayonnement de la vitrine industrielle et d'en concevoir les plans de communication.

Dans ce but, elle organise l'animation et la coordination des acteurs et ressources d'expertises nécessaires (financières, technique et scientifique, territoriales et économiques) et assure le suivi et l'analyse des projets, qu'elle partage avec ses membres et avec les acteurs nationaux intéressés.

Elle peut acquérir ou aliéner tout bien meuble ou immeuble, employer tout personnel nécessaire à son activité et réaliser toute opération courante se rattachant à l'objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

En aucun cas, l'association ne délibère sur d'éventuels soutiens financiers aux projets ni sur les commandes publiques susceptibles d'être actées par ailleurs par chacun de ses membres.

Son siège social est fixé à l'Hôtel de la Région Bretagne, à Rennes, et peut être transféré, sur proposition du Conseil à l'Assemblée Générale extraordinaire, en tous lieux situés sur le territoire des régions Bretagne et Pays de la Loire.

Le SyDEV, en tant que co-fondateur de l'association serait membre administrateur de droit, tout comme les Régions Bretagne et Pays de la Loire, les métropoles de Nantes et de Rennes, les syndicats d'énergie de Loire-Atlantique, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine, les pôles de compétitivité Smart Electricity Cluster (S2E2) et Images é réseaux, les chambres de commerce et d'industrie régionales de Bretagne et des Pays de la Loire, RTE, représenté par la direction interrégionale Ouest et ENEDIS, représenté par son directeur délégué Ouest.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la création de l'association SMILE Smart grids,
- D'approuver le projet de statuts,
- D'autoriser Monsieur le Président à constituer ladite association avec les partenaires suscités et à y adhérer,
- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Jacques BOZEC, quatrième vice-président, à représenter le SyDEV au sein de cette association et à se porter candidat, le cas échéant, à tout mandat au sein de l'association, conformément aux dispositions statutaires.

\*\*\*

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts et les compétences du SyDEV,  
Vu la délibération n°DEL010CS040515 en date du 4 mai 2015 et relative au « Plan Industriel Réseaux électriques intelligents – participation du SyDEV à l'appel à projet,

Considérant que le projet SMILE porté par les deux Régions Bretagne et Pays de la Loire, en partenariat avec les Métropoles de Nantes et de Rennes ainsi qu'avec les Syndicats Départementaux de l'Energie d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique, du Morbihan, de Vendée (et du Finistère en ce qui concernent les îles non interconnectées) a été retenu en 2016 suite à l'appel à projet Réseaux Electriques Intelligents (REI) lancé en 2014 par les ministères de l'économie et de l'énergie dans le cadre du plan Nouvelle France Industrielle,

Considérant que, pour la mise en œuvre de ce projet, il convient de constituer, entre les partenaires, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (45 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical :

- Approuve la création de l'association SMILE Smart grids,
- Approuve le projet de statuts,
- Autorise Monsieur le Président à constituer ladite association avec les partenaires suscités et à y adhérer,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur Jacques BOZEC, quatrième vice-président, à représenter le SyDEV au sein de cette association et à se porter candidat, le cas échéant, à tout mandat au sein de l'association, conformément aux dispositions statutaires.

## DEL031CS300916 - Ajustement des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) 2016

Considérant les besoins ou projets nouveaux qui nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires qui étaient imprévisibles lors du vote initial et le besoin d'ajuster des crédits déjà votés suite à la modification, l'annulation ou au report de certains projets,

Considérant la réglementation spécifique applicable aux autorisations de programme et crédits de paiement, il y a lieu de procéder à l'étude des crédits votés et ceci ainsi qu'il suit :

### ✦ Autorisations de programmes (investissement) et d'engagement (fonctionnement)

Autorisations de programme	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs à 2016	418 365 687,23	/	418 365 687,23
Votes antérieurs sur l'exercice 2016	42 409 659,38	/	42 409 659,38
<b>Propositions nouvelles / Ajustements</b>	<b>30 765 960,00</b>	<b>/</b>	<b>30 765 960,00</b>
<i>Sous-total révision de l'exercice</i>	<i>73 175 619,38</i>	<i>/</i>	<i>73 175 619,38</i>
Nouveaux Cumuls	491 541 306,61	/	491 541 306,61

Cette augmentation correspond aux ajustements suivants :

- Programme n°200922 « Sécurité électrique » : ..... +150 000 euros
- Programme n°201601 « Electricité 2016 » : ..... +3 786 000 euros
- Programme n°201620 « Eclairage 2016 » : ..... +383 000 euros
- Programme n°2016 « THD - Phase FTTE / FTTH » : ..... +26 446 960 euros

### ✦ Crédits de paiements inscrits au budget 2016 :

Crédits de paiement 2016	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs	70 709 407,02	/	70 709 407,02
<b>Propositions nouvelles / Ajustements</b>	<b>5 298 519,00</b>	<b>/</b>	<b>5 298 519,00</b>
Nouveaux Cumuls	76 007 926,02	/	76 007 926,02

Cette augmentation correspond à l'ajustement des crédits de paiement suivants:

- Programme n°200922 « Sécurité électrique » : ..... +150 000 euros
- Programme n°2013 « Bornes de recharge » : ..... -220 000 euros
- Programme n°201601 « Electricité 2016 » : ..... +3 786 000 euros
- Programme n°201620 « Eclairage 2016 » : ..... +383 000 euros
- Programme n°2016 « THD - Phase FTTE / FTTH » : ..... +1 199 519 euros

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est ainsi invité à délibérer sur :

- les ajustements des autorisations de programmes
- et les ajustements des crédits de paiement

tels qu'inscrits dans le cadre de la décision modificative n°2/2016 et présentés sur l'état des autorisations de programme et des crédits de paiement (annexe réglementaire B2.1).

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu les délibérations du comité syndical n° DEL052CS151215 et n° DEL014CS130616 relatives au vote des autorisations pluriannuelles et aux crédits de paiement inscrits dans le cadre du budget 2016, en date du 15 décembre 2015 et du 13 juin 2016.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (45 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le Comité Syndical décide des ajustements des autorisations de programme et des ajustements des crédits de paiements 2016 proposés dans le cadre de la décision modificative n° 2/2016 tels que présentés ci-dessus.

## DEL032CS300916 - Subventions 2016

Considérant la réglementation spécifique applicable aux subventions, il y a lieu de procéder à l'étude des crédits inscrits à ce titre dans le cadre du budget 2016 et ceci ainsi qu'il suit :

**> Subventions relevant de la section d'investissement**

Subventions	Réelles	Ordre	Cumul
Votes antérieurs - Crédits 2016	6 208 296,00	392 000,00	6 600 296,00
Votes antérieurs - Reports 2015	2 091 327,18	974 178,66	3 065 505,84
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>756 519,00</b>	<b>86 000,00</b>	<b>842 519,00</b>
Nouveaux Cumuls	9 056 142,18	1 452 178,66	10 508 320,84

Pour les opérations réelles, cet ajustement correspond :

- à l'ajustement de la subvention pour le développement du très haut débit (THD) pour un montant de + 1 199 519 euros,
- au report des enveloppes liées au développement du gaz représentant -400 000 euros,
- et à la suppression de crédits de subventions attribuées entre 2007 et 2014 et dont les projets ont été annulés pour 43 000 euros.

**> Subventions relevant de la section de fonctionnement**

Subventions	Réelles	Ordre	Cumul
Votes antérieurs - Crédits 2016	635 500,00	/	635 500,00
Votes antérieurs - Reports 2015	213 969,72	/	213 969,72
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
Nouveaux Cumuls	849 469,72		849 469,72

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est ainsi invité à délibérer sur :

- L'ajustement des crédits de subvention proposé dans le cadre du projet de décision modificative n°2/2016 tel que présenté ci-dessus.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu les délibérations du comité syndical n° DEL056CS141215 et n° DEL015CS130616 relatives au vote des crédits de subvention inscrits dans le cadre du budget 2016 en date des 14 décembre 2015 et 13 juin 2016.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (45 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide de l'ajustement des crédits de subvention proposé dans le cadre du projet de décision modificative n°2/2016 telle que présenté ci-dessus.

**DEL033CS300916 - Approbation de la décision modificative n°2/2016**

Considérant les besoins nouveaux qui nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires imprévisibles lors du vote du budget ou l'ajustement de crédits déjà votés suite à l'annulation ou au report de certains projets, qui font apparaître, en dépenses et en recettes, un total de **+ 9 071 400,46 euros** avec :

- en section de fonctionnement : ..... -15 000,00 euros
- en section d'investissement: ..... +9 086 400,46 euros

Les principales caractéristiques de ce projet de décision modificative n° 2/2016 sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes	Solde
<b>⇒ Ajustement des crédits antérieurs</b>	<b>3 214 463,41</b>	<b>3 107 463,41</b>	<b>-107 000,00</b>
Correction solde exécution excédentaire N-1	3 107 463,41	3 107 463,41	0,00
Programme sécurité électrique	150 000,00		-150 000,00
Annulation de subventions	-43 000,00		43 000,00
<b>⇒ Ajustement des crédits 2016</b>	<b>4 745 437,05</b>	<b>4 852 437,05</b>	<b>107 000,00</b>
Effacements de réseaux	4 500 000,00	2 830 500,00	-1 669 500,00
MDE réseaux	-50 000,00	-39 000,00	11 000,00
Programme rénovation éclairage public	1 000 000,00	468 000,00	-532 000,00
Programme TEPCV	-600 000,00	-250 000,00	350 000,00
Géoréférencement des réseaux d'éclairage public	-700 000,00		700 000,00
Fonctionnement des installations d'éclairage	-70 000,00		70 000,00
Développement du gaz	-650 000,00		650 000,00

Projet mobilité électrique	-280 000,00	-151 000,00	139 000,00
Développement du Très Haut Débit	1 199 519,00	1 543 520,20	344 001,20
Régularisations comptables	437 832,00	437 832,00	0,00
FCTVA	6 465,99	12 584,85	6 118,86
Charges à caractère général et de gestion courante	14 382,95		-14 382,95
Dépenses imprévues	-62 762,89		52 762,89
<b>Sous-total ajustements opérations réelles</b>	<b>7 959 900,46</b>	<b>7 959 900,46</b>	<b>0,00</b>
Opérations d'ordre	1 111 500,00	1 111 500,00	0,00
<b>TOTAL DM2/2016</b>	<b>9 071 400,46</b>	<b>9 071 400,46</b>	<b>0,00</b>

Sur la proposition du Président, le comité syndical est invité à délibérer afin d'approuver la décision modificative n°2/2016.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu les délibérations du comité syndical n°DEL057CS141215 et DEL016CS130616 relatives au vote du budget primitif 2016 et de la décision modificative n°1/2016 (budget supplémentaire) en date du 14 décembre 2015 et du 13 juin 2016.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (45 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le Comité Syndical approuve la décision modificative n°2/2016 telle que présentée ci-dessus.

#### **DEL034CS300916- Perception par le SyDEV de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place de la commune d'AUBIGNY-LES CLOUZEUX**

L'article L.5212-24 du C.G.C.T. précise que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la part communale de la TCFE est perçue par le syndicat :

- de plein droit en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants,
- de plein droit en lieu et place des communes pour lesquelles la taxe était perçue par le syndicat au 31/12/2010,
- en lieu et place des autres communes sur la base de délibérations concordantes.

Les communes d'AUBIGNY et LES CLOUZEUX ont fusionné pour constituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune nouvelle d'AUBIGNY-LES CLOUZEUX,

Le SyDEV percevait directement la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour l'ensemble de ces communes,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin de :

- Décider, conformément à la délibération concordante de la commune d'AUBIGNY-LES CLOUZEUX du 23 juin 2016, que le SyDEV percevra la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) collectée par les fournisseurs en lieu et place de la commune d'AUBIGNY-LES CLOUZEUX.

La recette sera imputée sur l'article 7351 du budget du SyDEV.

\*\*\*

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2113-10, L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24,

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment les articles 1638 et 1639 A bis,

Vu les délibérations du comité syndical n° DEL001CS270215 et n° DEL018CS150615, en date des 27 février et 15 juin 2015, relatives à l'homogénéisation des règles de perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire vendéen et de la politique d'aides financières du Syndicat d'ici 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-DRCTAJ/2-603 en date du 3 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Aubigny-Les Clouzeaux »,

Vu la délibération n°2016-06-88 de la commune d'AUBIGNY-LES CLOUZEUX en date du 23 juin 2016, relative à l'abandon de la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au profit du SyDEV.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (45 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide, conformément à la délibération concordante de la commune de AUBIGNY-LES CLOUZEUX du 23 juin 2016, que le SyDEV percevra la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) collectée par les fournisseurs en lieu et place de la commune d'AUBIGNY-LES CLOUZEUX.

**DEL035CS300916- Perception par le SyDEV de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place de la commune de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN**

L'article L.5212-24 du C.G.C.T. précise que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la part communale de la TCFE est perçue par le syndicat :

- de plein droit en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants,
- de plein droit en lieu et place des communes pour lesquelles la taxe était perçue par le syndicat au 31/12/2010,
- en lieu et place des autres communes sur la base de délibérations concordantes.

Les communes de MOUILLERON-EN-PAREDS et SAINT-GERMAIN-L'AIGUILLER ont fusionné pour constituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune nouvelle de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2 000 habitants,

Le SyDEV est habilité à percevoir de plein droit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place de la commune nouvelle de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN, mais il est nécessaire d'en délibérer de nouveau puisque cette commune constitue une nouvelle personne juridique,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin de :

- décider que le SyDEV percevra la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) collectée par les fournisseurs en lieu et place de la commune nouvelle de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

La recette sera imputée sur l'article 7351 du budget du SyDEV.

\*\*\*

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2113-10, L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24,

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment les articles 1638 et 1639 A bis,

Vu les délibérations du comité syndical n° DEL001CS270215 et n° DEL018CS150615, en date des 27 février et 15 juin 2015, relatives à l'homogénéisation des règles de perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire vendéen et de la politique d'aides financières du Syndicat d'ici 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-DRCTAJ/2-580 en date du 19 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle "Mouilleron-Saint-Germain",

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (45 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide que le SyDEV percevra la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) collectée par les fournisseurs en lieu et place de la commune de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

**DEL036CS300916- Perception par le SyDEV de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place de la commune de DOIX-LES-FONTAINES**

L'article L.5212-24 du C.G.C.T. précise que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la part communale de la TCFE est perçue par le syndicat :

- de plein droit en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants,
- de plein droit en lieu et place des communes pour lesquelles la taxe était perçue par le syndicat au 31/12/2010,
- en lieu et place des autres communes sur la base de délibérations concordantes.

Les communes de DOIX et FONTAINES ont fusionné pour constituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune nouvelle de DOIX-LES-FONTAINES dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2 000 habitants,

Le SyDEV est habilité à percevoir de plein droit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place de la commune nouvelle de DOIX-LES-FONTAINES, mais il est nécessaire d'en délibérer de nouveau puisque cette commune constitue une nouvelle personne juridique,



Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin de :

- décider que le SyDEV percevra la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) collectée par les fournisseurs en lieu et place de la commune nouvelle de DOIX-LES-FONTAINES.

La recette sera imputée sur l'article 7351 du budget du SyDEV.

\*\*\*

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2113-10, L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24,

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment les articles 1638 et 1639 A bis,

Vu les délibérations du comité syndical n° DEL001CS270215 et n° DEL018CS150615, en date des 27 février et 15 juin 2015, relatives à l'homogénéisation des règles de perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire vendéen et de la politique d'aides financières du Syndicat d'ici 2020.

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-DRCTAJ/2-602 en date du 3 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle "Doix lès Fontaine",

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (45 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide que le SyDEV percevra la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) collectée par les fournisseurs en lieu et place de la commune de DOIX-LES-FONTAINES.

#### **DEL037CS300916- Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : Fixation du coefficient multiplicateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Le SyDEV est habilité à percevoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place des huit communes nouvelles suivantes : BELLEVIGNY, SEVREMONT, MONTREVERD, RIVES DE L'YON, ESSARTS EN BOCAGE, AUBIGNY-LES CLOUZEUX, MOUILLERON-SAINT-GERMAIN et DOIX-LES-FONTAINES,

Il y a lieu, en application de l'article L.5212-24 du C.G.C.T., de fixer pour ces nouveaux territoires le coefficient multiplicateur de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin de décider :

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le coefficient multiplicateur au taux unique de 8,50 sur le territoire de l'ensemble des communes vendéennes, en dehors des communes de FONTENAY-LE-COMTE, OLONNE-SUR-MER, LA ROCHE-SUR-YON et LES SABLES D'OLONNE.

\*\*\*

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2113-10, L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24,

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment les articles 1638 et 1639 A bis,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL036CS280915 en date du 28 septembre 2015 fixant le coefficient 2016 au titre de la part communale de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à 8,50 pour toutes les communes vendéennes en dehors des communes de FONTENAY-LE-COMTE, OLONNE-SUR-MER, LA ROCHE-SUR-YON et LES SABLES D'OLONNE,

Vu les délibérations du comité syndical n° DEL006CS250416, DEL007CS250416, DEL008CS250416 en date du 25 avril 2016, les délibérations n° DEL017CS130616 et DEL018CS130616 en date du 13 juin 2016 et les délibérations n° DEL034CS300916, DEL035CS300916 et DEL036CS300916 en date du 30 septembre 2016 relatives à la perception de la TCCFE par le SyDEV en lieu et place des communes nouvelles de BELLEVIGNY, SEVREMONT, MONTREVERD, RIVES DE L'YON, ESSARTS EN BOCAGE, AUBIGNY-LES CLOUZEUX, MOUILLERON-SAINT-GERMAIN et DOIX-LES-FONTAINES.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (45 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le coefficient multiplicateur au taux unique de 8,50 sur le territoire de l'ensemble des communes vendéennes, en dehors des communes de FONTENAY-LE-COMTE, OLONNE-SUR-MER, LA ROCHE-SUR-YON et LES SABLES D'OLONNE.

## DELO38CS211116 – Débat d'orientations budgétaires 2017

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article D5211-18-1,

Considérant que l'examen et le vote du budget primitif 2017 doit être précédé dans un délai de deux mois par un débat de l'assemblée délibérante portant sur :

- les orientations générales du budget de l'exercice,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette,
- ainsi que l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Considérant l'étude faite par les différentes commissions et notamment la commission "Administration-Finances" lors de sa réunion du 4 novembre 2016.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer sur les orientations budgétaires 2017.

### 1- Eléments de contexte général

#### **1.1- Contexte économique national : les prévisions 2017 confirment la reprise économique**

(source : OCDE – Perspectives économiques de l'OCDE, volume 2016 numéro 1)

Après trois années de croissance faible entre 2012 et 2014, l'économie française connaît une dynamique de reprise depuis fin 2014. La croissance a en effet atteint +1,3% en 2015 après +0,5% en moyenne entre 2012 et 2014. Elle devrait atteindre 1,4% cette année et 1,5% en 2017 grâce à la baisse des prix de l'énergie, aux allègements des cotisations sociales et des impôts sur les entreprises et à la faiblesse persistante des taux d'intérêts. L'inflation restera quant à elle peu élevée. Par ailleurs, à la faveur de la réduction des cotisations sociales et de nouvelles aides à l'embauche, l'emploi devrait augmenter, ce qui n'entraînera toutefois qu'un reflux progressif du chômage.

#### **1.2- Conjoncture du secteur de la construction : un climat conjoncturel stable**

##### 1.2.1- Contexte national :

(source : INSEE – Enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie du bâtiment d'octobre 2016)

Selon les chefs d'entreprise du bâtiment interrogés en octobre 2016, le climat des affaires est stable. L'indicateur qui le synthétise se maintient à 96, juste au-dessous de sa moyenne de long terme (100) et demeure proche de ce niveau depuis avril 2016. Les carnets de commandes demeurent cependant jugés très peu garnis et compte tenu de leurs effectifs, les entrepreneurs estiment que les commandes assurent 6,9 mois de travail, une durée supérieure à la moyenne de long terme de 5,4 mois. Depuis 2008, le taux d'utilisation des capacités de production est inférieur à sa moyenne de long terme mais il se redresse progressivement depuis 2015.

##### 1.2.2- Contexte vendéen :

(source : Fédération Départementale des Travaux Publics de la Vendée – Enquête de conjoncture TP.85 n°19 d'octobre 2016)

##### 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 : l'embellie du 2<sup>ème</sup> trimestre s'est confirmée

L'activité individuelle des entreprises du secteur a poursuivi son amélioration sur le 3<sup>ème</sup> trimestre. Parallèlement à ce regain d'activité, les effectifs permanents ont à nouveau progressé. Les tensions sur les trésoreries se sont franchement réduites et les situations financières des entreprises continuent leur amélioration (57% des enquêtés jugent leur situation financière « bonne »). Seule ombre au tableau, les carnets de commandes reculent sensiblement (-0,6 mois) et retrouvent leurs niveaux de début d'année.

##### 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 : quelques incertitudes pour la fin de l'année

L'activité individuelle prévue serait moins bien orientée dans un contexte où la perception du secteur dans son ensemble serait également un peu moins optimiste. L'emploi permanent resterait à la hausse tandis que l'emploi intérimaire subirait par contre un net repli, en lien avec les embauches d'effectifs permanents prévues mais aussi avec la baisse d'activité anticipée. Enfin, les trésoreries pourraient, à nouveau, se tendre un peu et retrouver leur niveau de juin 2016.

#### **1.3- Conjoncture du secteur du logement en Vendée : permis de construire et mises en chantier en hausse**

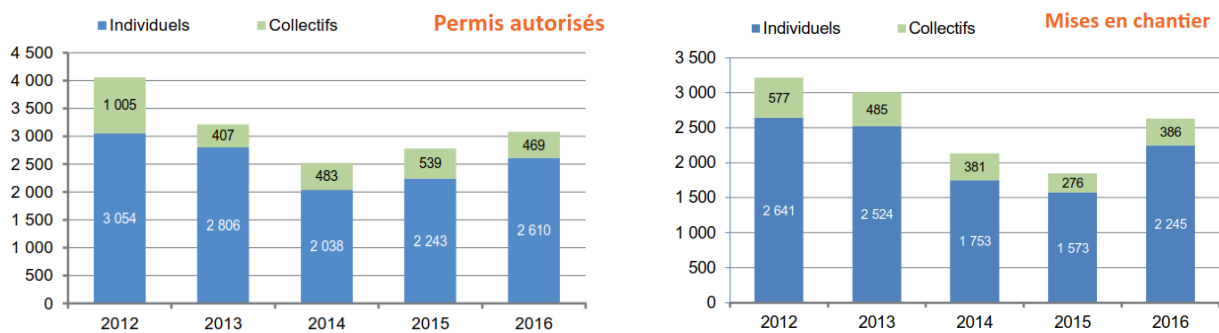
(source : OESTV – Tableau de bord économique n°95 – Octobre 2016)

##### Permis autorisés :

En cumul sur les 8 premiers mois de l'année 2016, **hausse de +11% des autorisations de permis de construire** (+16% dans l'individuel et -13% pour le marché du logement collectif).

##### Mises en chantier :

En cumul sur les 8 premiers mois de 2016, **progression de +42% des mises en chantier** par rapport à la même période de 2015. Cette tendance concerne autant l'individuel (+43%) que le collectif (+40%).



Les graphiques présentent les données relatives aux 8 premiers mois de chacune des années.

#### 1.4- Perspectives pour les collectivités locales : les collectivités restent associées à l'effort de redressement des comptes publics dans un contexte d'achèvement de la réforme territoriale

La situation financière des collectivités est en partie dépendante du contexte économique à travers certaines de leurs recettes qui peuvent être sensibles à la conjoncture et en raison de la typologie de certaines de leurs dépenses. Le niveau des prix et les taux d'intérêt sont également importants car ils influent sur l'évolution de leurs charges de fonctionnement et d'investissement.

Les projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2017 confirment l'engagement d'un retour du déficit public sous le seuil des 3% du PIB en 2017, conformément à l'objectif fixé dans la loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2014 à 2019 (3,5% en 2015 et prévisions de 3,3% en 2016 puis 2,7% en 2017).

Malgré la faiblesse de leur poids dans la dette et les déficits publics, les collectivités locales sont associées depuis 2015 à la contrainte de redressement des comptes publics via leur participation aux efforts d'économie que l'ensemble des acteurs de la dépense publique doit réaliser. Ainsi, la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, de 3,5 milliards d'euros en 2015 et de 3,3 milliards d'euros en 2016, se poursuit en 2017 avec une nouvelle diminution de 2,8 milliards d'euros.

Concernant les collectivités territoriales, l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDL) affiché dans la programmation a été abaissé en 2016 à 1,2% (1,6% pour les dépenses de fonctionnement) en loi de finances initiale afin de tenir compte des effets favorables sur la dépense d'un environnement de faible inflation. La contrainte sur leurs ressources a dans le même temps été maintenue, avec la poursuite de la réduction des concours de l'Etat.

En 2017, le taux de croissance de la dépense publique hors crédits d'impôts resterait modéré à 1,6% mais légèrement plus dynamique qu'en 2016 dans un contexte de redémarrage progressif de l'inflation et suite aux choix de dégager des moyens supplémentaires sur le budget de l'Etat en faveur des secteurs prioritaires de l'éducation, la sécurité et l'emploi. La progression de la dépense serait contenue avec la poursuite du plan d'économies mettant à contribution l'ensemble des administrations publiques.

## 2- SyDEV : rappel du contexte financier depuis 2014

Données en euros

Exercices	2013	2014	2015	Prévision 2016
Résultat (y compris restes à réaliser)	3 038 548,28	6 229 019,17	4 745 865,17	3 430 000,00

L'exercice 2014 a été marqué par une réduction significative du volume de travaux du fait d'une forte diminution des extensions de réseaux conjuguée à une baisse générale des travaux engagés par nos adhérents (en éclairage notamment). La diminution du besoin de financement des activités électricité et éclairage et l'incidence de certaines recettes d'importance calculées en fonction d'un niveau d'activité antérieur (le FCTVA calculé sur les dépenses N-1 ou la part R2 de la redevance de concession électricité calculée en fonction des mandatements N-2) ont entraîné une situation d'excédent budgétaire en 2014. **Des marges de manœuvre financières ont donc pu être identifiées et des premières décisions ont été prises dès cet exercice pour soutenir l'activité de nos entreprises titulaires des marchés de travaux et aider nos communes adhérentes dans le financement de leurs projets** (mise en place d'un programme exceptionnel de remplacement des armoires vétustes d'éclairage public et réalisation des travaux de mise aux normes des installations d'éclairage public faisant suite aux vérifications périodiques pour un montant total estimé à 3 millions d'euros intégralement pris en charge par le SyDEV).

Face à ce constat et dans le prolongement de ces premières décisions, une réflexion en profondeur a été menée sur la politique d'aides du syndicat sur la durée du mandat avec un objectif de stabilité de ces nouvelles règles. Le SyDEV a donc, en 2015, renforcé de manière très significative son accompagnement financier pour les travaux d'effacements de réseaux ou bien encore la rénovation du parc d'éclairage public et il a autofinancé un programme de remplacement des postes tours en agglomération. De surcroît, les SyDEV a mis en oeuvre de nouvelles actions s'inscrivant dans le cadre de la transition énergétique avec un programme ambitieux d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Les activités effacements et rénovation de l'éclairage public ont depuis connu un fort engouement de la part de nos adhérents et les estimations de volume de travaux ont dû être significativement revues à la hausse :

Données en euros

Activité	Volume annuel prévisionnel initial	Engagements 2015	Enveloppe prévisionnelle 2016	Enveloppe 2017 plafonnée
Effacements de réseaux	10 500 000	12 460 000	15 000 000	12 000 000
Rénovation du parc d'éclairage public	7 000 000	8 935 000	8 000 000	6 500 000

La commission travaux, réunie le 12 octobre, a validé la mise en place d'une programmation avec un plafonnement annuel de ces activités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### 3- SyDEV : orientations budgétaires pour 2017

Dans ce contexte et dans le prolongement des décisions prises depuis 2014, les commissions techniques se sont réunies courant octobre pour émettre des propositions en matière d'actions et d'orientations budgétaires à compter de 2017 et ce, dans le respect des enjeux de la mandature présentés lors du comité syndical du 29 septembre 2014.

Deux nouveaux projets d'importance ont également été intégrés à la prospective financière et aux orientations budgétaires 2017 :

- Le soutien au développement du Très Haut Débit (THD) et notamment la phase FttH (*déploiement de la fibre jusqu'aux habitations*) avec la proposition de mettre en oeuvre un programme spécifique de travaux bénéficiant de règles financières bonifiées pour la partie relative aux infrastructures de communications électroniques,
- Ainsi que la souscription du SyDEV à l'augmentation de capital de Vendée Energie (*conformément à la délibération de principe n°DELO20CS130616 adoptée par le comité syndical lors de son assemblée du 13 juin 2016*) projetée sur les 3 exercices à venir pour un montant actuellement estimé à 4,7 millions d'euros environ.

Les travaux ont également été guidés par les grands principes suivants :

#### 1- Renforcer les aides aux communes et faciliter leur financement :

- Mieux soutenir nos adhérents pour les investissements s'inscrivant dans le cadre de la transition énergétique en développant notre accompagnement et en adoptant des règles financières incitatives,
- Permettre à nos adhérents de réaliser des économies d'énergie et donc, incidemment, réduire leurs charges de fonctionnement,
- Etudier la mise en place de programmes autofinancés par le SyDEV,
- Poursuivre la prise en charge la quote-part due par les EPCI au titre des charges de structure du GIP Vendée Numérique dans l'attente du début des travaux liés à la phase FTTx.

#### 2- Etre un acteur de la transition énergétique :

- Affirmer le rôle du SyDEV en tant qu'acteur de la transition énergétique,
- Soutenir la rénovation de l'éclairage public et des bâtiments publics, la mise en place des plateformes énergétiques de l'habitat...
- Soutenir le développement de la mobilité durable,
- Contribuer au développement des réseaux électriques intelligents.

#### 3- Maîtriser les charges de structure et la dette :

- Maîtriser l'endettement du syndicat,
- Contenir les charges de structure du syndicat,
- Maîtriser les effectifs.

#### 4- Soutenir le secteur de la construction et des travaux publics

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (45 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical prend acte des orientations budgétaires 2017 telles que proposées et présentées par Monsieur le Président.

## **DELO39CS211116 - Règles financières de participation aux travaux du SyDEV réalisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Les commissions "Travaux" et "Energie-Environnement" réunies les 12 et 18 octobre 2016 ont proposé des évolutions de règles financières pour les actions et les travaux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces propositions ont été validées par la commission "Administration – Finances" réunie le 4 novembre 2016 et sont les suivantes, par rapport aux règles actuellement en vigueur :

### **Mise en œuvre d'une programmation des travaux d'effacement de réseaux et de rénovation de l'éclairage public selon les modalités suivantes :**

<b>Programme d'effacement de réseaux</b>	<b>Programme de rénovation de l'éclairage public</b>
La priorité est donnée, selon l'ordre qui suit, aux opérations : <ul style="list-style-type: none"><li>- inscrites lors de l'enquête de besoins initiée en octobre N-1</li><li>- intégrées à un aménagement</li><li>- supprimant les fils nus</li></ul> et ce, dans la limite des crédits budgétaires votés par le SyDEV	La priorité est donnée, selon l'ordre qui suit, aux opérations : <ul style="list-style-type: none"><li>- inscrites lors de l'enquête de besoins initiée en octobre N-1</li><li>- visant à supprimer les lampes à vapeur de mercure</li><li>- visant à supprimer les matériels vétustes</li></ul> et ce, dans la limite des crédits budgétaires votés par le SyDEV

### **Raccordement**

- ⇒ Création de forfaits pour les raccordements basse tension inférieurs à 36 kVA :
  - réseau électrique basse tension et branchement : forfait de 800,00 euros + 40 euros par mètre linéaire d'extension + forfait de 450 euros par branchement
  - communications électroniques : forfait de 37 euros par mètre linéaire d'extension + forfait de 130 euros par branchement

### **Communications électroniques pour les travaux d'effacements programmés réalisés en coordination avec les opérations de déploiement du Très Haut Débit (THD)**

- ⇒ avec mutualisation de la RODP Orange : taux de participation de 20% du coût TTC y compris maîtrise d'œuvre minoré de l'aide éventuelle du Département
- ⇒ sans mutualisation de la RODP Orange : taux de participation de 40% du coût TTC y compris maîtrise d'œuvre minoré de l'aide éventuelle du Département

### **Effacement de réseaux non programmé**

- ⇒ réseau électrique : taux de participation de 70% du coût HT y compris maîtrise d'œuvre minoré de l'aide éventuelle du Département
- ⇒ éclairage :
  - taux de participation de 70% du coût HT y compris maîtrise d'œuvre minoré de l'aide éventuelle du Département pour les communes et EPCI adhérents ayant transféré la compétence éclairage
  - taux de participation de 80% du coût HT y compris maîtrise d'œuvre minoré de l'aide éventuelle du Département pour les EPCI adhérents n'ayant pas transféré la compétence éclairage
- ⇒ communications électroniques :
  - avec mutualisation de la RODP Orange : taux de participation de 65% du coût TTC y compris maîtrise d'œuvre minoré de l'aide éventuelle du Département
  - sans mutualisation de la RODP Orange : taux de participation de 85% du coût TTC y compris maîtrise d'œuvre minoré de l'aide éventuelle du Département

### **Branchement électrique réalisé dans le cadre d'un dossier en technique effacement de réseau**

- ⇒ réseau électrique : forfait de 450 euros par branchement
- ⇒ communications électroniques : forfait de 130 euros par branchement

### **Programme pluriannuel de remplacement des postes cabines hautes en agglomération**

- ⇒ programme supprimé

### **Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou les véhicules hybrides rechargeables**

- ⇒ actualisation du forfait « maintenance préventive » : 185 euros TTC par borne et par an à la charge de la commune ou de l'EPCI (hors garantie)
- ⇒ actualisation du forfait « supervision et gestion monétique » : 9,70 euros TTC par point de charge et par mois
- ⇒ déplacement d'une borne de recharge à la demande d'une commune ou d'un EPCI : à la charge du demandeur
- ⇒ forfait de 10 euros par badge pour les utilisateurs de bornes de recharge

### **Rénovation du parc d'éclairage public non programmée**

- ⇒ taux de participation de 70% du coût HT y compris maîtrise d'œuvre

### **Maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage, de signalisation lumineuse et d'infrastructures sportives**

- ⇒ actualisation des forfaits et des tarifs de maintenance éclairage, de signalisation lumineuse et d'infrastructures sportives de +1,8%
- ⇒ actualisation des coûts de prestations de pose et dépose de motifs lumineux de +0,8%
- ⇒ actualisation des forfaits de réparation d'éclairage et de signalisation lumineuse suite aux visites de maintenance de +1,8%

### **Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics**

- ⇒ suppression du terme fixe dans la formule de calcul de l'aide du SyDEV à la rénovation énergétique des autres bâtiments publics (hors établissement d'hébergement spécialisé, administration, enseignement, périscolaire, logement).

### **Audit des flottes captives (accompagnement à l'optimisation des flottes captives)**

- ⇒ à la charge du SyDEV

### **Assiette des participations**

- ⇒ ajout dans l'assiette de participation des travaux d'investissement d'un coefficient de 1% afin d'aider au financement du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Les autres règles de financement des activités demeurent inchangées.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- Accepter les nouvelles règles de financement des activités du SyDEV, telles que proposées et présentées par Monsieur le Président et ceci, conformément au guide financier,
- Donner tout pouvoir au bureau pour réduire les participations communales pour les dossiers concernés par une aide exceptionnelle attribuée au SyDEV par une entité publique,
- Accepter les modalités de détermination de l'assiette des participations ainsi que leurs dates d'exigibilité conformément au guide financier.

\*\*\*

Vu la délibération du comité syndical n°DEL044CS161115 en date du 16 novembre 2015 relative aux règles de financement des travaux réalisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération du comité syndical n°DEL005CS250416 en date du 25 avril 2016 relative aux modifications des règles financières applicables aux travaux de tranchées gaz réalisés dans les lotissements ou zones d'activités économiques,

Vu la délibération du comité syndical n°DEL026CS300916 en date du 30 septembre 2016 relative à la détermination des règles de financement des opérations de déploiement de la fibre optique jusqu'à des points d'intérêt général (FttE) ou jusqu'aux habitations (FttH),

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (45 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide :

- Accepter les nouvelles règles de financement des activités du SyDEV, telles que proposées et présentées par Monsieur le Président et ceci, conformément au guide financier,
- Donner tout pouvoir au bureau pour réduire les participations communales pour les dossiers concernés par une aide exceptionnelle attribuée au SyDEV par une entité publique,
- Accepter les modalités de détermination de l'assiette des participations ainsi que leurs dates d'exigibilité conformément au guide financier.

**DELO40CS211116 – Communications Electroniques - Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public pour le développement numérique de la Vendée – Autorisation de signature**

Le SyDEV et le Département de la Vendée ont constitué ensemble un groupement d'intérêt public (GIP), dénommé "Vendée Numérique" afin de mettre en œuvre le schéma directeur territorial d'aménagement numérique approuvé par le Département.

Vendée Numérique est maître d'ouvrage des opérations de montée en débit et de déploiement de la fibre optique jusqu'à des sites prioritaires et jusqu'aux habitations réalisées sur le territoire de la Vendée, hors zones "AMII".

La constitution du groupement a fait l'objet d'une convention constitutive signée entre les parties le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Afin de mettre en œuvre la dématérialisation comptable, Vendée Numérique propose de se soumettre aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales afférentes aux règles budgétaires, financières et comptables applicables au Département et d'utiliser l'instruction budgétaire et comptable M4, ainsi que l'application logicielle Hélios.

Une telle modification du régime comptable du GIP implique la conclusion d'un avenant à la convention constitutive et la signature d'une nouvelle convention.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public pour le développement numérique de la Vendée,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, la convention constitutive du groupement en lieu et place de la convention en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 157 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, et en particulier son article 236,

Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique adopté par délibération du Conseil général de la Vendée n° VII-A-1 du 1<sup>er</sup> décembre 2011,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n° DEL015CS120413 en date du 12 avril 2013 relative à l'approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Vendée Numérique,

Vu la Convention constitutive signée le 1<sup>er</sup> juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Vendée Numérique n° 1 en date du 18 novembre 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public afin de modifier le régime comptable de Vendée Numérique pour les motifs sus mentionnés, et de conclure une nouvelle convention en lieu et place de la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2013,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (45 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide :

- D'approuver la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public pour le développement numérique de la Vendée,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, la convention constitutive du groupement en lieu et place de la convention en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**DELO41CS211116 - Avenant n°2 à l'Accord de consortium pour le projet "Smart Grid Vendée" : Autorisation de signature - Annulation de la délibération DEL029CS300916**

Le SyDEV, ERDF, RTE, ACTILITY, ALSTOM GRID, SCLE SFE, LEGRAND et le CNAM ont conclu, le 14 février 2013, un accord de consortium définissant leurs missions, leurs droits, leurs obligations et les modalités d'organisation, en vue de la réalisation du projet SMART GRID VENDEE.

Des modifications dans l'identité des parties nécessitent la conclusion d'un avenant à l'accord :

- l'acquisition par General Electric (GE) du pôle Energie d'Alstom qui a entraîné un changement de contrôle et un changement de dénomination sociale d'ALSTOM GRID SAS en "GRID SOLUTIONS",
- le changement de dénomination sociale d'ERDF, dénommé "Enedis" à compter du 31 mai 2016,
- une modification de la désignation de l'association de gestion du CNAM Pays-de-la-Loire.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'annuler la délibération du comité syndical n° DEL029CS300916 en date du 30 septembre 2016 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n°2 à l'accord de consortium,
- D'approuver la conclusion de l'avenant n° 2 à l'accord de consortium,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

\*\*\*

Vu le code de l'énergie,  
Vu la délibération du Comité Syndical n° DEL001CS110213 en date du 11 février 2013,  
Vu la délibération du Comité Syndical n° DEL011CS040515 en date du 4 mai 2015,  
Vu la délibération du Comité Syndical n° DEL029CS300916 en date du 30 septembre 2016,  
Vu l'accord de consortium en date du 14 février 2013 conclu entre le SyDEV, ERDF, RTE, ACTILITY, ALSTOM GRID, SCLE SFE, LEGRAND et le CNAM, définissant les missions, les droits, les obligations et les modalités d'organisation, en vue de la réalisation du projet SMART GRID VENDEE,  
Vu l'avenant n° 1 à l'accord en date du 29 octobre 2015,  
Vu l'acquisition par General Electric (GE) du pôle Energie d'Alstom ayant entraîné un changement de contrôle et un changement de dénomination sociale d'ALSTOM GRID SAS en "GRID SOLUTIONS",  
Vu le changement de dénomination sociale d'ERDF, dénommé "Enedis" à compter du 31 mai 2016,  
Vu la nécessité de modifier la désignation de l'association de gestion du CNAM Pays-de-Loire,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant à l'accord pour modifier l'identité des parties sus visées,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (44 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide :

- D'annuler la délibération du comité syndical n° DEL029CS300916 en date du 30 septembre 2016 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n° 2 à l'accord de consortium,
- D'approuver la conclusion de l'avenant n° 2 à l'accord de consortium,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

La présente délibération annule et remplace la délibération du comité syndical n° DEL029CS300916 en date du 30 septembre 2016 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n° 2 à l'accord de consortium.

#### **DEL042CS211116- Acquisition de la société IEL Exploitation 45**

L'article L1524-5 du C.G.C.T. précise que toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration de celle-ci.

La société IEL a proposé à Vendée Energie de racheter la société de projet dénommée IEL EXPLOITATION 45, dont l'objet est la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur bâtiment agricole à construire, d'une puissance totale de 249,6kWc, appartenant à Monsieur Corbin, situé sur la commune de Guémené-Penfao (44).

Dans le cadre d'un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur bâtiments et ombrières de parking de puissance crête comprise entre 100 et 250 kW, la société IEL a été lauréate en avril 2016, pour ce projet. Le tarif d'achat de l'électricité obtenu est de 13,95 c€/kWh.

La société IEL EXPLOITATION 45 est détenue à 100% par la société IEL EXPLOITATION, filiale à 100% de la Société IEL. Un contrat de maintenance (O&M) et un contrat de construction (EPC) conclus avec les filiales de la société IEL, sont adossés à cette société. Les travaux de réalisation de cette centrale, dont l'investissement global est évalué à 362.000 euros HT, sont envisagés début 2017.

Cette société dispose aujourd'hui d'un capital social à hauteur de 500 euros, et d'un compte courant d'associé de 9.000 euros maximum.

Pour disposer des fonds nécessaires à la réalisation de cette centrale solaire photovoltaïque, Vendée Energie va devoir également consentir à la société IEL EXPLOITATION 45, à la date de cession des parts sociales, une avance complémentaire, sous forme de compte courant d'associé.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la prise de participation de Vendée Energie au capital de la société IEL EXPLOITATION 45 à hauteur de 100 % dont 500 euros sous forme de prix d'acquisition de l'intégralité des parts composant le capital social de ladite société et dont 53.800 euros sous forme de compte courant d'associé, soit un investissement global de 54.300 euros,
- De valider les conditions liées au rachat des parts de cette société, à savoir la signature par la société IEL Exploitation 45 avec les filiales de la société IEL, à la date de cession des parts de la société à Vendée Energie :
  - o d'un contrat de construction de cette centrale solaire,
  - o d'un contrat de maintenance de l'installation ainsi construite.
- D'autoriser le Représentant de Vendée Energie à procéder à la signature de tous les actes y afférents, accomplir toutes formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation de cette acquisition selon les conditions décrites ci-dessus.

\*\*\*



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1524-5,

Vu les statuts de la SAEML adoptés par résolution du 2 juillet 2012, modifiés par résolution du 25 février 2013, notamment son article 3,

Vu l'avis favorable du Comité d'études "Développement et Stratégie" réuni le 27 septembre 2016,

Vu la délibération n°088CA10102016 du Conseil d'administration de Vendée Energie du 10 octobre 2016 autorisant l'acquisition de la société IEL Exploitation 45 par Vendée Energie, sous réserve de l'avis favorable du Comité syndical du SyDEV,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (42 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical :

- Autorise la prise de participation de Vendée Energie au capital de la société IEL EXPLOITATION 45 à hauteur de 100 % dont 500 euros sous forme de prix d'acquisition de l'intégralité des parts composant le capital social de ladite société et dont 53.800 euros sous forme de compte courant d'associé, soit un investissement global de 54.300 euros,
- Valide les conditions liées au rachat des parts de cette société, à savoir la signature par la société IEL Exploitation 45 avec les filiales de la société IEL, à la date de cession des parts de la société à Vendée Energie :
  - o d'un contrat de construction de cette centrale solaire,
  - o d'un contrat de maintenance de l'installation ainsi construite.
- Autorise le représentant de Vendée Energie à procéder à la signature de tous les actes y afférents, accomplir toutes formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation de cette acquisition selon les conditions décrites ci-dessus.

#### Assemblée Générale du 12 décembre 2016 :

#### DEL043CS121216 - Mise en place et ajustement d'autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) 2016 et 2017

Considérant l'évolution des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières et leurs incidences sur :

- l'ajustement des autorisations de programmes,
- l'ajustement des crédits de paiement 2016 tels qu'inscrits dans le cadre de la proposition de décision modificative n°3/2016,
- les crédits de paiement inscrits dans le cadre du budget primitif 2017,

et ceci ainsi qu'il suit :

#### ✦ Autorisations de programmes (investissement) et d'engagement (fonctionnement)

Autorisations de programme	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs à 2016	418 365 687,23	/	418 365 687,23
Votes antérieurs sur l'exercice 2016	73 175 619,38	/	73 175 619,38
<b>Propositions nouvelles / Ajustements</b>	<b>+49 919 865,52</b>	<b>/</b>	<b>+49 919 865,52</b>
Sous-total révision de l'exercice	123 095 484,90	/	123 095 484,90
Nouveaux Cumuls	541 461 172,13	/	541 461 172,13

Cette augmentation correspond aux ajustements suivants :

- Programme n°2012 « Smart Grid Vendée » : ..... -300 534,48 euros
- Programme n°201501 « Electricité 2015 » : ..... -550 000,00 euros
- Programme n°201601 « Electricité 2016 » : ..... + 171 900,00 euros
- Programme n°201620 « Eclairage 2016 » : ..... + 314 500,00 euros

Ainsi qu'à la création des programmes de travaux 2017 :

- Programme n°201701 « Electricité 2017 » : ..... + 36 319 000,00 euros
- Programme n°201720 « Eclairage 2017 » : ..... + 13 965 000,00 euros

#### ✦ Crédits de paiements inscrits au budget 2016

Crédits de paiement 2016	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs	76 007 926,02	/	76 007 926,02
<b>Propositions nouvelles / Ajustements</b>	<b>-489 424,57</b>	<b>/</b>	<b>-489 424,57</b>
Nouveaux Cumuls	75 518 501,45	/	75 518 501,45

Cette diminution correspond à l'ajustement des crédits de paiement suivants:

- Programme n°2012 « Smart Grid Vendée » : ..... - 158 064,57 euros
- Programme n°2013 « Bornes de recharge » : ..... -17 760,00 euros
- Programme n°201501 « Electricité 2015 » : ..... -550 000,00 euros

- Programme n°201601 « Electricité 2016 » : .....+ 171 900,00 euros
- Programme n°201620 « Eclairage 2016 » : .....+ 314 500,00 euros
- Programme n°201699 « SMILE » : .....- 250 000,00 euros

✦ **Crédits de paiements inscrits au budget 2017**

Crédits de paiement 2017	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Propositions nouvelles / Ajustements	61 915 457,00	/	61 915 457,00

Ce montant correspond aux crédits de paiement inscrits dans le cadre des programmes suivants :

- Programme n°2012 « Smart Grid Vendée » ..... 60 000,00 euros
- Programme n°2013 « Bornes de recharge pour véhicules électriques » ..... 320 000,00 euros
- Programme n°2014 « THD – Phase Montée en Débit » ..... 933 720,00 euros
- Programme n°2016 « THD – Phase FTTx » ..... 9 867 737,00 euros
- Programme n°201699 « SMILE » ..... 450 000,00 euros
- Programme n°201601 « Electricité 2017 » ..... 36 319 000,00 euros
- Programme n°201620 « Eclairage 2017 » ..... 13 965 000,00 euros

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est ainsi invité à délibérer sur :

- la création et les ajustements des autorisations de programmes,
- les ajustements des crédits de paiement inscrits dans le cadre de la décision modificative n°3/2016,
- et les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2017.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu les délibérations du comité syndical n°DEL052CS141215, n°DEL014CS130616 et DEL031CS300916 relatives au vote du budget primitif 2016, de la décision modificative n°1/2016 (budget supplémentaire) et de la décision modificative n°2/2016 en date du 14 décembre 2015 et des 13 juin et 30 septembre 2016,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL038CS211116, en date du 21 novembre 2016, relative au débat sur les orientations budgétaires 2017,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (43 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide :

- la création et les ajustements des autorisations de programmes,
- les ajustements des crédits de paiement inscrits dans le cadre de la décision modificative n°3/2016,
- et les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2017.

**DEL044CS121216 – Subventions 2016**

Considérant la réglementation spécifique applicable aux subventions, il y a lieu de procéder à l'étude des crédits inscrits à ce titre dans le cadre du budget 2016, et ceci ainsi qu'il suit :

**> Subventions relevant de la section d'investissement**

Subventions	Réel	Ordre	Cumul
Votes antérieurs	9 056 142,18	1 452 178,66	10 508 320,84
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>- 774 411,06</b>	<b>-113 039,12</b>	<b>- 887 450,18</b>
Nouveaux Cumuls	8 281 731,12	1 339 139,54	9 620 870,66

Pour les opérations réelles, cet ajustement correspond majoritairement à des subventions reportées ou non attribuées liées à :

- la rénovation énergétique des bâtiments publics (-338 306 euros),
- au projet SMILE (-200 000 euros),
- aux schémas directeurs de déplacement (-100 000 euros),
- aux schémas de développement de la biomasse (-75 000 euros).

**> Subventions relevant de la section de fonctionnement**

Subventions	Réel	Ordre	Cumul
Votes antérieurs	849 469,72	/	849 469,72
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>-509 992,23</b>	<b>/</b>	<b>-509 992,23</b>
Nouveaux Cumuls	339 477,49	/	339 477,49

Cette annulation correspond majoritairement à la diminution des crédits liés au report sur 2017 des subventions de fonctionnement des plateformes de rénovation de l'habitat (-405 000 euros).

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est ainsi invité à délibérer sur :

- L'ajustement des crédits de subvention proposé dans le cadre du projet de décision modificative n°3/2016 tel que présenté ci-dessus.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu les délibérations du comité syndical n° DEL056CS141215, n° DEL015CS130616 et n° DEL032CS300916 relatives au vote des crédits de subvention inscrits dans le cadre du budget 2016 en date des 14 décembre 2015 et des 13 juin et 30 septembre 2016,

Vu les délibérations du bureau n° DEL010BU180116, DEL011BU180116, DEL013BU180116, DEL021BU140316, DEL022BU140316, DEL023BU140316, DEL024BU140316, DEL025BU140316, DEL026BU140316, DEL032BU090516, DEL033BU090516, DEL034BU090516, DEL035BU090516, DEL040BU090516, DEL043BU040716, DEL045BU040716, DEL046BU040716, DEL047BU040716, DEL048BU040716, DEL049BU040716, DEL056BU190916, DEL057BU190916, DEL058BU190916, DEL059BU190916, DEL060BU190916, DEL069BU101116, DEL070BU101116, DEL071BU101116, DEL072BU101116, DEL073BU101116, DEL074BU101116, DEL075BU101116 en date des 18 janvier, 14 mars, 9 mai, 4 juillet, 19 septembre et 10 novembre 2016 relatives à l'affectation ou l'annulation de crédits de subventions,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (43 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide des ajustements des crédits de subvention proposé dans le cadre du projet de décision modificative n°3/2016 tel que présenté ci-dessus.

#### **DEL045CS121216 – Admissions en non valeurs de produits irrécouvrables**

La demande d'admission en non-valeurs adressée courant décembre 2016 par notre comptable et détaillée ci-dessous, s'élève à 2 770,00 euros:

Exercices	Réf. du titre	Tiers	Objet	Motif d'admission en non-valeur	Montant en euros	Imputation
2014	3200	COTTEREAU Florian	Candélabre accidenté CHAILLE LES MARAIS (dossier L.RA.042.14.001)	NPAI et demande de renseignement négative	2 179.00	6541
2015	3002	CANDEILLER Georges	Forfait branchement - Convention 2014.EFF.0049 (dossier E.ER.128.05.008)	Débiteur décédé et demande de renseignement négative	591.00	6541
<b>TOTAL</b>					<b>2 770,00</b>	

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est ainsi invité à délibérer sur :

- L'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 2 770,00 euros

Ces dépenses sont imputées au chapitre 65, nature 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget 2016 du SyDEV.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la demande d'admission en non-valeur dressée par notre comptable public courant décembre 2016,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (43 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide de l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 2 770,00 euros.

## DEL046CS121216 - Approbation de la décision modificative n°3/2016

Considérant les besoins nouveaux qui nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires imprévisibles lors du vote du budget ou l'ajustement de crédits déjà votés suite à l'annulation ou au report de certains projets, qui font apparaître, en dépenses et en recettes, un total de – **1 518 750,22 euros** avec :

- en section de fonctionnement : ..... - 1 012 839,02 euros
- en section d'investissement: ..... - 505 911,20 euros

Les principales caractéristiques de ce projet de décision modificative n° 3/2016 sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes	Solde
⇒ <b>Crédits antérieurs</b>	<b>-1 212 399,73</b>	<b>-63 207,96</b>	<b>1 149 191,77</b>
⇒ <b>Ajustement des crédits 2016</b>	<b>-133 161,37</b>	<b>-1 282 353,14</b>	<b>-1 149 191,77</b>
Activité Electricité	37 827,30	404 884,05	367 056,75
Activité éclairage	-780 000,00	-249 000,00	531 000,00
Activité Energie-Environnement	-1 200 807,80	-204 900,00	995 907,80
Achat d'énergie	59 840,38	-6 534,00	-66 374,38
Activité Solidarité	-2 770,80	5 000,00	7 770,80
Grands Projets	186 240,00	192 313,83	6 073,83
TCCFE	-750 000,00	-930 000,00	-180 000,00
Produits exceptionnels		123 264,26	123 264,26
Emprunts	-5 000,00	-650 000,00	-645 000,00
Autres postes	-370 542,64	32 618,72	403 161,36
Dépenses imprévues	2 692 052,19	0,00	-2 692 052,19
<b>Sous-total ajustements opérations réelles</b>	<b>-1 345 561,10</b>	<b>-1 345 561,10</b>	<b>0,00</b>
Opérations d'ordre	-173 189,12	-173 189,12	0,00
<b>TOTAL DM3/2016</b>	<b>-1 518 750,22</b>	<b>-1 518 750,22</b>	<b>0,00</b>

Sur la proposition du Président, le comité syndical est invité à délibérer afin d'approuver la décision modificative n°3/2016.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu les délibérations du comité syndical n°DEL057CS141215, n°DEL016CS130616 et DEL033CS300916 relatives au vote du budget primitif 2016, de la décision modificative n°1/2016 (budget supplémentaire) et de la décision modificative n°2/2016 en date du 14 décembre 2015 et des 13 juin et 30 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (43 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide d'approuver la décision modificative n°3/2016.

## DEL047CS121216 - Subventions 2017

Considérant la réglementation spécifique applicable aux subventions, il y a lieu de procéder à l'étude des crédits inscrits à ce titre dans le cadre du projet de budget primitif 2016 pour les montants suivants :

### > Subventions inscrites en section d'investissement

Subventions	Réelles	Ordre	Cumul
Propositions	13 744 457,00	427 000,00	14 171 457,00

Ces crédits correspondent :

#### ➤ Pour les opérations réelles :

- aux subventions d'investissement versées par le SyDEV au GIP VENDEE NUMERIQUE pour le développement du Très Haut Débit : **933 720 euros** pour la phase MED et **9 867 737 euros** pour la phase FTTx,
- au programme d'aide du SyDEV dans le domaine de la réhabilitation énergétique des bâtiments publics pour **2 500 000 euros**,
- aux subventions d'équilibre pour les DSP Gaz de **150 000,00 euros**,
- au projet SMILE pour **100 000 euros**,
- aux subventions pour l'élaboration des schémas directeurs de déplacement pour **60 000 euros**,

- aux subventions, à destination des communes majoritairement, au titre d'opérations innovantes pour **49 000,00 euros**,
  - enfin, à des subventions liées à la performance énergétique pour **84 000 euros**,
- Pour les opérations d'ordre :
- à la subvention en nature au titre des opérations pour compte de tiers pour l'activité Eclairage d'un montant de **68 000 euros**,
  - à la subvention en nature au titre des opérations pour compte de tiers pour les travaux d'enfouissement coordonnés de réseaux de communication électroniques effectués pour **359 000 euros**,

**> Subventions inscrites en section de fonctionnement**

Subventions	Réelles	Ordre	Cumul
Propositions	531 000,00	/	531 000,00

Ces crédits correspondent:

- au soutien à la mise en œuvre de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat pour **405 000,00 euros**,
- à des partenariats dans le domaine de l'énergie et de la solidarité pour **96 000,00 euros**,
- à une subvention liée à une action de communication en faveur de la mobilité durable pour **15 000,00 euros**,
- aux subventions pour l'embellissement des postes de transformation pour **15 000,00 euros**.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est ainsi invité à délibérer sur l'inscription des crédits de subvention proposée dans le cadre du projet de budget primitif 2017 telle que présentée ci-dessus.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL038CS211116, en date du 21 novembre 2016, relative au débat sur les orientations budgétaires 2017,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (43 Oui, 0 Non, 0 Abstention) le comité syndical décide l'inscription des crédits de subvention proposée dans le cadre du projet de budget primitif 2017 telle que présentée ci-dessus.

**DEL048CS121216 - Approbation du budget primitif 2017**

Le projet de budget primitif fait apparaître, en dépenses et en recettes, un total de **116 034 066,60 euros** répartis comme suit :

**> Section de fonctionnement**

	Dépenses	Recettes	Solde
Opérations réelles	18 060 130,00	30 100 130,00	12 040 000,00
Opérations d'ordre	12 077 000,00	37 000,00	-12 040 000,00
<b>Total</b>	<b>30 137 130,00</b>	<b>30 137 130,00</b>	<b>0,00</b>

**> Section d'investissement**

	Dépenses	Recettes	Solde
Opérations réelles	76 711 936,60	64 671 936,60	-12 040 000,00
Opérations d'ordre	9 185 000,00	21 225 000,00	12 040 000,00
<b>Total</b>	<b>85 896 936,60</b>	<b>85 896 936,60</b>	<b>0,00</b>

Sur la proposition du Président, le comité syndical est invité à délibérer afin d'approuver le budget primitif 2017.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu les délibérations du comité syndical n° DEL038CS211116 et DEL039CS211116, en date du 21 novembre 2016, relatives au débat sur les orientations budgétaires 2017 et au vote des règles financières de participation aux travaux du SyDEV réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (43 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide d'approuver le budget primitif 2017.

#### **DEL049CS121216 - Dépenses à imputer au compte "6232 - fêtes et cérémonies"**

Il est nécessaire d'adopter une délibération de principe énumérant les catégories de dépenses pouvant être comptabilisées à l'article « 6232 – Fêtes et cérémonies ».

Par ailleurs, une nouvelle édition du « Vendée Energie Tour » va être organisée du 19 au 24 juin 2017 afin de :

- Promouvoir la mobilité durable, les carburants alternatifs, la mobilité douce et les énergies renouvelables auprès du grand public,
- Accélérer le développement du véhicule électrique, gaz et hydrogène et de la mobilité douce (vélo et marche à pied),
- Sensibiliser le grand public à la transition énergétique dans le secteur de la mobilité,
- Renforcer l'image de leader de la Vendée dans l'électromobilité,
- Promouvoir l'infrastructure de recharge de véhicules électriques et les nouvelles infrastructures d'énergies alternatives (GNV et hydrogène),
- Mettre en relation les acteurs institutionnels et les industriels,

Cet évènement va mobiliser une enveloppe financière estimée à 80 500,00 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- Affecter une enveloppe de 80 500,00 euros maximum à l'organisation de l'édition 2017 du « Vendée Energie Tour » du 19 au 24 juin 2017,
- Affecter les dépenses suivantes au compte 6232 – « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget 2017 :
  - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies,
  - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages ou décès,
  - les frais d'annonces, de publicité et de parutions liés à ces événements.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL048CS121216, en date du 12 décembre 2016, relative au vote du budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (43 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide :

- D'affecter une enveloppe de 80 500,00 euros maximum à l'organisation de l'édition 2017 du « Vendée Energie Tour » du 19 au 24 juin 2017,
- D'affecter les dépenses suivantes au compte 6232 – « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget 2017 :
  - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies,
  - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages ou décès,
  - les frais d'annonces, de publicité et de parutions liés à ces événements.

#### **DEL050CS121216 - Autorisation de contracter et de renégocier des emprunts et des lignes de trésorerie**

Compte tenu des crédits votés au chapitre 16 – « Emprunt » dans le cadre du budget primitif 2017 et les besoins ponctuels de disponibilités pour l'exercice 2017 et afin d'emprunter au moment propice et de bénéficier d'éventuelles opportunités de réaménagement de certains emprunts, il est souhaitable que le comité syndical donne tous pouvoirs au Président pour :

- Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif 2017 et des restes à réaliser 2016,
- Renégocier les emprunts du SyDEV, en cas de besoin ou d'opportunités, afin d'optimiser la gestion de la dette,
- Procéder aux éventuels remboursements anticipés d'emprunts dans la limite des crédits prévus au budget 2017 et des restes à réaliser 2016,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 000,00 euros destinées à couvrir les besoins ponctuels de disponibilités,
- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 relatif à la dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Le comité syndical est ainsi invité à délibérer sur les pouvoirs à donner au Président pour :

- Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif 2017 et des restes à réaliser 2016
- Renégocier les emprunts du SyDEV, en cas de besoin ou d'opportunités, afin d'optimiser la gestion de la dette,
- Procéder aux éventuels remboursements anticipés d'emprunts dans la limite des crédits prévus au budget 2017 et des restes à réaliser 2016,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 000,00 euros destinées à couvrir les besoins ponctuels de disponibilités,
- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 relatif à la dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL048CS121216, en date du 12 décembre 2016, relative au vote du budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (43 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide :

- De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif 2017 et des restes à réaliser 2016,
- De renégocier les emprunts du SyDEV, en cas de besoin ou d'opportunités, afin d'optimiser la gestion de la dette,
- De procéder aux éventuels remboursements anticipés d'emprunts dans la limite des crédits prévus au budget 2017 et des restes à réaliser 2016,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 000,00 euros destinées à couvrir les besoins ponctuels de disponibilités,
- De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 relatif à la dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

#### **DEL051CS121216 - Renouvellement de la carte achat au sein du SyDEV comme modalité d'exécution des marchés publics**

Le SyDEV procède régulièrement à des petits achats auprès de fournisseurs dont il convient de simplifier les modalités de commande et de paiement.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de divers fournisseurs des commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat constitue une modalité d'exécution des marchés publics, tant pour la commande que pour le paiement.

Considérant que la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire propose de mettre des cartes d'achat à disposition du SyDEV dans les conditions suivantes :

- Durée d'un an,
- Désignation ultérieure d'un ou plusieurs porteurs de cartes,
- Retrait d'espèces impossible,
- Fixation d'un montant plafond global de règlement pour les transactions effectuées via les cartes achat,
- La Caisse d'Epargne (l'émetteur) réglera à chaque fournisseur toute créance née d'un marché exécuté par carte achat,
- Chaque utilisation de la carte sera portée sur un relevé d'opérations,
- Le compte technique ouvert dans les livres de l'émetteur sera crédité par le SyDEV au vu de ce relevé,
- La cotisation annuelle est fixée à 20 euros maximum par carte bancaire,
- Une commission de 0,20 % sera due à l'émetteur pour toute transaction sur son montant global.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la mise en place de la carte achat dans les conditions sus visées,
- De fixer le montant plafond global de règlements à 10 000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Président à nommer, par arrêté, un ou plusieurs porteurs de carte,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents contractuels entre le SyDEV et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu la délibération n° DEL061CS141215 du comité syndical en date du 14 décembre 2015 autorisant la mise en place au sein du SyDEV de la carte achat comme modalité d'exécution des marchés publics,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (43 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide :

- D'approuver la mise en place de la carte achat dans les conditions sus visées,
- De fixer le montant plafond global de règlements à 10 000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Président à nommer, par arrêté, un ou plusieurs porteurs de carte,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents contractuels entre le SyDEV et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

#### **DEL052CS121216 - Perception par le SyDEV de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place de la ville de LA ROCHE SUR YON et dispositif transitoire de reversement d'une fraction à la commune**

L'article L5212-24 du C.G.C.T. expose que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la part communale de la TCFE est perçue par le syndicat :

- de plein droit en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants,
- de plein droit en lieu et place des communes pour lesquelles la taxe était perçue par le syndicat au 31/12/2010,
- en lieu et place des autres communes sur la base de délibérations concordantes.

Le Comité Syndical du SyDEV a, par délibérations n° DEL001CS270215 et n° DEL018CS150615 en date des 27 février et 15 juin 2015, décidé d'appliquer les règles financières applicables aux communes laissant l'intégralité du produit de la TCCFE, à toute commune s'engageant à reverser l'entier bénéfice de la TCCFE au SyDEV de manière progressive jusqu'en 2020 au plus tard.

La ville de LA ROCHE-SUR-YON qui reverse actuellement 30% de la TCCFE au SyDEV, s'est engagée formellement par délibération en date du 22 novembre 2016, à laisser l'entier bénéfice de la TCCFE au SyDEV selon les dispositions suivantes :

Année de TCCFE	Entité percevant la TCCFE	Quote-part revenant à la ville de LA ROCHE-SUR-YON	Quote-part revenant au SyDEV
2016	Ville de la ROCHE-SUR-YON	60%	40%
2017	Ville de la ROCHE-SUR-YON	50%	50%
2018	SyDEV	40%	60%
2019	SyDEV	30%	70%
2020	SyDEV	20%	80%
2021	SyDEV	10%	90%
2022 et suivantes	SyDEV	0%	100%

En application de ces dispositions, la totalité de la TCCFE serait perçue par le SyDEV à compter de 2022. Toutefois, compte tenu de son statut de chef-lieu et d'unique ville moyenne du département et considérant que son adhésion au dispositif représente un signe fort de solidarité entre les communes urbaines et rurales, la commission administration-finances réunie le 4 novembre 2016 a accepté que la ville de LA ROCHE-SUR-YON bénéficie d'une dérogation pour laisser l'entier bénéfice de la TCCFE au SyDEV au-delà du terme du mandat sur la base d'une progressivité de +10 points par an.

Sur proposition du Président, le comité syndical est invité à délibérer afin de :

- Décider que la ville de LA ROCHE-SUR-YON continuera à percevoir la TCCFE due au titres des années 2016 et en 2017 et en reversera au SyDEV une partie correspondant à 40% pour l'année 2016 et 50% pour l'année 2017 (y compris pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 perçu début 2018),
- Décider, conformément à la délibération concordante de la ville de LA ROCHE-SUR-YON du 22 novembre 2016, que la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) collectée par les fournisseurs, à compter du 1er janvier 2018, sera perçue par le SyDEV en lieu et place de la ville de LA ROCHE-SUR-YON,
- Décider, conformément à la délibération concordante de la ville de LA ROCHE SUR YON, que le SyDEV reversera trimestriellement à la commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, selon les modalités suivantes :

Année de TCCFE	Fraction de la TCCFE reversée par le SyDEV à la commune de LA ROCHE-SUR-YON
2018	40%
2019	30%
2020	20%
2021	10%
2022 et suivantes	0%



- Décider de l'extension, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des règles de subventionnement et de participation aux travaux actuellement en vigueur pour les communes qui laissent l'intégralité du produit de la TCCFE au SyDEV, à la ville de la ROCHE-SUR-YON.

\* \* \*

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-2 et suivants et L5212-24,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1639 A bis,

Vu les délibérations du Comité Syndical n° DEL001CS270215 et n° DEL018CS150615 en date des 27 février et 15 juin 2015 relatives à l'homogénéisation des règles de perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire vendéen et de la politique d'aides financières du Syndicat d'ici 2020,

Vu la délibération de la commune de LA ROCHE-SUR-YON, en date du 22 novembre 2016, relative à la perception par le SyDEV de la TCCFE et le dispositif transitoire de reversement par le SyDEV d'une fraction de la taxe à la commune,

Vu l'avis favorable de la commission administration-finances en date du 4 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (43 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical :

- Décide que la ville de LA ROCHE-SUR-YON continuera à percevoir la TCCFE due au titres des années 2016 et en 2017 et en reversera au SyDEV une partie correspondant à 40% pour l'année 2016 et 50% pour l'année 2017 (y compris pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 perçu début 2018),
- Décide, conformément à la délibération concordante de la ville de LA ROCHE-SUR-YON du 22 novembre 2016, que la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) collectée par les fournisseurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sera perçue par le SyDEV en lieu et place de la ville de LA ROCHE-SUR-YON,
- Décide, conformément à la délibération concordante de la ville de LA ROCHE SUR YON, que le SyDEV reversera trimestriellement à la commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, selon les modalités suivantes :

Année de TCCFE	Fraction de la TCCFE reversée par le SyDEV à la commune de LA ROCHE-SUR-YON
2018	40%
2019	30%
2020	20%
2021	10%
2022 et suivantes	0%

- Décide de l'extension, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des règles de subventionnement et de participation aux travaux actuellement en vigueur pour les communes qui laissent l'intégralité du produit de la TCCFE au SyDEV, à la ville de la ROCHE-SUR-YON.

La recette sera imputée sur l'article 7351 et les reversements à l'article 7398 du budget du SyDEV.

#### **DEL053CS121216 – Adoption du schéma directeur pour le déploiement de stations d'avitaillement publiques Gaz Naturel Véhicule (GNV) et bioGNV en Vendée**

Fort de son expérience sur la mobilité électrique, le SyDEV s'engage dans le développement d'un mix énergétique pour le transport et la mobilité sur le territoire vendéen, pouvant répondre aux besoins de mobilité durable des entreprises, des collectivités et des particuliers.

Dans ce cadre, le SyDEV souhaite soutenir le développement du Gaz Naturel Véhicule (GNV) et du bioGNV, carburant alternatif présentant des atouts pour la lutte contre le changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air. Cette filière fait partie d'un des axes de développement de l'Europe et de la France pour un transport et une mobilité durable.

Pour cela, le SyDEV souhaite adopter un schéma directeur qui a pour objectifs de :

- répondre aux besoins d'avitaillement des entreprises, des collectivités et des particuliers,
- assurer un maillage équilibré sur le territoire de la Vendée,
- assurer un maillage cohérent à l'échelle régionale et interrégionale.

Le SyDEV a donc étudié les besoins d'avitaillement et les caractéristiques de son territoire pour établir un schéma directeur.

Ce schéma directeur définit un plan de déploiement jusqu'en 2025 des stations publiques GNV et bioGNV.

Pour pallier à la carence de l'initiative privée et assurer un déploiement équilibré des stations d'avitaillement GNV-bioGNV sur le département, le SyDEV a décidé d'élargir son champ d'intervention et d'intégrer lors de la prochaine révision statutaire une nouvelle compétence relative à la construction et l'exploitation de stations d'avitaillement GNV- bioGNV.

D'autre part et pour soutenir le développement de la filière dans le département, le SyDEV engagera un plan d'action consistant à l'organisation d'évènements de communication et de sensibilisation, ainsi qu'à l'apport de conseils techniques auprès des acquéreurs de véhicules s'avitillant sur des stations vendéennes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à adopter le schéma directeur pour le déploiement de stations d'avitaillement publiques Gaz Naturel véhicule (GNV) et bioGNV en Vendée.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le SyDEV, en tant qu'acteur de la transition énergétique, a intérêt à soutenir le développement des carburants alternatifs, tels que le GNV et le bioGNV en Vendée,  
Considérant que le SyDEV doit soutenir techniquement les acteurs économiques de son territoire à l'équipement de véhicules GNV,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (43 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide :

- D'adopter le schéma directeur pour le déploiement de stations d'avitaillement publiques Gaz Naturel véhicule (GNV) et bioGNV en Vendée.

#### **DEL054CS121216 - Actualisation de la révision du schéma directeur pour le déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques en Vendée**

Le SyDEV, compétent en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, a adopté, par délibération du comité syndical en date du 21 juin 2013, le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Vendée.

Ce schéma a été révisé par délibération du comité syndical en date du 16 novembre 2015.

Au vu des évolutions du marché de ventes du véhicule électrique, des évolutions des autonomies des véhicules, du bilan de l'utilisation des bornes de recharge, et des nouveaux besoins exprimés par les communes, une nouvelle révision du schéma est nécessaire.

Cette révision a pour objectifs de répondre à :

- des besoins de recharge en stationnement,
- des besoins de réassurance ou de complément à la recharge à domicile,
- des besoins de recharge performante en itinérance départementale ou régionale.

La révision du schéma concerne donc :

- une densification du maillage structurant du département : bornes de recharge 3-22 kW et bornes de recharge rapide 43-50 kW,
- un appui du SyDEV auprès des communes, sur demande, pour accompagner au déploiement de bornes de plus faibles puissances non accessibles au public (accessibles aux agents et aux flottes de la collectivité uniquement).

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la révision du schéma directeur pour le déploiement d'infrastructures de recharge.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SyDEV et notamment l'article 5-6,

Vu la délibération du comité syndical n°DEL031CS210613 en date du 21 juin 2013 relative à l'adoption du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Vendée,

Vu la délibération du comité syndical n°DEL045CS161115 en date du 16 novembre 2015 relative à l'adoption du schéma directeur révisé pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Vendée,

Considérant que la dynamique du marché du véhicule électrique, l'évolution attendue des véhicules électriques et la connaissance de l'usage des bornes permettent de mieux identifier la réalité des besoins,

Considérant que le SyDEV doit poursuivre son déploiement de bornes de recharge en l'adaptant aux besoins constatés et en dimensionnant au plus juste son réseau de bornes de recharge,

Considérant que le SyDEV doit accompagner ses adhérents dans la mise en œuvre de bornes de recharge de faibles puissances

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (43 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide :

- D'approuver la révision du schéma directeur pour le déploiement d'infrastructures de recharge.

### **DELO55CS121216 - Approbation du projet d'augmentation de capital et de modification des statuts de la SEML Vendée Energie**

La SEML Vendée Energie a été créée afin de développer, réaliser et exploiter de nouvelles centrales de production d'énergie.

Après le rachat en 2013 d'une première société de projets dénommée « PV Collectivités 85 » portant la réalisation, et l'exploitation de centrales solaires sur bâtiments de puissance inférieure à 100 kWc, elle a ainsi pu acquérir, en 2015, 2 nouvelles sociétés de projets :

- la SARL Ker Poiré sur Vie pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale au sol,
- la SARL IEL Exploitation 43 pour la réalisation et l'exploitation de centrale solaire sur bâti (hangar du Grand Port Maritime de la Rochelle).

Avec un investissement global de 9 millions d'euros, la Société a dû apporter en compte courant d'associés près de 1,8 million d'euros de fonds propres à ses filiales.

La SEML Vendée Energie a également été désignée lauréate fin 2015 de l'appel d'offres lancé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour l'obtention de tarifs d'achat garantis sur 20 ans pour 4 projets de centrales solaires photovoltaïques au sol (Avrillé, Givrand, Talmont Saint-Hilaire et la Roche sur Yon ) à réaliser et exploiter pour un investissement global de 19 millions d'euros. La réalisation de ces projets devrait intervenir fin 2016 et courant 2017.

Afin de financer les fonds propres nécessaires à la réalisation de ces nouvelles centrales portées sur le bilan de la société, cette dernière va devoir mobiliser 3 millions d'euros supplémentaires.

La SEML Vendée Energie s'est également positionnée pour acquérir fin 2016 - début 2017 un projet de parc éolien à construire dénommée SAS Eoliennes du Paisilier. Avec un investissement de près de 10,5 millions d'euros, la société va devoir financer 2 millions d'euros sur ses fonds propres.

La situation financière de la SEML Vendée Energie est saine. Elle disposait d'une trésorerie disponible qui s'élevait fin 2015 à 6 207 000 euros. Cette trésorerie va lui permettre de financer ces investissements.

Cependant, elle ne lui permettra pas de se positionner sur de nouveaux projets et ainsi respecter son programme d'investissement prévisionnel.

En effet, dans les 5 ans, la SEML Vendée Energie envisage d'investir en fonds propres de la manière suivante :

- 12 MW d'éolien en 2017 et 2018,
- 5 MW de solaire au sol chaque année,
- 1 MW de solaire sur bâti chaque année.

Pour réaliser ces investissements, la SEML Vendée Energie va devoir disposer de 7 millions d'euros de fonds propres.

L'autofinancement net dégagé chaque année évalué à 500 000 euros en moyenne sur les 5 ans ne lui permettra pas de couvrir à lui seul le besoin en fonds propres liés aux prises de participation envisagées par la SEML Vendée Energie dans le cadre de son développement.

C'est pourquoi, la SEML Vendée Energie va devoir disposer de ressources complémentaires à compter de 2017 pour pouvoir se positionner sur de nouveaux projets éoliens, solaires ou autres.

L'augmentation de capital qui va vous être proposée s'inscrit dans cette démarche.

Il est donc proposé de fixer à 6.221.736 euros (six millions deux cent vingt et un mille sept cent trente-six Euros) le montant de l'augmentation de capital de la société (laquelle serait réalisée par voie d'émission de 6.221.736 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune), étant précisé que cette augmentation de capital serait réalisée au pair, c'est-à-dire sans prime d'émission.

A l'issue de cette augmentation de capital, le capital social de la SEML Vendée Energie s'élèverait à 10.000.000 euros (dix millions Euros), et serait divisé en 10.000.000 actions de 1 euro (un Euro) de valeur nominale chacune.

L'apport en numéraire pour le SyDEV s'élèverait donc à 4.666.302 euros (quatre millions six-cent soixante-six mille trois cent deux Euros) rémunérés par l'attribution de 4.666.302 actions nouvelles de 1 euro (un Euro) de nominal chacune, émises au pair.

La répartition du capital avant et après augmentation se présente comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions avant augmentation de capital	%	Nombre d'actions nouvelles émises lors de l'augmentation de capital	Nombre d'actions après augmentation de capital en numéraire	%
SyDEV	2.833.698	75	4.666.302	7.500.400*	75
SOREGIES	377.826	10	622.174	1.000.000	10
Caisse des dépôts	377.826	10	622.174	1.000.000	10
SERGIES	188.514	5	311.086	499.600	5
M. Sylvain MARION	100	-			-
M. Maxence PELLETIER	100	-			-
Mlle Julie MOUILLE	100	-			-
Mme Lucie SERIN	100	-			-
<b>TOTAL</b>	<b>3.778.264</b>	<b>100</b>		<b>10.000.000</b>	<b>100</b>

\* Etant précisé qu'une cession des 400 actions des personnes physiques, salariés de la Société, au SyDEV serait opérée concomitamment à l'augmentation de capital.

Les souscriptions seraient reçues à compter du jour de l'Assemblée Générale de la SEML Vendée Energie qui devrait intervenir fin mars 2017.

Les actions nouvelles seraient libérées par voie de versement sur le compte de dépôt qui sera ouvert à cet effet auprès de la banque dépositaire. Ces actions devront être libérées d'un quart de leur valeur nominale (soit 0,25 euros par action souscrite) à la date de leur souscription. Le surplus devra être libéré, en une ou plusieurs fois, sur appel(s) du Conseil d'administration dans le délai de cinq (5) ans au plus à compter du jour où l'augmentation de capital social sera devenue définitive.

La banque dépositaire établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce dès lors que les actions souscrites auront toutes été entièrement libérées, à hauteur d'un quart de leur valeur nominale.

Les actions nouvelles seraient entièrement assimilées aux actions anciennes, et jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts. Elles porteraient jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital, et seraient par conséquent assimilées à toutes les actions anciennes.

Cette augmentation de capital nécessite la modification des statuts de la SEML Vendée Energie pour indiquer le montant du capital de la SEML après augmentation.

Les parties profitent également de cette augmentation de capital pour rediscuter des termes du Pacte d'associés et notamment :

- Mise à jour du plan de financement prévisionnel de la Société pour la période 2017 - 2022,
- Mise à jour des critères d'engagement notamment sur les indicateurs utilisés pour le choix des projets,
- Discussion sur la clause de vente d'énergie hors obligation d'achat consentie à Sorégies notamment au regard de l'évolution du tarif d'achat.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser l'augmentation de capital de la SEML Vendée Energie par voie d'apport en numéraire à hauteur de 6.221.736 euros (six millions deux cent vingt et un mille sept cent trente-six Euros), dont 4.666.302 euros (quatre millions six-cent soixante-six mille trois cent deux Euros) pour le SyDEV, et ce de façon à ce que la répartition du capital entre actionnaires privés et publics demeure inchangée,
- D'autoriser le représentant permanent du SyDEV à valider l'augmentation de capital de la SEML Vendée Energie à hauteur de 6.221.736 euros (six millions deux cent vingt et un mille sept cent trente-six Euros), avec un apport en numéraire du SyDEV de 4.666.302 euros (quatre millions six-cent soixante-six mille trois cent deux Euros) lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra fin mars 2017,
- D'approuver la modification des statuts en découlant,
- D'autoriser le représentant permanent du SyDEV à signer les statuts ainsi modifiés,
- D'autoriser le représentant permanent à renégocier les termes du pacte d'actionnaires,
- D'autoriser le représentant permanent à signer le pacte d'actionnaires ainsi révisé.

\*\*\*

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz aux entreprises électriques et gazières, modifié par le II de l'article 23 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1522-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement d'une société d'économie mixte locale,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L 225-127 et suivants,

Vu les statuts de la SAEML adoptés par résolution du 2 juillet 2012, modifiés par résolution du 25 février 2013,

Vu la délibération n°DELO20CS130616 du Comité syndical du SyDEV du 13 juin 2016 approuvant le principe de cette augmentation de capital,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (43 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical :

- Autorise l'augmentation de capital de la SAEML Vendée Energie par voie d'apport en numéraire à hauteur de 6.221.736 euros (six millions deux cent vingt et un mille sept cent trente-six Euros), et ce de façon à ce que la répartition du capital entre actionnaires privés et publics demeure inchangée,
- Autorise le représentant permanent du SyDEV à valider l'augmentation de capital de la SAEML Vendée Energie à hauteur de 6.221.736 euros (six millions deux cent vingt et un mille sept cent trente-six Euros), avec un apport en numéraire du SyDEV de 4.666.302 euros (quatre millions six-cent soixante-six mille trois cent deux Euros) lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra fin mars 2017,
- Approuve la modification des statuts en découlant,
- Autorise le représentant permanent du SyDEV à signer les statuts ainsi modifiés,
- Autorise le représentant permanent à renégocier les termes du pacte d'actionnaires,
- Autorise le représentant permanent à signer le pacte d'actionnaires ainsi révisé.

#### **DEL056CS121216 - Cession des actions détenues par les personnes physiques de la SEML Vendée Energie au profit du SyDEV**

Lors de la création de la SEML Vendée Energie, afin de respecter les dispositions du Code de commerce relatives au nombre d'actionnaires minimum pour la constitution d'une Société Anonyme (SA), le SyDEV avait associé au tour de table les 4 salariés de droit privé de la SEML ainsi envisagée.

Selon les textes applicables, le nombre minimum d'actionnaires pour la création d'une Société Anonyme (SA) était fixé à 7.

Souhaitant limiter l'ouverture du capital à quelques actionnaires, le SyDEV a donc proposé aux 4 salariés de la SEML d'entrer au capital avec une participation symbolique de 100 euros (cent Euros) chacun.

Dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEML Vendée Energie, il est envisagé une sortie des actionnaires physiques du tour de table.

La cession des 400 actions détenues par les personnes physiques serait effectuée au profit au SyDEV à leur valeur nominale, soit 400 euros (quatre cent Euros).

Cette opération de cession, conformément aux dispositions des statuts de la SEML Vendée Energie, devra faire l'objet d'un agrément du Conseil d'administration de la SEML Vendée Energie.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser l'acquisition par le SyDEV des 400 actions détenues par les 4 personnes physiques actionnaires de la SEML Vendée Energie à leur valeur nominale soit 400 euros (quatre cent Euros),
- D'autoriser le représentant permanent du SyDEV à procéder à cette acquisition et à signer les actes y afférents.

\* \* \*

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz aux entreprises électriques et gazières, modifié par le II de l'article 23 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1522-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement d'une société d'économie mixte locale,

Vu le Code de commerce,

Vu les statuts de la SEML adoptés par résolution du 2 juillet 2012, modifiés par résolution du 25 février 2013, notamment son article 12,

Vu la délibération n°020CS13062016 du Comité syndical du SyDEV du 13 juin 2016 approuvant le principe de cette augmentation de capital,

Sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SEML Vendée Energie à ce projet de cession,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (43 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical :

- Autorise l'acquisition par le SyDEV des 400 actions détenues par les 4 personnes physiques actionnaires de la SEML Vendée Energie à leur valeur nominale soit 400 euros (quatre cent Euros),
- Autorise le représentant permanent du SyDEV à procéder à cette acquisition et à signer les actes y afférents.

## **DEL057CS121216 - Participation du SyDEV à l'amicale du personnel CASPer au titre de l'année 2017**

Par un courrier en date du 3 novembre 2016, CASPer, amicale du personnel du SyDEV et de VENDEE ENERGIE, demande une participation au SyDEV pour les actions qu'elle va engager au titre de l'année 2017. Sa demande est accompagnée du programme d'actions établi au titre de cette même année.

Le programme prévisionnel des actions en faveur du personnel du SyDEV et de VENDEE ENERGIE, au titre de l'année 2017, présente un besoin de 17 959,00 euros.

Ce besoin de 17 959.00 euros au titre de l'année 2017, se répartit à hauteur de 16 689.00 euros pour le personnel du SyDEV et 1 270.00 euros pour le personnel de VENDEE ENERGIE.

La demande de subvention de CASPer, au titre de l'année 2017, porte également sur une enveloppe de 500 euros pour faire face aux dépenses (fleurs ou dons, avis de presse) dans le cadre de la procédure décès prévue au règlement intérieur de l'association.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- Décider de l'attribution de la participation du SyDEV à CASPer, au titre de l'année 2017, d'un montant de 16 689.00 euros (hors procédure décès), le montant définitif de la participation étant ajusté au montant des dépenses réelles de l'association du personnel,
- Autoriser le versement de l'intégralité de la subvention de 16 689.00 euros à la publication de la présente décision, l'association s'engageant à présenter un état détaillé définitif des dépenses payées en 2017 et à reverser au SyDEV la part de sa subvention non utilisée le 31 mars 2018 au plus tard dès lors qu'elle excédera la somme de 100 euros (hors procédure décès),
- Autoriser le report de l'enveloppe non consommée au titre de la procédure décès en 2016 sur l'exercice budgétaire 2017 et de prévoir la reconstitution de cette enveloppe à hauteur du montant de 500 euros au titre de la subvention annuelle 2017 à la publication du présent document.

\* \* \*

Vu les statuts de l'association du personnel du SyDEV "CASPer",

Vu la délibération du bureau, en date du 16 octobre 2006, acceptant le principe de déterminer le montant de la participation annuelle du SyDEV à CASPer au vu d'un programme d'actions détaillées établi par l'association,

Vu la demande de participation de CASPer en date du 3 novembre 2016 et le programme prévisionnel des actions 2017,

Vu l'étude faite par la commission "Administration - Finances", lors de sa réunion du 4 novembre 2016, et son avis favorable,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (43 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide :

- D'accepter l'attribution de la participation du SyDEV à CASPer, au titre de l'année 2017, d'un montant de 16 689.00 euros (hors procédure décès), le montant définitif de la participation étant ajusté au montant des dépenses réelles de l'association du personnel,
- D'autoriser le versement de l'intégralité de la subvention de 16 689.00 euros à la publication de la présente décision, l'association s'engageant à présenter un état détaillé définitif des dépenses payées en 2017 et à reverser au SyDEV la part de sa subvention non utilisée le 31 mars 2018 au plus tard dès lors qu'elle excédera la somme de 100 euros (hors procédure décès),
- D'autoriser le report de l'enveloppe non consommée au titre de la procédure décès en 2016 sur l'exercice budgétaire 2017 et de prévoir la reconstitution de cette enveloppe à hauteur du montant de 500 euros au titre de la subvention annuelle 2017 à la publication de la décision.

La dépense est inscrite au chapitre 012, article 6474 du budget 2017 du SyDEV.

## **DEL058CS121216 : Désaffectation, déclassement et cession de terrain sur la commune de LA BRUFFIERE**

Le SyDEV a acquis des parcelles de terrain afin de pouvoir y implanter des postes de transformation d'électricité.

Après la dépose de ces postes, le SyDEV n'a plus aucun intérêt à conserver les terrains inoccupés et peut procéder à leur désaffectation, à leur déclassement et à leur cession.

Il est précisé qu'en l'espèce, les travaux de dépose de ce poste sont prévus au mois de janvier 2017. En conséquence, le déclassement du domaine public de cette parcelle ne prendrait effet qu'à compter de la date de la dépose du poste de transformation.

Par courrier en date du 10 novembre 2016, Monsieur le Maire de la commune de la BRUFFIERE a demandé la rétrocession de la parcelle AB427 en raison de la création d'un lotissement et du déplacement du poste de transformation situé sur ce terrain.

Il appartient dès lors au comité syndical de se prononcer sur cette cession :

Caractéristiques du terrain	Demandeur	Avis Domaine	Prix de la cession
LA BRUFFIERE Parcelle cadastrée AB427 Rue de Nantes Surface : 16 m <sup>2</sup>	Commune de la Bruffière	Demande d'avis le 01/12/2016  Avis formulé le 02/12/2016 déterminant la valeur vénale du bien à 144 Euros hors TVA en précisant que s'agissant d'une rétrocession, la cession à titre gratuit n'appelle aucune observation de la part du service.	Cession gratuite

Par ailleurs, lors de sa séance du 12 avril 2013, le Comité syndical a décidé de la transformation du SyDEV en syndicat mixte fermé à la carte et de la modification de ses statuts.

La transformation du SyDEV, par arrêté préfectoral n°2013-DRCTAJ/3-794 en date du 29 novembre 2013, a induit le changement de catégorie juridique du syndicat en syndicat mixte fermé avec la création d'une nouvelle personne morale (nouveau numéro SIREN du SyDEV : 200 042 489) qui a donné lieu, en concomitance, à la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple (ancien numéro SIREN du SyDEV : 258 500 230).

Il est donc nécessaire de transférer, dans un premier temps, le bien immobilier précité, du syndicat intercommunal à vocation multiple (numéro SIREN : 258 500 230) au syndicat mixte fermé (numéro SIREN : 200 042 489).

Pour ce faire, il est proposé de privilégier l'acte en la forme administrative plutôt que d'avoir recours à Notaire, et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du CGCT qui prévoit que le président d'un syndicat mixte est habilité à recevoir et à authentifier ce type d'acte et qu'il sera représenté, lors de la signature de l'acte, par un vice-président dans l'ordre de sa nomination.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin :

- De décider, sous réserve de la dépose du poste de transformation, de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public de la parcelle cadastrée AB427 sur la commune de la BRUFFIERE ainsi que de son incorporation dans le domaine privé, à compter de la date de la dépose du poste de transformation,
- De décider du transfert de propriété, à titre gratuit, de cette parcelle du SyDEV (numéro SIREN : 258 500 230) au SyDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L1311-13 du CGCT par Monsieur le Premier vice-Président, à conclure et signer ledit acte au nom et pour le compte du syndicat intercommunal à vocation multiple SyDEV (numéro SIREN : 258 500 230),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L1311-13 du CGCT par le Deuxième vice-Président à conclure et signer ledit acte au nom et pour le compte du syndicat mixte fermé SyDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser la cession gratuite de cette parcelle cadastrée AB427 à la commune de la BRUFFIERE, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession et toutes autres pièces nécessaires au traitement de ce dossier, avec faculté de délégation.

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5 211-37,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1593,

Vu l'avis des Domaines en date du 02 décembre 2016,

Considérant que conformément à l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'immeubles donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que par courrier en date du 10 novembre 2016, Monsieur le Maire de la commune de la BRUFFIERE a demandé la rétrocession de la parcelle AB427, en raison de la création d'un lotissement et du déplacement du poste de transformation situé sur ce terrain,

Considérant que les travaux de dépose de ce poste sont prévus au mois de janvier 2017,  
Considérant qu'en conséquence, le déclassement du domaine public de cette parcelle ne prendra effet qu'à compter de la date de la dépose du poste de transformation,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (43 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical :

- Décide, sous réserve de la dépose du poste de transformation, de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public de la parcelle cadastrée AB427 sur la commune de la BRUFFIERE ainsi que de son incorporation dans le domaine privé, à compter de la date de la dépose du poste de transformation,
- Décide du transfert de propriété, à titre gratuit, de cette parcelle du SyDEV (numéro SIREN : 258 500 230) au SyDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- Autorise Monsieur le Président, représenté en application de l'article L1311-13 du CGCT par Monsieur le Premier vice-Président, à conclure et signer ledit acte au nom et pour le compte du syndicat intercommunal à vocation multiple SyDEV (numéro SIREN : 258 500 230),
- Autorise Monsieur le Président, représenté en application de l'article L1311-13 du CGCT par le Deuxième vice-Président à conclure et signer ledit acte au nom et pour le compte du syndicat mixte fermé SyDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- Autoriser la cession gratuite de cette parcelle cadastrée AB427 à la commune de la BRUFFIERE, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession et toutes autres pièces nécessaires au traitement de ce dossier, avec faculté de délégation.

### **DEL059CS121216 – Garantie de 2 emprunts pour l'acquisition d'un bien immobilier par Vendée Numérique**

Le GIP Vendée Numérique est amené à étoffer ses équipes afin de mener à bien l'ensemble de ses missions.

Jusqu'à présent, le groupement était hébergé par le Département et versait à celui-ci une redevance pour l'occupation de bureaux et pour la mise à disposition de matériels (téléphone, photocopieurs, etc).

Afin de poursuivre son développement, le GIP va acquérir des locaux et sollicite le SyDEV afin de garantir 2 emprunts qu'il entend souscrire auprès du Crédit Mutuel afin de financer cette opération immobilière.

Il est proposé de garantir ces emprunts de 500 000 euros et 400 000 euros à hauteur de 40%, tous deux sur 10 ans, et de valider les conventions de garantie d'emprunt.

Il est précisé que le Département est également sollicité pour garantir ces emprunts à hauteur de 60%.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'accorder, dans les conditions prévues par la convention, la garantie du SyDEV à hauteur de 40 % du montant du prêt de 500 000 euros, d'une durée de 10 ans, au taux fixe de 0,82 %, avec amortissement trimestriel et linéaire du capital, classé 1A selon la Charte Gissler, contracté par le groupement d'intérêt public Vendée Numérique auprès du Crédit Mutuel,
- D'accorder, dans les conditions prévues par la convention, la garantie du SyDEV à hauteur de 40 % du montant du prêt de 400 000 euros, d'une durée de 10 ans, au taux fixe de 0,96 %, avec amortissement trimestriel et linéaire du capital, classé 1A selon la Charte Gissler, contracté par le groupement d'intérêt public Vendée Numérique auprès du Crédit Mutuel,
- De préciser que si le groupement d'intérêt public Vendée Numérique ne s'acquitte pas des sommes dues par lui aux échéances convenues en principal, intérêts, frais et accessoires, le SyDEV s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts ; il renonce au bénéfice de discussion,
- D'approuver les conventions de garantie d'emprunt à intervenir avec le groupement d'intérêt public Vendée Numérique.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5, L.5111-4 et D.1511-30 à D.1511-35,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public GIP Vendée Numérique, modifiée, conclue le 1<sup>er</sup> juillet 2013 entre le Département de la Vendée et le SyDEV,

Considérant que le GIP doit souscrire deux emprunts nécessaires à l'acquisition d'un immeuble de bureaux,

Considérant que ces emprunts doivent être garantis,

Considérant que chaque membre constitutif du groupement est sollicité pour garantir l'emprunt à hauteur de ses droits respectifs,



Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (43 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide :

- D'accorder, dans les conditions prévues par la convention, la garantie du SyDEV à hauteur de 40 % du montant du prêt de 500 000 euros, d'une durée de 10 ans, au taux fixe de 0,82 %, avec amortissement trimestriel et linéaire du capital, classé 1A selon la Charte Gissler, contracté par le groupement d'intérêt public Vendée Numérique auprès du Crédit Mutuel,
- D'accorder, dans les conditions prévues par la convention, la garantie du SyDEV à hauteur de 40 % du montant du prêt de 400 000 euros, d'une durée de 10 ans, au taux fixe de 0,96 %, avec amortissement trimestriel et linéaire du capital, classé 1A selon la Charte Gissler, contracté par le groupement d'intérêt public Vendée Numérique auprès du Crédit Mutuel,
- De préciser que si le groupement d'intérêt public Vendée Numérique ne s'acquitte pas des sommes dues par lui aux échéances convenues en principal, intérêts, frais et accessoires, le SyDEV s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts ; il renonce au bénéfice de discussion,
- D'approuver les conventions de garantie d'emprunt à intervenir avec le groupement d'intérêt public Vendée Numérique.

### III - ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT

- ARR005SY250816 ARRETE de délégation de signature du Président à Madame Michèle SAVINAUD, Chef du Service Ressources Humaines – Cadre de Travail
- ARR006SY250816 ARRETE de délégation de signature du Président à Madame Nathalie POTIER, Chef du Service Juridique
- ARR007SY310816 ARRETE du Président désignant les agents en tant que membres à voix consultative de la commission d'appel d'offres
- ARR008SY070916 ARRETE du Président du SyDEV portant organisation interne des services du SyDEV au 01/09/2016
- ARR009SY121016 ARRETE du Président portant fin d'attribution d'un véhicule pour nécessité absolue de service
- ARR010SY151016 ARRETE de délégation de signature du Président à Monsieur Patrick VILLALON, Directeur Général
- ARR011SY151016 ARRETE de délégation de signature du Président à Monsieur Thierry DESBOIS, Chef du service Informatique
- ARR012SY151016 ARRETE de délégation de signature du Président à Monsieur François DURAND, Directeur des services techniques
- ARR013SY151016 ARRETE de délégation de signature du Président à Monsieur Alexandre COLLONNIER, Directeur Adjoint des services techniques
- ARR014SY151016 ARRETE de délégation de signature du Président à Madame Michèle SAVINAUD, Chef du service Ressources Humaines – Cadre de Travail
- ARR015SY151016 ARRETE de délégation de signature du Président à Madame Nathalie POTIER, Chef du service Juridique
- ARR016SY151016 ARRETE de délégation de signature du Président à Madame Florence SAUVAGET, Chef du service Finances
- ARR017SY151016 ARRETE de délégation de signature du Président à Madame Myriam ROCHE, Chef du service Communication
- ARR018SY151016 ARRETE de délégation de signature du Président à Monsieur Jean-François COUSIN, Chef du service Energie-Environnement
- ARR019SY151016 ARRETE de délégation de signature du Président à Monsieur Guillaume GUESDON, Chef du service Relations avec les Concessionnaires
- ARR020SY041116 ARRETE du Président du SyDEV portant organisation interne des services du SyDEV au 15/10/16
- ARR021SY081116 ARRETE portant cession de mobilier
- ARR022SY081116 ARRETE portant cession de matériel de transport
- ARR023SY211116 ARRETE portant cession de matériel de transport
- ARR024SY221116 ARRETE portant cession de mobilier
- ARR025SY121216 ARRETE du Président portant attribution d'un véhicule pour nécessité absolue de service